

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	6017
2. Questions écrites	6037
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	6021
<i>Index analytique des questions posées</i>	6029
Ministres ayant été interrogés :	
Action et comptes publics	6037
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	6037
Aménagement du territoire et décentralisation	6040
Armées et anciens combattants (MD)	6042
Autonomie et personnes handicapées	6042
Commerce extérieur et attractivité	6043
Culture	6044
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	6044
Éducation nationale	6050
Enseignement supérieur, recherche et espace	6051
Europe et affaires étrangères	6052
Fonction publique et réforme de l'Etat	6056
Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger	6057
Industrie	6057
Intérieur	6058
Justice	6061
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	6063
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	6064
Sports, jeunesse et vie associative	6070
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	6070
Transports	6071
Travail et solidarités	6073
Ville et Logement	6074
3. Réponses des ministres aux questions écrites	6082

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	6076
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6079
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	6082
Éducation nationale	6086
Europe et affaires étrangères	6093
Intelligence artificielle et numérique	6093
Mer et pêche	6096
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	6099
Sports, jeunesse et vie associative	6100
Travail et solidarités	6104
	6016

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Accompagnement des cités en rénovation ou en destruction

830. – 11 décembre 2025. – **Mme Corinne Narassiguin** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur l'accompagnement des habitants de quartiers en rénovation ou en destruction, et les difficultés qu'ils rencontrent pendant cette phase de transition. Alors que de nombreux projets de réhabilitation urbaine sont lancés dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des résidents, il est essentiel que ces projets soient accompagnés de mesures concrètes pour garantir que la qualité de vie des habitants ne se détériore pas pendant les travaux, voire avant la réhabilitation effective des logements. Des problèmes de salubrité graves, tels que de l'humidité persistante et des moisissures, des nuisibles non ou mal traités, ainsi que des dysfonctionnements réguliers de nombreux équipements tels que les ascenseurs et les interphones, rendent le quotidien des habitants de ces sites de plus en plus difficile. À cela s'ajoute une gestion déplorable des espaces communs et de la voirie. Au-delà des aspects matériels, la dimension psychologique est forte. Cette situation pèse lourdement sur la santé mentale des résidents, qui se sentent abandonnés, moralement atteints et vivent dans un climat de dégradation humiliant. Ce phénomène s'observe notamment à Villemomble (93), dans le quartier des Marnaudes, où elle a été alertée par les résidents, réunis en collectif, lors de sa visite le 22 septembre 2025. Malgré le projet de rénovation en cours, ces problèmes perdurent, et l'incertitude sur les délais de réhabilitation ne fait qu'aggraver leur frustration et leur sentiment d'abandon. Bien qu'il s'agisse de projets positifs à long terme, il est impératif que ces démarches soient assorties d'une gestion plus réactive et plus humaine pour éviter que les habitants ne soient délaissés dans l'attente d'un avenir incertain. Ainsi, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour garantir un soutien renforcé aux habitants des quartiers en rénovation ou en destruction, pour veiller à ce que les bailleurs sociaux remplissent leurs obligations en matière de maintenance, de salubrité et de sécurité, et enfin clarifier les calendriers de démolition et de réhabilitation.

Reconnaissance des diplômes de médecins formés au Royaume-Uni avant le Brexit

831. – 11 décembre 2025. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les termes de sa proposition de loi tendant à faciliter l'exercice de la médecine en France des médecins formés au Royaume-Uni. L'article L. 4131-1 du code de la santé publique réserve le droit d'exercer la profession de médecin aux titulaires du diplôme d'État français de docteur en médecine, ainsi qu'aux ressortissants de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) détenant un titre de formation conforme aux obligations communautaires. Avant le Brexit, les médecins diplômés au Royaume-Uni bénéficiaient en France de la reconnaissance automatique de leur diplôme. Ils sont aujourd'hui considérés comme des praticiens titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE) et doivent suivre la procédure prévue à l'article L. 4111-2 s'ils veulent exercer dans notre pays. Les jeunes médecins, français ou européens qui ont commencé leurs études au Royaume-Uni avant le Brexit, soit avant le 31 décembre 2020, mais qui ont été diplômés après, ont subi un changement important dans leur situation juridique sans lien avec la nature de leur formation, conforme aux normes européennes en vigueur au moment de leur inscription. Le conseil national de l'Ordre précise ainsi récemment une possibilité de reconnaissance automatique des diplômes pour les praticiens ressortissants européens titulaires de diplômes (de base et de spécialiste) obtenus au Royaume-Uni avant le 1^{er} janvier 2021 et dont la spécialité est visée par l'annexe V de la directive 2005/36/CE. Il rappelle son attachement profond à l'Union européenne. Toutefois le Brexit, tel que négocié, prive un nombre important de nos concitoyens ainsi que d'eurocéens de la possibilité d'exercer en France, alors que le nombre de médecins disponibles sur notre territoire est à l'évidence insuffisant et inégalement réparti. Aussi, il rappelle qu'une régularisation simplifiée à l'échelle du territoire permettrait sans nul doute de rendre disponible beaucoup plus vite des médecins qui sont formés selon des standards reconnus. Il fait par ailleurs valoir le cas de médecins, conjoints de citoyens français, qui attendent une évolution réglementaire pour venir durablement s'installer en France. Aussi, il lui demande si elle envisage de procéder à une simplification de cette procédure pour accélérer la possibilité d'exercice, notamment dans les zones sous dotées.

Insuffisance des moyens judiciaires dédiés aux mineurs dans le bassin alésien

832. – 11 décembre 2025. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la nécessité de renforcer les moyens de la justice sur le ressort d'Alès, particulièrement en matière de protection de l'enfance et de traitement de la délinquance des mineurs. Depuis plusieurs mois, le bassin alésien est confronté à une succession d'actes de violence, parfois mortels, impliquant des mineurs. Face à cette situation préoccupante, M. Christophe Rivenq, maire d'Alès et président d'Alès Agglomération, a alerté les pouvoirs publics sur l'urgence de renforcer les moyens judiciaires du territoire, notamment en matière de prise en charge de la délinquance des mineurs. Il a ainsi exprimé le voeu qu'Alès puisse disposer d'un juge des enfants et d'un substitut du procureur spécialisé. Ce souhait a été repris et soutenu par le bâtonnier du barreau d'Alès, Me Guillaume Garcia, qui souligne que les professionnels du droit comme les forces de l'ordre ne disposent plus des ressources permettant d'assurer un suivi adéquat des affaires impliquant des mineurs. Actuellement, Alès ne dispose d'aucun juge des enfants : toutes les procédures concernant des mineurs sont transférées à Nîmes. Cette organisation entraîne des délais rallongés, une surcharge des services nîmois et, lorsque des dossiers impliquent simultanément mineurs et majeurs, un éclatement des enquêtes entre plusieurs juridictions, nuisant à la cohérence des investigations et à leur efficacité. Un simple décret ministériel permettrait de créer, à Alès, un poste de juge des enfants ainsi qu'un substitut du procureur spécialisé dans les affaires de mineurs. La mise en place de ces deux postes renforcerait la justice de proximité, améliorerait la protection des mineurs, faciliterait la coordination des enquêtes et permettrait de répondre à l'urgence liée à la hausse des violences sur le territoire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette demande et procéder, dans les meilleurs délais, à l'adoption du décret nécessaire à la création d'un poste de juge pour enfants et d'un substitut du procureur dédié aux mineurs au tribunal judiciaire d'Alès.

Multiplication des agressions et des intimidations visant les librairies indépendantes

833. – 11 décembre 2025. – M. Ian Brossat attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation préoccupante des librairies indépendantes, confrontées à une multiplication d'attaques visant leurs choix éditoriaux. Ces dernières semaines, plusieurs établissements parisiens ont été pris pour cibles : La Petite Égypte, dont la vitrine a été dégradée à la veille d'une rencontre littéraire ; La Tête Ailleurs, visée par des menaces répétées et par des dommages irréversibles ; Violette & Co, librairie féministe et LGBTQIA+, attaquée à l'acide et soumise à un harcèlement persistant. Toutes ont été visées pour avoir mis en avant des ouvrages ou des rencontres en lien avec la Palestine. Mais ces agressions ne se limitent pas seulement la capitale : à Lille, Nantes, Lyon, Marseille, Vincennes, Périgueux et dans bien d'autres villes, des libraires témoignent de faits similaires, allant du dénigrement au cyberharcèlement, parfois même jusqu'aux menaces physiques, comme l'a rappelé un collectif de professionnels du livre dans une tribune publiée dans Le Monde le 7 octobre 2025. Au-delà des faits eux-mêmes, ces agressions frappent des lieux qui jouent un rôle essentiel dans la vie culturelle et démocratique. Les librairies sont à la fois des commerces de proximité, des espaces d'animation culturelle, des lieux de lien social et des acteurs indispensables de la diversité éditoriale. Elles constituent de véritables repères au cœur des quartiers et participent pleinement au dynamisme de nos villes. Leur indépendance, leur sécurité et leur pérennité doivent être préservées. Or ces structures, déjà fragilisées par la concurrence des grandes surfaces, des enseignes culturelles et des plateformes numériques, dont les coûts de fonctionnement n'ont rien de comparable avec ceux d'un commerce de proximité, peinent à maintenir un équilibre économique viable. Les campagnes d'intimidation et les attaques ciblées auxquelles elles font aujourd'hui face ne font qu'aggraver leur vulnérabilité. Dans ce contexte, le refus récent de la droite parisienne d'approuver une subvention destinée aux librairies indépendantes apparaît particulièrement préoccupant. Alors même que ces lieux sont attaqués et fragilisés, ils devraient pouvoir compter sur un soutien politique et financier affirmé. Il lui demande alors quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour protéger les librairies indépendantes face aux attaques dont elles sont la cible, pour renforcer leur accompagnement et pour soutenir durablement leur modèle économique, indispensable au rayonnement culturel et démocratique du pays.

Non application de la loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

834. – 11 décembre 2025. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation très difficile de l'apiculture française. Depuis le mois d'août 2025, sur l'ensemble du territoire, les abeilles sont attaquées comme rarement par les frelons asiatiques du fait, entre autres de conditions climatiques favorables à leur développement. Les ruches s'affaiblissent et les

colonies périssent par dizaine de milliers. Les récoltes de miel de l'an prochain en seront inévitablement affectées. Depuis plus de vingt ans, le frelon asiatique ravage les ruchers français, détruit des millions d'abeilles chaque année et menace directement l'équilibre de la biodiversité. Une loi de lutte contre le frelon asiatique a été votée au printemps 2025 à l'unanimité des parlementaires, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Depuis ce vote, aucune stratégie nationale, aucun budget opérationnel, aucune mesure concrète n'ont été décidés par les ministères compétents. La situation s'aggrave donc avec des apiculteurs qui voient leur travail réduit à néant, avec un impact terrible sur les polliniseurs indispensables à l'agriculture et des accidents graves, parfois mortels en augmentation. Il lui demande donc que toutes les mesures réglementaires soient prises pour que la récente loi adoptée à l'unanimité s'applique enfin.

Réduction de la durée des cours dans le secondaire

835. – 11 décembre 2025. – **Mme Corinne Narassiguin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt de mettre en oeuvre l'un des dispositifs issus de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant, à propos du dispositif des cours de 45 minutes. Cette convention citoyenne, dont le rapport vient d'être remis, préconise en effet à sa proposition n° 4 de ramener la durée des cours à 45 minutes dans le secondaire, en y associant des pauses régulières pour renforcer l'attention, réduire la fatigue et rendre les journées plus soutenables. Cette proposition, plébiscitée par les citoyens de la convention et soutenue par les élèves comme par les enseignants, apparaît particulièrement prometteuse. Il se trouve que cette organisation existe déjà dans un collège de Seine-Saint-Denis, le collège international de Noisy-le-Grand. Depuis de nombreuses années, cette organisation fait ses preuves. Les dix minutes dégagées à chaque cours sont mutualisées pour constituer des plages de projets structurés : ateliers interdisciplinaires, parcours culturels, tutorat, etc. C'est justement cette année que la direction académique annonce la fin de cette expérimentation, pourtant, aucun texte n'impose une durée uniforme de 55 minutes pour les cours, et aucune limite stricte n'encadre la durée d'une expérimentation réussie, l'article L. 401-1 du code de l'éducation permettant au contraire sa pérennisation dès lors qu'elle est inscrite dans le projet d'établissement adopté par le conseil d'administration. Cette remise en cause est d'autant plus incompréhensible que le collège s'ouvre désormais aux élèves du secteur. Ainsi, supprimer le dispositif maintenant créerait une inégalité manifeste, en privant les nouveaux élèves d'une organisation efficace dont ont bénéficié leurs prédécesseurs. Elle souhaite attirer son attention sur les conséquences de l'arrêt d'un dispositif qui a pourtant fait ses preuves, au moment où il pourrait inspirer une politique nationale. Elle lui demande donc de conserver et d'inscrire dans la durée l'organisation pédagogique du collège international, basée sur des cours de 45 minutes.

Retards de raccordement freinant les projets photovoltaïques des agriculteurs

836. – 11 décembre 2025. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les difficultés rencontrées par de nombreux agriculteurs ayant investi dans des installations photovoltaïques. Malgré leur engagement dans la transition énergétique, ces exploitants se heurtent à l'indisponibilité des postes sources indispensables au raccordement, faute d'adaptation suffisante des infrastructures de réseau. Ce blocage, déjà signalé par les professionnels et les élus locaux, prive les agriculteurs du retour sur investissement attendu et met en péril l'équilibre économique de leurs exploitations, d'autant que les remboursements bancaires débutent rapidement. Cette situation, en contradiction avec les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, crée un profond découragement et fragilise la crédibilité de la stratégie énergétique française. Il lui demande donc de faire réaliser un audit précis des besoins en postes sources, d'accélérer le renforcement des infrastructures de raccordement et de sécuriser le cadre réglementaire et financier des porteurs de projets, notamment en adaptant les délais de remboursement des emprunts. Enfin, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux agriculteurs de contribuer pleinement à la transition écologique.

Restitution des restes humains à l'Algérie

837. – 11 décembre 2025. – **M. Xavier Iacovelli** interroge **Mme la ministre de la culture** au sujet de la restitution des restes humains à Algérie. En juillet 2020, la France a restitué à l'État algérien 24 crânes conservés jusqu'alors dans les collections publiques appartenant, jusqu'à preuve du contraire, à des combattants algériens morts lors de la conquête coloniale. Depuis l'adoption de la loi n° 2023-1251 du 26 décembre 2023 relative à la restitution de restes humains appartenant aux collections publiques, une attente forte s'exprime quant à la restitution totale des restes humains d'origine algérienne encore conservés en France. Il lui demande d'indiquer précisément où en est aujourd'hui ce processus, tant en matière de recensement exhaustif que d'instruction des demandes formellement

présentées par l'Algérie depuis l'entrée en vigueur de ce texte. Cette loi porte un enjeu diplomatique majeur, en permettant aux nations qui en font la demande de renouer avec une part intime de leur histoire. Elle répond aussi à une exigence éthique profonde en permettant de rendre aux peuples leurs morts, de restaurer la dignité des défunt et de permettre aux familles comme aux nations de faire oeuvre de mémoire. À ce titre, elle engage pleinement notre responsabilité morale et notre capacité à construire un dialogue fondé sur la vérité et le respect mutuel.

Dématérialisation des services publics et non accès aux droits

838. – 11 décembre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les effets néfastes de la dématérialisation des démarches administratives. Les chiffres du rapport d'octobre 2025 de la défenseure des droits sur la relation des Français avec les services publics sont sans appel. Avec, tout d'abord, une forte augmentation des usagers en difficulté lors de leurs relations avec les services publics : on passe ainsi de six personnes interrogées sur dix (61 %) contre 39 % en 2016. Et la grande majorité (72 %) met en cause la dématérialisation des démarches et la difficulté créée par l'absence de contact humain. D'ailleurs, les personnes soulignent que la résolution de leurs problèmes est accélérée lorsqu'elles parviennent à discuter avec un agent (guichet ou téléphone). Toujours selon le même rapport, les jeunes (63 %) comme les personnes de plus de 55 ans (59 %) ont particulièrement du mal avec leurs démarches administratives et la part des cadres et des professions intermédiaires a nettement augmenté. Ces fortes difficultés ne sont pas sans conséquences : 23 % des sondés ont déclaré, à cause d'elles, avoir renoncé à leurs droits. Il est temps de réagir et de remettre de l'humain au sein de nos services publics. La dématérialisation ne doit être qu'une option parmi d'autres, surtout si elle empêche l'accès aux droits ou le rend compliqué. Les Français ont droit à des alternatives lors de leurs démarches administratives ou de leurs relations avec les services publics. Ils ont aussi le droit de vivre sans internet ou sans smartphone. Pour rappel, en France, une personne sur 5 n'a ni ordinateur ni tablette. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les usagers aient, à chaque fois, facilement accès à un contact humain lors de leurs démarches auprès des services publics.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 6949 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Économie et finances, fiscalité.** *Produits non conformes vendus sur les plateformes de commerce en ligne extraeuropéennes* (p. 6063).
- 7016 Justice. **Justice.** *Conséquences du projet de décret relatif à la procédure d'appel civil visant à la rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficience* (p. 6063).

B

Basquin (Alexandre) :

- 6950 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Normes de sécurité des jouets vendus en ligne* (p. 6044).

6021

Belin (Bruno) :

- 6956 Culture. **Culture.** *Impact de la hausse des tarifs postaux pour la distribution de la presse* (p. 6044).
- 7012 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la mise en vente de produits non conformes sur les places de marché extra-européennes* (p. 6063).

Bitz (Olivier) :

- 7003 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement de l'enseignement agricole privé sous contrat* (p. 6040).

Bonnefoy (Nicole) :

- 6997 Intérieur . **Police et sécurité.** *Conditions de naturalisation et situation des étudiants étrangers en France* (p. 6060).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6947 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Conséquences du nouveau régime de protection sociale obligatoire pour les agents en poste à l'étranger* (p. 6052).
- 6957 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés rencontrées par les retraités français résidant en Espagne pour l'obtention d'un certificat de vie* (p. 6053).
- 6958 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Déconventionnement du lycée franco-mexicain* (p. 6053).
- 6994 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Enjeux de gouvernance, de transparence et de gestion patrimoniale à la Maison de l'Amérique latine* (p. 6055).

Brulin (Céline) :

- 6986 Travail et solidarités. **Travail.** *Non-recours aux droits des victimes de l'amiante* (p. 6073).
- 6987 Commerce extérieur et attractivité . **Économie et finances, fiscalité.** *Déréférencement numérique des plateformes de vente en ligne ne respectant pas la loi* (p. 6043).

C

Canalès (Marion) :

- 6932 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Décret d'application « activités et compétences » et nécessité d'une rédaction conforme à l'esprit de la loi* (p. 6064).
- 6990 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Programme PEGASE : des inquiétudes relatives aux modalités de son entrée dans le droit commun* (p. 6066).

Chaize (Patrick) :

- 7026 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Régulation des jeux d'argent en ligne et lutte contre le marché illégal* (p. 6049).

Chevalier (Cédric) :

- 6977 Intérieur . **Police et sécurité.** *Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours* (p. 6060).
- 6978 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse envisagée des tarifs postaux pour la presse territoriale* (p. 6041).
- 6979 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Statut fiscal des vols en montgolfière et impact sur la filière* (p. 6047).

D

Darras (Jérôme) :

- 7020 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Réforme des micro-crèches* (p. 6069).

Demas (Patricia) :

- 6954 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance des dispositifs de « 3ème roue »* (p. 6042).

Demilly (Stéphane) :

- 6930 Intérieur . **Transports.** *Situation du service public des examens du permis de conduire* (p. 6058).

Devinaz (Gilbert-Luc) :

- 6951 Intérieur . **Police et sécurité.** *Usage détourné du protoxyde d'azote* (p. 6059).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 6998 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Projet européen de verdissement des flottes d'entreprises* (p. 6057).

Evren (Agnès) :

- 6942 Armées et anciens combattants (MD). **Anciens combattants.** *Conditions d'application aux anciens combattants du supplément de loyer de solidarité* (p. 6042).

F

Frassa (Christophe-André) :

- 6988 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Avenir des îles Matthew et Hunter* (p. 6054).

G

Gay (Fabien) :

- 6974 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Opposition à la fermeture de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône du groupe Danone* (p. 6046).

- 6975 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Informations sur le projet de revente de Nestlé Waters* (p. 6046).

Genet (Fabien) :

- 6931 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public* (p. 6040).

6023

- 6935 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Règles de cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec l'indemnité de fonction des élus locaux* (p. 6064).

- 6937 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 6037).

- 6938 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Maladies professionnelles des anciens mineurs* (p. 6065).

- 6939 Transports. **Transports.** *Disparition des guichets physiques SNCF* (p. 6071).

- 6940 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 6065).

- 6941 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Avenir du parcours accompagné MaPrimeRénov'* (p. 6074).

- 6943 Intérieur . **Police et sécurité.** *Bonification des trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 6058).

- 6944 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Multiplication des escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique* (p. 6070).

- 6945 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Fiabilité du diagnostic de performance énergétique* (p. 6074).

- 6946 Éducation nationale. **Éducation.** *Recrutement contractuel de professeurs des écoles* (p. 6050).

- 6948 Travail et solidarités. **Travail.** *Réduction du nombre de contrats « Parcours emploi compétences » pour les collectivités locales* (p. 6073).

- 6999 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Projet de création d'une « prime régaliennne » visant à indemniser les maires pour les missions qu'ils réalisent comme officier d'état civil* (p. 6041).
- 7000 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Dégradation préoccupante de la santé psychologique des maires, en particulier dans les communes rurales* (p. 6041).
- 7001 Travail et solidarités. **Sécurité sociale.** *Cumul emploi-retraite plafonné et nouveaux droits à la retraite* (p. 6073).
- 7002 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation inquiétante de l'orthophonie en France* (p. 6067).
- 7008 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact de la hausse des tarifs postaux sur la qualité de la distribution pour la presse des territoires* (p. 6037).

Gontard (Guillaume) :

- 6967 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Mise en oeuvre de la loi contre le frelon asiatique* (p. 6038).
- 6968 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Automaticité de la transmission du diagnostic de performance énergétique aux locataires* (p. 6074).

Goulet (Nathalie) :

- 6976 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement des établissements agricoles privés et appel à une réévaluation du coût élève* (p. 6038).

6024

Gréaume (Michelle) :

- 6983 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Urgence de publication du décret d'application de la loi relative à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Charcot* (p. 6066).
- 7011 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prévention du cancer de la prostate* (p. 6068).

H

Herzog (Christine) :

- 6933 Éducation nationale. **Collectivités territoriales.** *Conditions d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation des élections politiques* (p. 6050).
- 6934 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Modalités formelles de désignation des membres des bureaux de vote* (p. 6058).

Hingray (Jean) :

- 6960 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la vente de produits non conformes sur les plateformes en ligne extra-européennes* (p. 6045).

Housseau (Marie-Lise) :

- 6953 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Inquiétudes de la presse agricole et rurale au sujet de la hausse des tarifs postaux et de la baisse de la qualité de la distribution* (p. 6044).

J

Josende (Lauriane) :

- 6973 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse des tarifs postaux et menace sur la presse des territoires* (p. 6045).
- 6991 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Éducation.** *Financement de l'enseignement agricole privé et risques de fermeture d'établissements* (p. 6039).
- 7027 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement* (p. 6075).

K

Klinger (Christian) :

- 7014 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-respect des normes européennes et françaises par des places de marché étrangères* (p. 6064).
- 7015 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de l'évolution de la doctrine fiscale relative à l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises des propriétaires bailleurs de résidences para-hôtelières* (p. 6048).

L

Lahellec (Gérard) :

- 6969 Justice. **Justice.** *Abandon du projet de décret visant à réformer la procédure d'appel* (p. 6061).

6025

Lefèvre (Antoine) :

- 7013 Justice. **Justice.** *Projet de décret visant à rationaliser les instances en voie d'appel et risques pour le droit du recours en appel* (p. 6062).

Le Gleut (Ronan) :

- 7017 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Adhésion de la France au programme américain Global Entry* (p. 6056).

Longeot (Jean-François) :

- 6985 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Frelons asiatiques et aides financières à la destruction des nids* (p. 6071).

M

Margaté (Marianne) :

- 6984 Justice. **Logement et urbanisme.** *Opérations foncières aux contours opaques* (p. 6062).

Martin (Pauline) :

- 6996 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Accompagnement des entreprises industrielles en difficulté* (p. 6048).
- 7007 Transports. **Transports.** *Pratiques de cabotage irrégulier dans le secteur du transport routier de marchandises* (p. 6072).
- 7021 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Abolition de la contention en psychiatrie* (p. 6069).

Matray (Paulette) :

- 6955 Intérieur . **Aménagement du territoire.** *Suspension des versements de la dotation d'équipement des territoires ruraux et continuité du financement des investissements communaux* (p. 6059).

Maurey (Hervé) :

- 6936 Intérieur . **Police et sécurité.** *Dépendance de FR-Alert au réseau 2G* (p. 6058).

- 6959 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Pré-requis à l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économies d'énergie* (p. 6045).

- 7023 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Absence de mesures prises par Enedis malgré la sanction de la commission de régulation de l'énergie* (p. 6048).

- 7024 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Appel d'offres de la CPAM pour sa communication sur les réseaux sociaux* (p. 6069).

Mercier (Marie) :

- 6961 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Décrets d'application de la loi pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves* (p. 6065).

Mérillou (Serge) :

- 6993 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre les produits non conformes vendus sur les places de marché extra-européennes* (p. 6047).

6026

Michau (Jean-Jacques) :

- 7022 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Modalités d'ouverture du chantier de réforme de la taxe sur les salaires* (p. 6037).

Micouleau (Brigitte) :

- 7029 Éducation nationale. **Éducation.** *Application de la loi « Molac » relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* (p. 6051).

P

Paul (Philippe) :

- 7025 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Impossibilité d'extension des campings en zone littorale* (p. 6042).

Pernot (Clément) :

- 6970 Travail et solidarités. **Travail.** *Campagne nationale sur la « prévention des accidents du travail graves et mortels »* (p. 6073).

- 6971 Transports. **Transports.** *Lignes ferroviaires à valeur « patrimoniale »* (p. 6071).

Pluchet (Kristina) :

- 7028 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Protection des jeunes consommateurs face aux produits non conformes importés en ligne* (p. 6049).

Puissat (Frédérique) :

- 6980 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Conséquences du retrait de bourse en cas de redoublement* (p. 6051).

R

Richard (Olivia) :

- 6962 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Affaires étrangères et coopération.** *Conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de retour stable et définitif en France* (p. 6065).
- 6963 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Affaires étrangères et coopération.** *Conventions bilatérales et conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de séjour temporaire en France* (p. 6066).
- 6964 Justice. **Justice.** *Application de la politique pénale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs de quinze ans* (p. 6061).
- 6966 Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger . **Affaires étrangères et coopération.** *Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger* (p. 6057).

Rojouan (Bruno) :

- 6982 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Accord Union européenne - Mercosur : impacts pour les filières agricoles et le renouvellement des générations d'agriculteurs* (p. 6039).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6981 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés persistantes de recouvrement des contributions dues à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 6054).

S

Saury (Hugues) :

- 6989 Autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Intelligence artificielle au service de l'inclusion des personnes handicapées* (p. 6043).

Savoldelli (Pascal) :

- 6972 Enseignement supérieur, recherche et espace. **Éducation.** *Transformation du régime des logements de service à l'université Paris-Est-Créteil* (p. 6051).

Sollogoub (Nadia) :

- 6992 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Évolution des compétences des sages-femmes pour la prise en charge des fausses couches précoces* (p. 6067).

Souyris (Anne) :

- 7004 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Lutte contre le non-recours au droit à l'indemnisation des victimes de l'amiante* (p. 6067).
- 7005 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Risques de prélèvement forcés d'organes dans les coopérations médicales avec la République populaire de Chine* (p. 6055).
- 7006 Intérieur . **Police et sécurité.** *Rallyes automobiles sur route* (p. 6061).

- 7009 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Déficit législatif en matière de cannabis médical* (p. 6067).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 7010 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Absence de publication du décret « aller-vers »* (p. 6068).

V

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 7018 Éducation nationale. **Éducation.** *Insuffisance des moyens de remplacement des enseignants : les écoles du Lot en grande difficulté* (p. 6050).
- 7019 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Accès au grade d'attaché hors classe dans les communautés de communes de moins de 10 000 habitants* (p. 6056).

Vial (Cédric) :

- 6965 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Gouvernance des fédérations sportives délégataires et association des organisateurs privés aux processus de décision* (p. 6070).

W

Wattebled (Dany) :

- 6995 Transports. **Transport.** *Risques de dérèglement du système d'expertise automobile* (p. 6072). 6028

Weber (Michaël) :

- 6952 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Statut réglementaire actuel de l'huile de colza pour la friture et information des professionnels de santé* (p. 6038).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6947 Europe et affaires étrangères. *Conséquences du nouveau régime de protection sociale obligatoire pour les agents en poste à l'étranger* (p. 6052).
- 6957 Europe et affaires étrangères. *Difficultés rencontrées par les retraités français résidant en Espagne pour l'obtention d'un certificat de vie* (p. 6053).
- 6958 Europe et affaires étrangères. *Déconventionnement du lycée franco-mexicain* (p. 6053).
- 6994 Europe et affaires étrangères. *Enjeux de gouvernance, de transparence et de gestion patrimoniale à la Maison de l'Amérique latine* (p. 6055).

Frassa (Christophe-André) :

- 6988 Europe et affaires étrangères. *Avenir des îles Matthew et Hunter* (p. 6054).

Le Gleut (Ronan) :

- 7017 Europe et affaires étrangères. *Adhésion de la France au programme américain Global Entry* (p. 6056).

6029

Richard (Olivia) :

- 6962 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de retour stable et définitif en France* (p. 6065).
- 6963 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Conventions bilatérales et conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de séjour temporaire en France* (p. 6066).
- 6966 Francophonie, partenariats internationaux et Français de l'étranger. *Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger* (p. 6057).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6981 Europe et affaires étrangères. *Difficultés persistantes de recouvrement des contributions dues à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 6054).

Souyris (Anne) :

- 7005 Europe et affaires étrangères. *Risques de prélèvement forcés d'organes dans les coopérations médicales avec la République populaire de Chine* (p. 6055).

Agriculture et pêche

Bitz (Olivier) :

- 7003 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Financement de l'enseignement agricole privé sous contrat* (p. 6040).

Genet (Fabien) :

- 6937 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 6037).

Goulet (Nathalie) :

6976 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Financement des établissements agricoles privés et appel à une réévaluation du coût élève* (p. 6038).

Rojouan (Bruno) :

6982 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Accord Union européenne - Mercosur : impacts pour les filières agricoles et le renouvellement des générations d'agriculteurs* (p. 6039).

Weber (Michaël) :

6952 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Statut réglementaire actuel de l'huile de colza pour la friture et information des professionnels de santé* (p. 6038).

Aménagement du territoire

Genet (Fabien) :

6931 Aménagement du territoire et décentralisation . *Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public* (p. 6040).

Matray (Paulette) :

6955 Intérieur . *Suspension des versements de la dotation d'équipement des territoires ruraux et continuité du financement des investissements communaux* (p. 6059).

Paul (Philippe) :

7025 Aménagement du territoire et décentralisation . *Impossibilité d'extension des campings en zone littorale* (p. 6042).

6030

Anciens combattants

Evren (Agnès) :

6942 Armées et anciens combattants (MD). *Conditions d'application aux anciens combattants du supplément de loyer de solidarité* (p. 6042).

C

Collectivités territoriales

Genet (Fabien) :

6999 Aménagement du territoire et décentralisation . *Projet de création d'une « prime régaliennne » visant à indemniser les maires pour les missions qu'ils réalisent comme officier d'état civil* (p. 6041).

7000 Aménagement du territoire et décentralisation . *Dégradation préoccupante de la santé psychologique des maires, en particulier dans les communes rurales* (p. 6041).

Herzog (Christine) :

6933 Éducation nationale. *Conditions d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation des élections politiques* (p. 6050).

6934 Intérieur . *Modalités formelles de désignation des membres des bureaux de vote* (p. 6058).

Culture

Belin (Bruno) :

6956 Culture. *Impact de la hausse des tarifs postaux pour la distribution de la presse* (p. 6044).

E

Économie et finances, fiscalité

Allizard (Pascal) :

6949 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Produits non conformes vendus sur les plateformes de commerce en ligne extraeuropéennes* (p. 6063).

Basquin (Alexandre) :

6950 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Normes de sécurité des jouets vendus en ligne* (p. 6044).

Belin (Bruno) :

7012 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Lutte contre la mise en vente de produits non conformes sur les places de marché extra-européennes* (p. 6063).

Brulin (Céline) :

6987 Commerce extérieur et attractivité . *Déréférencement numérique des plateformes de vente en ligne ne respectant pas la loi* (p. 6043).

Chaize (Patrick) :

7026 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Régulation des jeux d'argent en ligne et lutte contre le marché illégal* (p. 6049).

Chevalier (Cédric) :

6978 Aménagement du territoire et décentralisation . *Hausse envisagée des tarifs postaux pour la presse territoriale* (p. 6041).

6031

6979 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Statut fiscal des vols en montgolfière et impact sur la filière* (p. 6047).

Estrosi Sassone (Dominique) :

6998 Industrie. *Projet européen de verdissement des flottes d'entreprises* (p. 6057).

Gay (Fabien) :

6974 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Opposition à la fermeture de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône du groupe Danone* (p. 6046).

6975 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Informations sur le projet de revente de Nestlé Waters* (p. 6046).

Genet (Fabien) :

7008 Action et comptes publics. *Impact de la hausse des tarifs postaux sur la qualité de la distribution pour la presse des territoires* (p. 6037).

Hingray (Jean) :

6960 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Lutte contre la vente de produits non conformes sur les plateformes en ligne extra-européennes* (p. 6045).

Housseau (Marie-Lise) :

6953 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Inquiétudes de la presse agricole et rurale au sujet de la hausse des tarifs postaux et de la baisse de la qualité de la distribution* (p. 6044).

Josende (Lauriane) :

6973 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Hausse des tarifs postaux et menace sur la presse des territoires* (p. 6045).

Klinger (Christian) :

7014 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Non-respect des normes européennes et françaises par des places de marché étrangères* (p. 6064).

7015 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Conséquences de l'évolution de la doctrine fiscale relative à l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises des propriétaires bailleurs de résidences para-hôtelières* (p. 6048).

Martin (Pauline) :

6996 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Accompagnement des entreprises industrielles en difficulté* (p. 6048).

Maurey (Hervé) :

6959 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Pré-requis à l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économies d'énergie* (p. 6045).

Mérillou (Serge) :

6993 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Lutte contre les produits non conformes vendus sur les places de marché extra-européennes* (p. 6047).

Michau (Jean-Jacques) :

7022 Action et comptes publics. *Modalités d'ouverture du chantier de réforme de la taxe sur les salaires* (p. 6037).

6032

Pluchet (Kristina) :

7028 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Protection des jeunes consommateurs face aux produits non conformes importés en ligne* (p. 6049).

Éducation

Genet (Fabien) :

6946 Éducation nationale. *Recrutement contractuel de professeurs des écoles* (p. 6050).

Josende (Lauriane) :

6991 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Financement de l'enseignement agricole privé et risques de fermeture d'établissements* (p. 6039).

Micouleau (Brigitte) :

7029 Éducation nationale. *Application de la loi « Molac » relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion* (p. 6051).

Puissat (Frédérique) :

6980 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Conséquences du retrait de bourse en cas de redoublement* (p. 6051).

Savoldelli (Pascal) :

6972 Enseignement supérieur, recherche et espace. *Transformation du régime des logements de service à l'université Paris-Est-Créteil* (p. 6051).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 7018 Éducation nationale. *Insuffisance des moyens de remplacement des enseignants : les écoles du Lot en grande difficulté* (p. 6050).

Énergie

Maurey (Hervé) :

- 7023 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Absence de mesures prises par Enedis malgré la sanction de la commission de régulation de l'énergie* (p. 6048).

Environnement

Genet (Fabien) :

- 6944 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Multiplication des escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique* (p. 6070).

Gontard (Guillaume) :

- 6967 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Mise en oeuvre de la loi contre le frelon asiatique* (p. 6038).

Longeot (Jean-François) :

- 6985 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Frelons asiatiques et aides financières à la destruction des nids* (p. 6071).

F

Fonction publique

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 7019 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Accès au grade d'attaché hors classe dans les communautés de communes de moins de 10 000 habitants* (p. 6056).

J

Justice

Allizard (Pascal) :

- 7016 Justice. *Conséquences du projet de décret relatif à la procédure d'appel civil visant à la rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficience* (p. 6063).

Lahellec (Gérard) :

- 6969 Justice. *Abandon du projet de décret visant à réformer la procédure d'appel* (p. 6061).

Lefèvre (Antoine) :

- 7013 Justice. *Projet de décret visant à rationaliser les instances en voie d'appel et risques pour le droit du recours en appel* (p. 6062).

Richard (Olivia) :

- 6964 Justice. *Application de la politique pénale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs de quinze ans* (p. 6061).

6033

L

Logement et urbanisme

Genet (Fabien) :

6941 Ville et Logement. *Avenir du parcours accompagné MaPrimeRénov'* (p. 6074).

6945 Ville et Logement. *Fiabilité du diagnostic de performance énergétique* (p. 6074).

Gontard (Guillaume) :

6968 Ville et Logement. *Automaticité de la transmission du diagnostic de performance énergétique aux locataires* (p. 6074).

Josende (Lauriane) :

7027 Ville et Logement. *Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement* (p. 6075).

Margaté (Marianne) :

6984 Justice. *Opérations foncières aux contours opaques* (p. 6062).

P

Police et sécurité

Bonnefoy (Nicole) :

6997 Intérieur . *Conditions de naturalisation et situation des étudiants étrangers en France* (p. 6060).

Chevalier (Cédric) :

6977 Intérieur . *Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours* (p. 6060). 6034

Devinaz (Gilbert-Luc) :

6951 Intérieur . *Usage détourné du protoxyde d'azote* (p. 6059).

Genet (Fabien) :

6943 Intérieur . *Bonification des trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 6058).

Maurey (Hervé) :

6936 Intérieur . *Dépendance de FR-Alert au réseau 2G* (p. 6058).

Souyris (Anne) :

7006 Intérieur . *Rallyes automobiles sur route* (p. 6061).

Q

Questions sociales et santé

Canalès (Marion) :

6932 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Décret d'application « activités et compétences » et nécessité d'une rédaction conforme à l'esprit de la loi* (p. 6064).

6990 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Programme PEGASE : des inquiétudes relatives aux modalités de son entrée dans le droit commun* (p. 6066).

Darras (Jérôme) :

7020 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Réforme des micro-crèches* (p. 6069).

Demas (Patricia) :

6954 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Reconnaissance des dispositifs de « 3ème roue »* (p. 6042).

Genet (Fabien) :

6935 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Règles de cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec l'indemnité de fonction des élus locaux* (p. 6064).

6938 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Maladies professionnelles des anciens mineurs* (p. 6065).

6940 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 6065).

7002 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Situation inquiétante de l'orthophonie en France* (p. 6067).

Gréaume (Michelle) :

6983 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Urgence de publication du décret d'application de la loi relative à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Charcot* (p. 6066).

7011 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prévention du cancer de la prostate* (p. 6068).

Martin (Pauline) :

7021 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Abolition de la contention en psychiatrie* (p. 6069).

Mercier (Marie) :

6961 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Décrets d'application de la loi pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves* (p. 6065).

6035

Saury (Hugues) :

6989 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Intelligence artificielle au service de l'inclusion des personnes handicapées* (p. 6043).

Sollogoub (Nadia) :

6992 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Évolution des compétences des sages-femmes pour la prise en charge des fausses couches précoce*s (p. 6067).

Souyris (Anne) :

7004 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Lutte contre le non-recours au droit à l'indemnisation des victimes de l'amiante* (p. 6067).

7009 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Déficit législatif en matière de cannabis médical* (p. 6067).

Tissot (Jean-Claude) :

7010 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Absence de publication du décret « aller-vers »* (p. 6068).

S

Sécurité sociale

Genet (Fabien) :

7001 Travail et solidarités. *Cumul emploi-retraite plafonné et nouveaux droits à la retraite* (p. 6073).

Maurey (Hervé) :

7024 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Appel d'offres de la CPAM pour sa communication sur les réseaux sociaux* (p. 6069).

Sports

Vial (Cédric) :

6965 Sports, jeunesse et vie associative. *Gouvernance des fédérations sportives délégataires et association des organisateurs privés aux processus de décision* (p. 6070).

T

Transports

Demilly (Stéphane) :

6930 Intérieur. *Situation du service public des examens du permis de conduire* (p. 6058).

Genet (Fabien) :

6939 Transports. *Disparition des guichets physiques SNCF* (p. 6071).

Martin (Pauline) :

7007 Transports. *Pratiques de cabotage irrégulier dans le secteur du transport routier de marchandises* (p. 6072).

Pernot (Clément) :

6971 Transports. *Lignes ferroviaires à valeur « patrimoniale »* (p. 6071).

Wattebled (Dany) :

6995 Transports. *Risques de dérèglement du système d'expertise automobile* (p. 6072).

6036

Travail

Brulin (Céline) :

6986 Travail et solidarités. *Non-recours aux droits des victimes de l'amiante* (p. 6073).

Genet (Fabien) :

6948 Travail et solidarités. *Réduction du nombre de contrats « Parcours emploi compétences » pour les collectivités locales* (p. 6073).

Pernot (Clément) :

6970 Travail et solidarités. *Campagne nationale sur la « prévention des accidents du travail graves et mortels »* (p. 6073).

Questions écrites

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Impact de la hausse des tarifs postaux sur la qualité de la distribution pour la presse des territoires

7008. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la hausse des tarifs postaux sur la qualité de la distribution pour la presse des territoires. En effet, La Poste souhaite appliquer, au 1^{er} janvier 2026, une augmentation de 7 % des tarifs de distribution de la presse, alors même que le protocole conclu entre l'État, La Poste et les organisations représentatives de la presse fixait, jusqu'au 1^{er} janvier 2027, une trajectoire d'évolution limitée à 2 % par an. Une telle décision risquerait de mettre en péril l'équilibre économique de la presse locale, et notamment de la presse hebdomadaire agricole, tout en accroissant les difficultés de distribution, dont la qualité s'est dégradée dans plusieurs départements. Cette baisse de la qualité du service postal entraîne, pour les éditeurs, une perte d'abonnés, une multiplication des réclamations et des coûts supplémentaires à supporter liés au dédommagement des annonceurs. Or, la presse agricole, rurale et de proximité joue un rôle essentiel pour l'information locale et le lien social dans nos territoires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend respecter le protocole prévu jusqu'au 1^{er} janvier 2027 et quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour garantir un dispositif de distribution efficace et durable de la presse locale.

Modalités d'ouverture du chantier de réforme de la taxe sur les salaires

7022. – 11 décembre 2025. – M. Jean-Jacques Michau souhaite rappeler l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur les engagements pris concernant l'ouverture, dès janvier 2026, d'un chantier de réforme de la taxe sur les salaires. Cet impôt de production, applicable aux employeurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, constitue depuis longtemps une contrainte lourde pour de nombreuses structures, notamment celles de l'économie sociale et solidaire (ESS). Secteur qui représente 10 % du produit intérieur brut (PIB) et 25 % de l'emploi en milieu rural. Son assiette, uniforme quel que soit le profil des organisations concernées, fragilise particulièrement les activités fondées sur l'humain. Les modalités actuelles de calcul, reposant sur un barème progressif et sur des seuils annuels non proratisés, contribuent à renchérir le coût du travail et créent des effets peu cohérents avec l'objectif de favoriser des emplois pérennes. Pour les acteurs de l'ESS, qui doivent déjà composer avec des marges financières restreintes, ce mécanisme se traduit par un frein sensible à l'embauche et à l'amélioration des conditions de rémunération. Il en résulte également une pression fiscale que le projet de loi de finances pour 2026 vient confirmer, alors que les autres impôts de production, telle la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sont progressivement supprimés pour les entreprises lucratives. Ces constats nourrissent depuis plusieurs années la réflexion sur une évolution en profondeur de la taxe sur les salaires, à laquelle la Cour des comptes elle-même a appelé, notamment en évoquant la possibilité d'un taux unique assorti d'un réaménagement des franchises ou abattements. Des organisations représentatives du secteur ont formulé des propositions visant à moderniser ce dispositif afin qu'il n'entrave plus le développement des structures qui contribuent quotidiennement à la cohésion sociale. À la lumière de ce contexte, Mme la ministre a indiqué, lors des débats budgétaires, que le Gouvernement lancerait, dès l'adoption de la loi de finances pour 2026, un chantier consacré à la taxe sur les salaires. Il souhaiterait savoir si cet engagement est confirmé, quelles seront les étapes de travail prévues, quels interlocuteurs seront associés, et dans quelle mesure les propositions portées par l'ESS seront prises en compte afin d'aboutir à une réforme cohérente avec les ambitions affichées en faveur de ce secteur essentiel à l'intérêt général.

6037

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique

6937. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire au sujet de la publication du décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Introduite accidentellement en France en 2004, cette espèce invasive continue de progresser rapidement sur l'ensemble du territoire. Sa présence de plus en plus importante constitue une menace sérieuse pour les ruchers comme pour l'ensemble des pollinisateurs sauvages. Partout, les

apiculteurs constatent l'augmentation des pertes de colonies, la baisse importante des volumes de miel produits et la fragilisation économique de leurs exploitations. Face à cette situation, un plan national de lutte a été élaboré conjointement par les ministères de l'agriculture et de la transition écologique, avec l'appui de l'ensemble des parties prenantes. Promulgué le 11 mars 2025, ce plan a été unanimement salué pour sa pertinence et les acteurs de terrain y ont vu un signe fort de réponse à leurs attentes. Toutefois, le décret d'application nécessaire à la mise en oeuvre opérationnelle de ce plan n'a toujours pas été publié. Les apiculteurs, les collectivités et les professionnels concernés restent donc dans l'incertitude quant au calendrier d'entrée en vigueur des mesures annoncées. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend publier le décret d'application du plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Statut réglementaire actuel de l'huile de colza pour la friture et information des professionnels de santé

6952. – 11 décembre 2025. – M. Michaël Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la persistance de doutes et d'interrogations chez certains professionnels de la diététique concernant l'utilisation de l'huile de colza pour la friture, alors que cette mention figure désormais sur les produits commercialisés. Cette situation est d'autant plus ambiguë qu'elle fait écho à une problématique ancienne. En 2002, une question fut posée au Gouvernement (JO Sénat du 03/10/2002, n° 02858) pour dénoncer le décret de l'époque (décret n° 97-298 du 27 mars 1997, renvoyant au décret du 11 mars 1908) qui interdisait l'appellation « friture » aux huiles dont la teneur en acide linolénique dépassait 2 %, ce qui était le cas de l'huile de colza (environ 9 %). Le Gouvernement avait alors répondu (JO Sénat du 27/03/2003) qu'une révision du décret était souhaitée prochainement, sous réserve des conclusions favorables de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), et qu'il soutiendrait l'inclusion de l'huile de colza dans la catégorie des huiles pour friture. Aujourd'hui, l'huile de colza est largement étiquetée pour la friture. Il est donc nécessaire d'apporter une clarification définitive. Il lui est demandé de préciser le texte réglementaire précis (décret ou arrêté) qui a entériné la modification annoncée en 2003, levant la restriction des 2 % en acide linolénique, et permettant ainsi l'étiquetage actuel. De plus, il est essentiel de connaître la position actuelle et officielle de ses services et de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur l'utilisation de cette huile en friture, ainsi que les mesures d'information prises auprès des professionnels de santé pour garantir la cohérence des conseils diététiques, notamment pour l'utilisation domestique et en collectivité.

Mise en oeuvre de la loi contre le frelon asiatique

6967. – 11 décembre 2025. – M. Guillaume Gontard attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Adoptée à l'unanimité dans les deux chambres du Parlement, cette loi essentielle instaure un plan national de lutte contre le frelon asiatique, très attendu par les apiculteurs. La prolifération du frelon asiatique depuis son arrivée en France en 2004 est en effet responsable de 20 % de la mortalité des abeilles domestiques et cause 12 millions d'euros de pertes directes par an à la filière apicole. Pour endiguer ce fléau, cette loi prévoit une déclinaison locale du plan national de prévention, à l'échelle des départements, et des indemnisations pour les apiculteurs touchés. La profession attend donc sa mise en oeuvre rapidement. Pourtant, alors que le Gouvernement s'était engagé à publier l'unique décret d'application de cette loi dès cet automne, celui-ci n'est toujours pas paru. Il lui demande donc quelles sont les raisons de ce retard et appelle le Gouvernement à mettre en oeuvre au plus vite cette loi importante pour nos apiculteurs.

Financement des établissements agricoles privés et appel à une réévaluation du coût élève

6976. – 11 décembre 2025. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation particulièrement préoccupante du contentieux opposant le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) à l'État concernant le calcul du coût de l'élève de référence servant de base au financement des établissements agricoles privés. Elle rappelle que, depuis les lois de décentralisation, il est clairement établi que les charges prises en compte par les régions pour les lycées agricoles publics demeurent, pour les établissements privés sous contrat, à la charge de l'État. Pourtant, pour la détermination de la subvention versée aux établissements agricoles privés, les contributions régionales ne sont pas intégrées, alors même qu'elles constituent une composante essentielle du coût réel d'un élève dans l'enseignement public. Cette exclusion crée un manque à gagner considérable, estimé à près de 1 000 euros par élève, soit un déficit global portant sur les 49 577 élèves concernés. Une enquête de l'inspection du ministère de l'agriculture menée sur un panel de vingt lycées publics agricoles a confirmé ce montant, venant objectiver la demande de

réévaluation formulée par les représentants de l'enseignement agricole privé. Elle attire particulièrement l'attention du Gouvernement sur les conséquences directes de cette impasse : sans réévaluation de la subvention au niveau du coût réel de l'élève public, près de 40 % des établissements agricoles privés seraient menacés de fermeture dans les prochaines années. Une telle perspective serait en totale contradiction avec les objectifs fixés par la n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), qui prévoit une augmentation de 30 % des effectifs d'ici 2030. Elle lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour garantir l'équité de financement entre établissements publics et privés, conformément aux principes établis, réévaluer sans délai le calcul du coût élève afin de mettre fin à une situation unanimement reconnue comme déséquilibrée et assurer la pérennité de l'offre de formation agricole dans les territoires, essentielle au renouvellement des générations et à la vitalité du secteur agricole.

Accord Union européenne - Mercosur : impacts pour les filières agricoles et le renouvellement des générations d'agriculteurs

6982. – 11 décembre 2025. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la position de la France au sujet de l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. À l'approche des discussions européennes prévues mi-décembre sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay), les agriculteurs français expriment de profondes inquiétudes. Ils alertent sur une concurrence déloyale qui accentuera la pression sur les prix et fragilisera durablement nos filières agricoles déjà sous tension, notamment les filières bovine, porcine, avicole, laitière, sucrière, céréalière et maïsicoles. Cet accord permettra de fait l'entrée sur le marché européen de volumes importants de produits agricoles issus de pays où les normes environnementales, sanitaires et sociales sont beaucoup moins strictes et faiblement encadrées que celles imposées en France. Les écarts de réglementations sont majeurs et très préoccupants, avec par exemple l'utilisation de molécules interdites dans l'Union européenne pour leur toxicité (herbicides, insecticides), l'utilisation d'hormones de croissance dans les pratiques d'élevage de bovins, des conditions de production moins exigeantes (sur le respect du bien-être animal, de la qualité sanitaire des aliments, etc.) ou encore l'absence de garanties sociales ou environnementales. Même si des contrôles et des clauses miroirs sont mis en place, les volumes de marchandises qui entreront dans l'Union européenne seront tels qu'ils empêcheront toute application sérieuse de ces exigences. Par ailleurs, l'impact de cet accord sur le renouvellement des générations agricoles est un sujet préoccupant sur lequel il avait interpellé la ministre de l'Agriculture lors des Questions Orales du 20 mai 2025 au Sénat. Alors que les jeunes agriculteurs font déjà face à des freins importants à leur installation (procédures complexes ; difficultés d'accès aux équipements, au crédit et au foncier ; rareté et prix élevé des terres) et que les exploitations doivent composer avec une complexité croissante des normes et exigences administratives, introduire une concurrence accrue de produits sud-américains meilleur marché affaiblira davantage les exploitations vulnérables et découragera l'installation des jeunes agriculteurs. Une pression supplémentaire sur les prix compromettra la viabilité de nombreux projets de reprise ou d'installation, pourtant essentiels pour assurer la relève agricole et maintenir l'activité dans les territoires ruraux. Alors que la porte-parole du Gouvernement a récemment déclaré que l'accord « n'était pas acceptable en l'état », la nature même de celui-ci et ses conséquences prévisibles montrent qu'il ne sera pas acceptable, même amendé, au regard de ces impacts économiques, sanitaires, environnementaux et territoriaux. Il souhaite donc connaître la position ferme et définitive du Gouvernement et savoir si la France s'opposera clairement à la conclusion de cet accord lors des discussions européennes à venir.

6039

Financement de l'enseignement agricole privé et risques de fermeture d'établissements

6991. – 11 décembre 2025. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la situation particulièrement préoccupante du financement de l'enseignement agricole privé. À ce jour, il est établi que les charges prises en compte par les régions pour les lycées agricoles publics sont à la charge de l'État pour les établissements agricoles privés. Or, pour le calcul du coût de l'élève de référence servant de base à la subvention versée à ces établissements, les contributions régionales ne sont pas intégrées, alors qu'elles sont indispensables pour refléter le coût réel d'un élève dans le public. Cette exclusion génère un manque à gagner annuel évalué à 49 millions d'euros, correspondant à 988 euros par élève pour les 49 577 élèves que compte aujourd'hui l'enseignement agricole privé. Afin d'objectiver cette situation, une enquête conduite par l'inspection du ministère de l'agriculture sur un échantillon de vingt lycées publics agricoles a confirmé le montant des charges réellement supportées, validant ainsi le chiffre fondant la demande de réévaluation exprimée par le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Dans le

cadre des échanges en cours, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a proposé une trajectoire financière progressive pour les années 2026 à 2028. Le CNEAP a, pour sa part, formulé une contre-proposition fondée sur les constats objectifs issus des travaux ministériels. Toutefois, le ministère chargé des comptes publics s'opposerait au déblocage des 21 millions d'euros nécessaires à la mise en oeuvre d'un accord pour 2026, conduisant à une impasse et laissant présager d'une poursuite du contentieux devant le Conseil d'État. Cette situation fait peser une menace directe sur l'avenir de l'offre de formation agricole dans les territoires : faute de réévaluation au niveau du coût réel supporté pour un élève du public, 40 % des établissements agricoles privés pourraient être contraints de fermer dans les prochaines années. Une telle évolution serait en contradiction avec les objectifs fixés par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), qui prévoit une augmentation de 30 % des effectifs de l'enseignement agricole d'ici 2030. Dans ce contexte, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre, d'une part, pour garantir un financement équitable entre enseignement public et enseignement privé agricole et, d'autre part, pour réexaminer la trajectoire financière actuelle afin d'éviter un effondrement de l'offre de formation agricole dans les territoires et d'assurer ainsi le respect des objectifs fixés par la loi.

Financement de l'enseignement agricole privé sous contrat

7003. – 11 décembre 2025. – M. Olivier Bitz attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur le financement de l'enseignement agricole privé sous contrat. Un différend semble persister concernant le calcul du coût de l'élève de référence, base des subventions de l'État pour les établissements d'enseignement agricole privés. Il serait admis que le calcul de ce coût de référence n'intègre pas les contributions régionales aux lycées publics. Cette exclusion entraînerait un sous-financement structurel évalué, par une enquête de l'inspection générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, à 988 euros par élève, soit un manque à gagner annuel d'environ 49 millions d'euros pour le réseau du conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Alors que des négociations techniques avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) auraient abouti à des propositions de calendrier de rattrapage, ces discussions semblent aujourd'hui bloquées par un refus du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique de débloquer les crédits nécessaires. Cette impasse conduirait inéluctablement à la poursuite d'un contentieux long et incertain devant le Conseil d'État, et menacerait à très court terme la viabilité économique de nombreux établissements. Il demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour résoudre ce contentieux de manière équitable et durable, et quelles mesures concrètes il entend prendre pour garantir l'égalité de traitement financier entre l'enseignement agricole public et privé, condition essentielle au maintien d'une offre de formation diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire, conformément aux objectifs de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

6040

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Délais d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public

6931. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'important délai d'instruction d'urbanisme pour les établissements recevant du public (ERP) dans le cadre de services d'urbanisme mutualisés. Après l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), les communes ayant la compétence urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne bénéficiaient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services instructeurs de la direction départementale des territoires. Dans certains territoires, les élus ont créé des services d'urbanisme (pôles d'équilibre territorial et rural ou PETR) à l'échelle des pays ou des intercommunalités afin de répondre à ce nouveau besoin, en cohérence avec ses compétences liées à la planification (schémas de cohérence territoriale ou SCoT) et à la qualité des paysages de ces territoires. Aujourd'hui, ces services se heurtent à des délais d'instruction allant jusqu'à plusieurs mois dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les ERP. Le service instructeur consulte les commissions compétentes afin qu'elles se prononcent sur la sécurité incendie/panique et sur l'accessibilité aux personnes handicapées. À réception des deux avis, l'autorité compétente, le maire en général, prend un arrêté autorisant ou refusant les travaux et le notifie à l'exploitant. Pour le maire, il s'agit d'une compétence liée, les travaux ne peuvent être autorisés que s'ils sont conformes aux deux réglementations. Ces délais importants d'instruction sont donc dus à l'obligation de faire examiner les dossiers par deux commissions : celle de l'accessibilité et celle de la sécurité

avant de proposer un avis au maire de la commune concernée. En Saône-et-Loire, ces commissions distinctes ne se réunissant pas de façon simultanée, les délais d'attente sont importants pour apporter une réponse aux élus et aux porteurs de projets et les services d'instruction reçoivent de nombreux appels de maires, d'architectes, de pétitionnaires, qui sont étonnés de cette lenteur administrative. À l'heure où la relance économique des zones rurales est affichée comme une priorité de l'État, un certain nombre de porteurs de projets se découragent face à ces délais. Les territoires ruraux ne peuvent se priver de nouveaux ERP qui sont des opportunités pour redynamiser le tissu économique local. C'est pourquoi, dans la perspective de simplifier la démarche d'instruction et de raccourcir ces délais, il demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de rapprocher les commissions accessibilité et sécurité pour qu'elles puissent se tenir de manière simultanée.

Hausse envisagée des tarifs postaux pour la presse territoriale

6978. – 11 décembre 2025. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'impact qu'aurait une hausse des tarifs postaux sur la presse territoriale. Selon le syndicat national de la presse agricole et rurale (SNPAR), La Poste souhaite augmenter de 7 % les tarifs postaux de la presse au 1^{er} janvier 2026, alors même que le protocole d'accord État-presse-La Poste du 14 février 2022, mentionné à l'avis n° 2022-2474 du 13 décembre 2022, prévoit un plafond de 2 % par an jusqu'au 31 décembre 2026. Or, une telle augmentation mettrait en péril l'équilibre économique et la survie d'une presse agricole et rurale de proximité déjà fragilisée, dont le modèle, fondé sur un maillage territorial dense et des abonnements locaux, garantit chaque semaine une information indépendante, pluraliste et accessible, essentielle à la vitalité démocratique et au lien social dans les territoires. Par conséquent, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour garantir le respect du protocole d'accord État-presse-La Poste du 14 février 2022 sur l'évolution des tarifs postaux appliqués à la presse territoriale, afin de préserver l'existence et le rôle de cette presse de proximité essentielle pour l'information et le lien social dans les territoires.

Projet de création d'une « prime régaliennne » visant à indemniser les maires pour les missions qu'ils réalisent comme officier d'état civil

6041
6999. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** à propos du projet de création d'une « prime régaliennne » visant à indemniser les maires pour les missions qu'ils réalisent en tant qu'officier d'état civil. Jeudi 20 novembre 2025, lors de l'édition 2025 du Salon des Maires, le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé un projet de création d'une prime d'un montant de 500 euros par an pour indemniser les missions remplies par les maires comme officier d'état civil. Ce montant a été jugé particulièrement faible par une partie des élus au regard du temps qu'ils consacrent à ces missions. Pour rappel, le rapport sénatorial d'information « Indemnité des élus locaux : reconnaître l'engagement à sa juste valeur », datant du 16 novembre 2023, estimait que les maires consacraient 10 % de leur temps à remplir des missions d'officier d'état civil et qu'il conviendrait, en conséquence, d'indemniser à hauteur de 10 % du plafond de l'indemnité de maire en complément de la dotation particulière Eeus locaux (DEPL). Par ailleurs, il faut noter que le projet du Premier ministre ne semble concerner que les maires alors que les adjoints disposent eux aussi de la qualité d'officier d'état civil, conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réévaluer le montant annoncé de cette indemnité, s'il prévoit un dispositif étendant cette indemnité aux adjoints réalisant des missions réalisées comme officier d'état civil et dans quels délais il entend mettre en place ces mesures.

Dégradation préoccupante de la santé psychologique des maires, en particulier dans les communes rurales

7000. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la dégradation préoccupante de la santé psychologique des maires, en particulier dans les communes rurales. Ces derniers mois, de nombreux élus locaux ont choisi de se mettre en retrait ou de démissionner en raison d'un grand épuisement lié à la charge croissante des responsabilités, à la complexité administrative, au manque de moyens aussi bien en personnels que financiers, ainsi qu'à la multiplication des incivilités et agressions à leur encontre. En 2023, 2 387 agressions verbales ou physiques à l'encontre d'élus locaux ont été recensées par le ministère de l'intérieur. Une enquête récente menée par deux sociologues du centre de sociologie des organisations révèle que 83 % des maires estiment que leur mandat nuit à leur santé. Troubles du sommeil, coups de fatigue ou moments de lassitude : ces troubles sont vécus par un quart à un tiers des maires, particulièrement dans les communes rurales. Cette situation, déjà alarmante, pourrait affecter

l'engagement futur de nombreux élus à l'approche des élections municipales de 2026. Malgré la création du centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ) en mai 2023, les mesures concrètes de soutien psychologique, de simplification administrative et de renforcement de la sécurité des élus restent insuffisantes. Aussi, il souhaite aussi connaître les actions nouvelles et concrètes que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour prévenir l'épuisement psychologique des maires, améliorer leurs conditions d'exercice, et garantir leur sécurité, tout en assurant un meilleur accompagnement de leur mandat.

Impossibilité d'extension des campings en zone littorale

7025. – 11 décembre 2025. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'impossibilité pour les campings situés en zone littorale de s'étendre depuis les lois n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan. Les restrictions en matière d'urbanisme introduites par ces deux textes et la jurisprudence privent les campings de toute base juridique pour s'étendre. Cette situation de blocage est particulièrement préjudiciable pour les exploitants et pour l'accueil des touristes en zone littorale. En effet, pour rester attractifs et viables, des campings nécessitent un agrandissement, soit pour augmenter leur nombre d'emplacements, soit pour un réaménagement dans un souci d'amélioration des installations et prestations proposées. Aussi, afin de préserver l'activité touristique de notre frange littorale, qui représente un poids économique certain dans de nombreuses communes, il serait opportun que la législation et la réglementation évoluent pour permettre aux campings d'être considérés comme une exception et de bénéficier de conditions particulières autorisant leur développement, tout en l'encadrant. Il lui demande les initiatives que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (MD)

Conditions d'application aux anciens combattants du supplément de loyer de solidarité

6942. – 11 décembre 2025. – **Mme Agnès Evren** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées et des anciens combattants** sur les suppléments de loyer de solidarité (SLS) auxquels sont notamment soumis les anciens combattants. Les anciens combattants résidant dans des logements sociaux (hors quartiers prioritaires) sont redevables du supplément de loyer de solidarité, lorsque leurs revenus dépassent le plafond fixé, au même titre que l'ensemble de nos concitoyens. Toutefois, cette application uniforme ne prend pas pleinement en compte la situation particulière de ces femmes et de ces hommes qui ont servi la Nation et dont les revenus, bien que légèrement supérieurs aux seuils, restent souvent limités. De plus, leur âge avancé constitue un frein pour trouver une alternative au sein du parc privé parisien dont l'offre est particulièrement restreinte. À ce titre, il pourrait être légitime de dispenser du supplément de loyer de solidarité les anciens combattants de plus de 74 ans (âge déjà retenu pour le dispositif d'obtention d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur le revenu). Ainsi, elle souhaite connaître l'avis de la ministre sur cette mesure de justice et de reconnaissance, qui permettrait d'exprimer concrètement la gratitude de la Nation à l'égard de ses anciens combattants actuellement soumis au supplément de loyer de solidarité.

6042

AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Reconnaissance des dispositifs de « 3ème roue »

6954. – 11 décembre 2025. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité de clarifier le statut juridique des dispositifs qualifiés de « 3ème roue ». Depuis le 1^{er} décembre 2025, les fauteuils roulants sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie dès lors qu'ils répondent à un besoin médical. Si l'on ne peut que se réjouir de cette avancée, attendue depuis longtemps par les personnes concernées, elle souhaite attirer l'attention de Mme la Ministre sur les dispositifs qualifiés de « 3ème roue » qui s'avèrent indispensables à la pleine inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité. La 3ème roue est une aide technique, une roue supplémentaire, souvent équipée d'un moteur, qui s'adapte à un fauteuil roulant manuel. Elle permet d'atteindre des endroits difficiles d'accès (escarpements, sols accidentés, etc.), d'accéder aux transports en commun, de faire la jonction entre les espaces privés et publics. Ainsi, elle est indispensable à la mobilité des personnes en situation de handicap, et par conséquent, à leur qualité de vie

et à leur indépendance. Or, ces dispositifs de 3ème roue ne bénéficient d'aucune reconnaissance juridique, ce qui soulève trois enjeux majeurs. D'une part, il n'existe aucune norme contraignante permettant de garantir la sécurité et la qualité des dispositifs pour les usagers. D'autre part, la réglementation en vigueur ne permet de qualifier juridiquement ludit dispositif, pas plus qu'elle n'encadre le partage de l'espace public. Enfin, ces dispositifs ne figurent pas dans la nomenclature de l'arrêté du 10 octobre 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et des prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH). En conséquence, ils ne sont pas éligibles au remboursement intégral par l'assurance maladie, alors même qu'ils complètent, voire rendent possible, l'usage du fauteuil roulant au quotidien. Vu les annonces du Gouvernement relatives à la prise en charge intégrale des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) par l'assurance maladie et vu l'absence de réglementation afférente au dispositif dit de « 3e roue », elle s'enquiert de savoir quelles sont les dispositions envisagées par le Gouvernement afin de définir un cadre juridique clair pour ces dispositifs, d'établir un régime de responsabilité civile adapté et d'ouvrir la voie à leur remboursement par l'assurance maladie.

Intelligence artificielle au service de l'inclusion des personnes handicapées

6989. – 11 décembre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour renforcer l'accessibilité des services publics aux personnes en situation de handicap. Selon la Défenseure des droits, le handicap demeure, pour la huitième année consécutive, la première cause de discrimination en France. Parmi les difficultés persistantes, l'accès aux démarches administratives, qu'elles soient physiques ou numériques, reste un obstacle majeur. Plusieurs technologies fondées sur l'IA, telles que les assistants vocaux, les outils de lecture automatique, la traduction en langue des signes ou les interfaces personnalisées, commencent à offrir des solutions concrètes pour faciliter l'accès aux informations et aux services publics. Il apparaît ainsi nécessaire d'évaluer comment ces outils pourraient être intégrés, de manière sécurisée et maîtrisée, dans l'ensemble des services publics, et plus particulièrement dans les démarches administratives, afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage un plan de déploiement ou d'expérimentation de solutions d'IA pour améliorer l'accessibilité des services publics, et quels critères de sécurité, de qualité et de maîtrise des coûts seraient retenus pour encadrer leur mise en oeuvre.

6043

COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

Déréférencement numérique des plateformes de vente en ligne ne respectant pas la loi

6987. – 11 décembre 2025. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité** sur les possibilités offertes aux pouvoirs publics pour mettre en oeuvre le déréférencement numérique des sites de vente de produits ne respectant pas la conformité aux normes prescrites au niveau européen. Certaines plateformes d'achats en ligne telles que Wish, Temu, Shein ou Aliexpress opèrent en tant que facilitateurs pour la conclusion de contrats à distance entre les consommateurs et des fournisseurs et non pas en tant que vendeurs directs, adoptant ainsi un rôle d'intermédiaires, fournissant uniquement un service de mise en relation. Cette situation leur permet de se dédouaner lorsque des produits posant des problèmes de légalité sont mis en vente sur leur plateforme. Ces plateformes sont également réputées pour proposer des produits de faible qualité et présentant une non-conformité aux normes en vigueur. Ainsi, une étude réalisée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) avait conclu, fin 2021, que pour la seule plateforme Wish, près de 90 % des appareils électriques importés étaient ainsi considérés comme dangereux, tout comme 45 % des jouets. Aussi, elle l'interroge sur les moyens dont bénéficie les services de son ministère pour permettre un déréférencement des plateformes de vente en ligne immédiat lorsque ceux-ci proposent des produits ne respectant pas les normes imposées aux productions françaises et européennes et si un arsenal législatif devrait être mis en place pour lutter contre ces mauvaises pratiques.

CULTURE

Impact de la hausse des tarifs postaux pour la distribution de la presse

6956. – 11 décembre 2025. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la hausse annoncée des tarifs postaux et sur la dégradation de la qualité de distribution de la presse hebdomadaire agricole. Alors que les engagements en vigueur prévoient une augmentation maximale de 2 % par an jusqu'en 2026, La Poste envisage une hausse de 7 % des tarifs presse au 1^{er} janvier 2026. Si elle se confirmait, cette augmentation, ajoutée à la dégradation du service de distribution, mettrait en péril l'équilibre économique de médias déjà fragilisés, notamment la presse agricole, rurale et cynégétique. Ces journaux sont pourtant au plus près des exploitants et des acteurs locaux, au cœur des territoires, et assurent une diffusion essentielle dans le « dernier kilomètre ». Leur modèle économique repose sur un maillage territorial dense, où les coûts et la fiabilité logistique jouent un rôle déterminant. Or la baisse de qualité du service postal, constatée depuis plusieurs mois, voire plusieurs années dans certains secteurs, entraîne des pertes d'abonnés exaspérés par les retards répétés, une augmentation des frais de traitement des réclamations pour des éditeurs déjà sous tension financière, ainsi que des pertes liées au dédommagement des annonceurs dont les campagnes deviennent obsolètes en raison d'une distribution tardive. Par conséquent, il demande au Gouvernement d'instaurer un moratoire ou, à défaut, de réexaminer les hausses prévues pour les prochaines années, et de mettre en place un dispositif garantissant le respect des délais de distribution. Plus largement, il souhaite connaître les mesures envisagées pour soutenir la presse agricole et rurale, qui joue un rôle irremplaçable dans la transmission des savoirs, l'accompagnement des transitions et l'animation de la vie démocratique locale.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Normes de sécurité des jouets vendus en ligne

6950. – 11 décembre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la nécessité d'assurer le respect des normes de sécurité pour les jouets et articles de puériculture vendus en ligne. Mi-octobre 2025, l'association de consommateurs UFC-Que Choisir a dénoncé la qualité de fabrication des jouets en vente sur les deux plateformes Shein et Temu avec, notamment, des taux d'une substance cancérogène, le formaldéhyde, jusqu'à cinq fois supérieurs à la norme autorisée et des petites pièces qui se détachaient trop facilement et risquaient donc d'être ingérées par les enfants. La fédération européenne des fabricants de jouets partageait, en novembre, le même constat. Les résultats de son étude sur la qualité des jouets vendus par les grandes plateformes sur internet comme Temu, Shein ou Amazon sont édifiants : 96 % des jouets achetés auprès de « vendeurs tiers » extra-européens sur les places de marché en ligne ne sont pas conformes au droit européen. Pire encore : plus de 86 % sont dangereux pour les enfants. Face à ce non-respect structurel des normes de sécurité, la taxe qui vise à financer les contrôles ou la révision du règlement douanier pour mettre fin à l'exemption des droits de douane semblent insuffisantes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour que les normes de sécurité soient respectées pour tous les jouets et articles de puériculture qui arrivent en France afin qu'ils cessent d'être dangereux pour les enfants.

Inquiétudes de la presse agricole et rurale au sujet de la hausse des tarifs postaux et de la baisse de la qualité de la distribution

6953. – 11 décembre 2025. – Mme Marie-Lise Housseau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les grandes inquiétudes du syndicat national de la presse agricole et rurale (SNPAR) concernant à la fois la hausse des tarifs postaux et la baisse de qualité de la distribution de la presse hebdomadaire agricole. Alors que le protocole État/Presse/Poste, qui court jusqu'au 31 décembre 2026, prévoit une augmentation des tarifs postaux de 2 % maximum par an, il semble que La Poste, de manière unilatérale, souhaite porter celle-ci à 7 % dès le 1^{er} janvier 2026. Cette hausse, si elle devait être confirmée, mettrait gravement en péril l'équilibre économique déjà fragile de ces médias. En outre, ces derniers déplorent également une très forte dégradation de la qualité de la distribution de leurs publications depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Les retards de distribution, parfois de plusieurs jours, ont des conséquences économiques négatives bien réelles : désabonnements de lecteurs exaspérés, pertes financières consécutives aux dédommagements d'annonceurs dont les campagnes de promotion se révèlent caduques et frais croissants de traitement des réclamations. Confronté à cette baisse de la qualité du service rendu conjuguée à une éventuelle

augmentation importante des tarifs de distribution, le SNPAN alerte sur une double peine : payer plus cher pour un service de moindre qualité ! Quand on connaît les enjeux démocratiques liés à l'existence d'une presse plurielle et professionnelle, mais également les difficultés économiques rencontrées par l'ensemble des acteurs de ce secteur, on ne peut que partager leurs craintes légitimes. Aussi et parce que le transport et la distribution de la presse constituent l'une des quatre missions de service public confiées par l'État à La Poste, elle lui demande, d'une part, d'obtenir le respect du protocole État/Presse/Poste qui prévoit la limitation de l'augmentation des tarifs postaux à 2 % maximum et, d'autre part, de veiller à ce que La Poste assure une distribution de qualité et dans les meilleurs délais des journaux qui lui sont confiés.

Pré-requis à l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

6959. – 11 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les pré-requis à l'ouverture d'un compte au registre national des certificats d'économies d'énergie (EMMY). Alors que le projet de décret relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) soumis à consultation à l'été 2025 prévoyait la création d'un article R. 221-26 au sein du code de l'énergie visant à renforcer les conditions préalables à l'ouverture d'un compte EMMY par une société souhaitant intégrer le dispositif CEE (s'être acquittée de ses impôts, taxe et cotisations, ne pas être en redressement ou liquidation judiciaire, avoir un capital social d'au moins 100 000 euros, etc.), le décret n° 2025-1048 du 30 octobre n'a pas retenu ces conditions. Selon la Cour des comptes, le dispositif CEE coûte, en moyenne, 164 euros par an à chaque ménage. Par ailleurs, ce dispositif de marché est décentralisé et échappe au contrôle du Parlement. Il souhaite connaître les raisons du choix de rédaction finale de ce décret effectué par le Gouvernement et connaître les mesures qu'il compte prendre afin de garantir l'absence de fraudes ou de défaillances dans le cadre du dispositif CEE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Lutte contre la vente de produits non conformes sur les plateformes en ligne extra-européennes

6960. – 11 décembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur la problématique croissante des produits non conformes vendus par des plateformes de commerce en ligne extra-européennes. Les dernières enquêtes menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et les tests réalisés par plusieurs associations de consommateurs, ainsi que par la fédération européenne des fabricants de jouets (Toy Industries of Europe), révèlent des taux alarmants de non-conformité pour des produits destinés notamment aux enfants. Selon ces études, près de 94 % des produits achetés en ligne sont non conformes, dont 66 % dangereux, et certains jouets présentent des risques graves tels que la présence de substances chimiques interdites ou des pièces détachables pouvant être ingérées. Si des opérations ponctuelles ont été menées, comme le blocage de 200 000 colis à l'aéroport de Roissy, ces actions demeurent insuffisantes face à un phénomène structurel qui fragilise la sécurité des consommateurs et pénalise les entreprises françaises respectueuses des normes. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer le contrôle et la responsabilité des plateformes en ligne, notamment en matière de conformité des produits vendus par des vendeurs tiers extra-européens ; s'il envisage d'instaurer un mécanisme de sanction pouvant aller jusqu'au déréférencement temporaire d'une plateforme lorsque les autorités constatent un taux de non-conformité supérieur à un seuil prédéfini (par exemple 5 %), comme le proposent certains acteurs du secteur. Il lui demande comment ces mesures pourraient s'articuler avec les obligations du Digital Services Act et du règlement général sur la sécurité des produits, et quels moyens supplémentaires pourraient être alloués à la DGCCRF pour assurer un contrôle continu et dissuasif.

Hausse des tarifs postaux et menace sur la presse des territoires

6973. – 11 décembre 2025. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur les conséquences particulièrement préoccupantes de la hausse annoncée des tarifs postaux appliqués à la presse ainsi que sur la dégradation de la qualité de distribution observée dans de nombreux territoires. Le syndicat national de la presse agricole et rurale (SNPAR), membre de la fédération nationale de la presse d'information spécialisée, signale en effet qu'une augmentation de 7 % des tarifs presse serait envisagée au 1^{er} janvier 2026, alors même que le protocole État/Presse/Poste en vigueur prévoit une hausse annuelle strictement limitée à 2 % jusqu'au 31 décembre 2026. Une telle évolution tarifaire, en contradiction avec les engagements contractuels, fragiliserait fortement un modèle économique déjà sous tension. Par ailleurs, les éditeurs font état d'une baisse notable de la qualité du service

postal : retards de plusieurs jours, frais supplémentaires liés au traitement des réclamations et préjudices subis par les annonceurs du fait de campagnes devenues caduques. Cette situation affecte tout particulièrement la presse des territoires, notamment la presse agricole et rurale, dont le rôle est pourtant essentiel pour relayer l'information de proximité, accompagner les transitions du monde rural et garantir le pluralisme de l'information face à la désinformation croissante. Cette hausse tarifaire ainsi qu'une dégradation du service met en péril l'équilibre économique de nombreux titres de presse locale et spécialisée, qui assurent pourtant une mission d'intérêt démocratique en informant les acteurs des territoires et en maintenant un lien de confiance avec leurs lecteurs. Dans ce contexte, elle l'alerte sur la nécessité de préserver la viabilité de ces médias et lui demande quelles mesures il entend prendre, d'une part, pour garantir le respect du protocole en vigueur concernant l'encadrement des tarifs postaux appliqués à la presse et, d'autre part, pour assurer, de manière effective et durable, l'amélioration de la qualité de distribution afin de préserver la presse des territoires, indispensable au pluralisme et à la vitalité démocratique de notre pays.

Opposition à la fermeture de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône du groupe Danone

6974. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Gay interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le choix de fermeture de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône du groupe Danone. Au cours de la commission d'enquête sénatoriale consacrée à l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants, le président-directeur-général de Danone, auditionné le 12 mai 2025, avait été interrogé sur la possible fermeture du site. Il avait alors indiqué qu'il n'avait « pas vocation à commenter les rumeurs », que cette usine « traverse de grandes difficultés, son activité étant en déclin depuis longtemps » et que Danone faisait « son possible pour maintenir l'activité sur place. » Ces informations se sont malheureusement confirmées par la suite : le 4 novembre 2025, la direction a annoncé la fermeture du site à l'horizon juillet 2027. Cette décision impactera les 117 salariés du groupe, et la vingtaine de sous-traitants dépendant de l'activité du site. Le motif invoqué tient à une baisse de la production du site, spécialisé sur la nutrition infantile. Le groupe assure avoir injecté 134 millions d'euros au cours des dix dernières années, dont 50 millions pour la moderniser et 84 millions pour compenser les pertes d'activité et de volumes par des subventions internes. Cependant, le groupe annonce que la production du site sera intégralement délocalisée en Pologne, où le groupe possède déjà plusieurs sites de production idoines à celui de Villefranche-sur-Saône et où 150 postes ont été transférés en 2024. De manière surprenante, Danone assure que la production de 45 000 tonnes de produits serait « relocalisée » en France d'ici à 2028, grâce à un investissement de 300 millions d'euros depuis 2021 auxquels s'ajouteront 300 millions supplémentaires d'ici à 2027. Cette situation est dénoncée par les syndicats, qui revendentiquent des garanties pour l'ensemble des salariés et invitent la direction du groupe Danone à une concertation immédiate afin d'explorer toutes les alternatives pour permettre le maintien de l'activité à Villefranche-sur-Saône. Le ministre chargé de l'Industrie a indiqué « prendre acte avec gravité » de cette décision du groupe, et a assuré que « Le gouvernement sera extrêmement vigilant au respect par Danone de ses obligations envers ses salariés, et à la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement de qualité (reclassement, reconversion professionnelles), en lien avec les partenaires sociaux et les services de l'État ». Il a ajouté que le ministère sera également « très attentif à la mise en oeuvre d'une convention de revitalisation et à la mise en place d'un processus sérieux de recherche de repreneurs ». La fermeture de ce site serait un signal inquiétant tant pour la souveraineté alimentaire et la qualité des produits destinés aux enfants que pour la pérennité des autres sites industriels Danone présents en France, alors que la filière mérite une véritable stratégie industrielle. De plus, le groupe perçoit en moyenne 19 millions d'euros de crédit d'impôt recherche, notamment pour soutenir les activités de recherche et développement sur la nutrition spécialisée, à savoir médicale et infantile : alors que les capacités productives du groupe en la matière se réduisent sur le sol français, il apparaît que cette problématique nécessite toute l'attention de l'État français. Aussi, il interroge le ministre sur la stratégie qu'entend déployer le Gouvernement pour s'opposer à la fermeture de l'usine Blédina de Villefranche-sur-Saône, notamment eu égard aux aides publiques versées au groupe Danone depuis plusieurs années.

Informations sur le projet de revente de Nestlé Waters

6975. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Gay interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation de la Nestlé Waters France-Belgique, la division eau embouteillée du groupe agroalimentaire mondial Nestlé basée à Issy-Les-Moulineaux. Crée en 1992, cette filiale compte 5 sites en France, à Evian-les-Bains, à Vergèze, à Vittel, Contrexéville et à Saint Galmier. En mai 2025, selon Reuters, le groupe Nestlé aurait mandaté la banque Rothschild pour lui faire des offres de revente de sa branche eau, qui comprend notamment les marques comme Perrier, Contrex, Vittel ou San Pellegrino. Au

soutien de ce choix, le groupe évoque sa volonté de se reconcentrer sur une trentaine de marques du groupe, et se séparer de son portefeuille « eau » tout en y conservant une participation. Ce projet semble avoir été anticipé : en novembre 2024, le groupe avait annoncé la création d'une entité mondiale indépendante pour son activité eau à compter du 1^{er} janvier 2026, et s'est dit ouvert aux partenariats et aux accords. Cette unité serait évaluée aux alentours de 5 milliards d'euros. Le groupe mondial semble vouloir suivre le même modèle de revente qu'en 2021, où il avait cédé ses activités eaux « Amérique du Nord » à deux fonds de capital investissement pour 4,3 milliards de dollars (3,6 milliards d'euros). Ces informations se sont accompagnées d'annonces du groupe qui projette de supprimer près de 16 000 postes à l'échelle mondiale, avec l'objectif d'atteindre trois milliards d'euros d'économies à l'horizon 2027. Cela représente plus de 6 % des effectifs du groupe et concerne 12 000 postes d'employés de bureau et 4 000 postes dans les usines et chaînes d'approvisionnement. Il faut également constater que la filiale Nestlé Waters compte un site de recherche et développement dans les Vosges, le « centre mondial de recherche sur l'eau » depuis 2016. Aussi, alors que le groupe annonce sa volonté de revendre son portefeuille « eau », sans plus de précisions sur l'impact que cela aura sur le maintien des postes et des savoir-faire sur le sol français, il souhaiterait obtenir plusieurs informations : Combien de dispositifs d'aides publiques nationaux (en suivant la définition donnée par le rapport « Transparence et évaluation des aides publiques aux entreprises : une attente démocratique, un gage d'efficacité économique » de la commission d'enquête sénatoriale n° 808 (2024-2025)) ont été alloués à la filiale de Nestlé Waters depuis 2020, que ce soit sur le plan de la recherche et développement, plus localement pour les sites d'Evian-les-Bains, de Vergèze, de Vittel, de Contrexèville et de Saint Galmier ou via ses filiales AGRIVAIR et AGRIVAIR Garrigues ? Plus largement, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le souhait du groupe suisse Nestlé de se séparer de ses activités d'eau en bouteille, et les exigences qui seront posées, eu égard aux aides publiques perçues par la filiale en France, en termes de maintien de l'emploi et des compétences sur le sol français lors de cet éventuel rachat.

Statut fiscal des vols en montgolfière et impact sur la filière

6979. – 11 décembre 2025. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation très préoccupante des entreprises de vols en montgolfière. Il a été saisi par des représentants de la filière qui signalent des redressements fiscaux particulièrement lourds, consécutifs à une requalification récente, rétroactive et contestée du régime de TVA applicable à leur activité. Alors même que les vols en montgolfière relèvent du transport aérien, encadré par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et par le code des transports, l'administration fiscale les assimile désormais à de simples prestations de loisir. Cette interprétation nouvelle, appliquée sur plusieurs années d'activité, place de nombreuses TPE et PME familiales dans une situation d'insécurité juridique et financière mettant en péril leur pérennité. Dans la Marne, certains exploitants indiquent déjà qu'ils ne pourront pas faire face aux contrôles en cours si aucune mesure n'est engagée rapidement. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette situation. Estimant que la doctrine fiscale applicable aux vols en montgolfière doit être réexaminée afin de retrouver une cohérence avec leur statut de transport aérien, il demande si le Gouvernement envisage de suspendre les redressements en cours et d'engager une concertation interministérielle associant les représentants du secteur. Il l'interroge enfin sur les garanties prévues pour les entreprises ayant appliqué de bonne foi les règles existantes, afin d'éviter des pénalités rétroactives susceptibles de compromettre durablement leur avenir.

6047

Lutte contre les produits non conformes vendus sur les places de marché extra-européennes

6993. – 11 décembre 2025. – M. Serge Mérillou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le non-respect des normes par les places de marché non européennes, en particulier dans le secteur du jouet et de la puériculture. La sécurité des jouets non-européens est problématique. Les résultats de plusieurs tests ont été rendus dernièrement : UFC Que-choisir, le 30 octobre 2025, note que les jouets en vente en ligne (sur les plateformes Shein et TEMU) ont une qualité de fabrication qui peut « s'avérer catastrophique ». La fédération européenne des fabricants de jouets constate dans son enquête annuelle que 86 % des jouets achetés en ligne à des vendeurs non européens sont dangereux et présentent des risques sévères pour la sécurité et la santé des enfants (+ 6% par rapport à 2024). Elle souligne par ailleurs que des jouets défectueux qu'ils avaient déjà repérés en 2024 sont toujours en vente. Malgré des mesures de contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et des demandes de retrait du marché de produits illicites, l'afflux massif de jouets dangereux se poursuit en Europe via les plateformes de commerce en ligne. La Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant (FCJPE) demande un mécanisme qui assure le respect des normes de façon permanente.

Elle propose que les sites qui ne respectent pas les règles, plus précisément qui présentent un taux de produits non-conformes supérieur à 5 %, soient obligatoirement déréférencés. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir la sécurité et la conformité des produits vendus sur les places de marché en ligne et pour sanctionner les plateformes où la majorité des jouets dangereux pour les enfants circule.

Accompagnement des entreprises industrielles en difficulté

6996. – 11 décembre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la situation particulièrement préoccupante de l'entreprise Brandt, implantée à Orléans (Loiret) et à Vendôme (Loir-et-Cher), aujourd'hui confrontée à de graves difficultés financières et placée en redressement judiciaire. Elle rappelle que cette situation n'est pas isolée : au printemps 2024, l'entreprise Duralex, également située dans le Loiret, a traversé une crise comparable mettant en jeu la pérennité d'un savoir-faire français. Cette répétition de fragilités au sein de fleurons industriels souligne l'urgence d'une action publique renforcée pour prévenir et accompagner ces crises. Dans ce contexte, et alors que d'autres acteurs industriels stratégiques connaissent des difficultés similaires, elle souhaite savoir quels sont les outils dont l'État dispose pour identifier les fragilités et anticiper les éventuelles défaillances de ces entreprises industrielles essentielles, et comment il entend accompagner efficacement leur redressement afin de préserver l'activité économique des entreprises françaises et les emplois dans les territoires concernés.

Conséquences de l'évolution de la doctrine fiscale relative à l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises des propriétaires bailleurs de résidences para-hôtelières

7015. – 11 décembre 2025. – M. Christian Klinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de l'évolution récente de la doctrine fiscale relative à l'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des propriétaires bailleurs de résidences para-hôtelières. L'article 1447 du code général des impôts (CGI) prévoit un champ d'application très large de la CFE, incluant les activités de location ou de sous-location de locaux meublés. Jusqu'en novembre 2023, la doctrine administrative issue du bulletin officiel des finances publiques - impôts (BOFiP) (BOI-IF-CFE-10-30-10-50) considérait toutefois que le bailleur qui donnait en location, via un bail commercial de longue durée, un logement meublé à un exploitant para-hôtelier n'exerçait pas lui-même une activité professionnelle imposable à la CFE, dès lors que le preneur était, pour sa part, redevable de cet impôt au titre de l'activité d'hébergement exercée pour son propre compte. La nouvelle doctrine publiée en novembre 2023 opère un revirement complet : elle indique désormais que la mise en location, par un bailleur, d'un logement meublé à un exploitant para-hôtelier constitue elle-même une activité professionnelle imposable à la CFE, quand bien même le preneur est parallèlement imposé pour l'activité d'hébergement qu'il exploite. Cette interprétation conduit, en pratique, à une double imposition pour les mêmes locaux : d'une part au niveau du preneur exploitant la résidence para-hôtelière, d'autre part au niveau du bailleur, alors même que celui-ci ne participe pas à l'exploitation hôtelière et se borne à louer son bien dans le cadre d'un bail commercial. Elle crée par ailleurs une différence de traitement avec les meublés de tourisme et gîtes, pourtant exclus du champ de la CFE au titre de l'article 1459 du CGI. Ainsi, il lui demande de préciser comment l'administration fiscale entend concilier l'application littérale des textes avec le principe d'absence de double imposition. Il souhaite savoir si une interprétation de l'article 1447 du CGI pourrait être retenue afin d'éviter que les bailleurs de résidences para-hôtelières ne soient imposés à la CFE lorsque l'exploitant de la résidence l'est déjà pour les mêmes locaux, ou si le Gouvernement considère qu'une clarification législative est nécessaire pour sécuriser la situation des contribuables concernés.

6048

Absence de mesures prises par Enedis malgré la sanction de la commission de régulation de l'énergie

7023. – 11 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'absence de mesures prises par la société Enedis malgré la décision de sanction prise par la commission de régulation de l'énergie (CRE) le 24 octobre 2023. Cette sanction faisait suite à la constatation de manquements avérés et persistants de la société Enedis à l'obligation d'assurer une desserte en électricité de qualité régulière, définie et compatible avec les utilisations usuelles de l'énergie électrique. Dans son bilan de mandat n° 53 du mois de novembre 2025, le médiateur national de l'énergie souligne que « la médiation reste particulièrement difficile avec Enedis qui se borne à contester [cette

sanction] sans prendre aucune mesure structurelle pour faire évoluer ses pratiques et améliorer son comportement envers ses clients ». Enedis est une filiale de la société EDF, détenue à 100% par l'État, il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'enfin remédier à cette situation.

Régulation des jeux d'argent en ligne et lutte contre le marché illégal

7026. – 11 décembre 2025. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'ampleur croissante du marché illégal des jeux d'argent en ligne et les risques majeurs qu'il fait peser sur les joueurs, la sécurité numérique et les finances publiques. Selon le baromètre 2025 de l'association française des jeux en ligne (AFJEL), le marché illégal connaît une progression alarmante. Le nombre de joueurs y a augmenté de 35 % en deux ans, atteignant 5,4 millions de personnes sur l'offre illégale. Le produit brut des jeux de ce marché est désormais estimé à 2 milliards d'euros, échappant entièrement à la fiscalité comme à toute forme de régulation, tandis que des centaines de sites illégaux demeurent librement accessibles en France, souvent opérés depuis des zones offshore et liés à des réseaux de criminalité organisée. Cette situation constitue également une brèche majeure dans la sécurité numérique de notre pays. Toujours selon cette étude, 70 % des joueurs du marché illégal sont confrontés à des cyber-risques (phishing, vols de données, arnaques financières), 90 % reçoivent des publicités non sollicitées et 82 % ignorent même qu'ils jouent sur des sites illégaux. S'y ajoute un risque avéré pour la santé publique : 62 % des usagers de ce marché illégal présentent des comportements de jeux addictifs, contre 0,8 % dans le marché régulé. On notera enfin l'absence totale de surveillance des transactions financières et de dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent. Au-delà des enjeux de protection des joueurs, le manque à gagner fiscal est considérable : si ce marché était régulé, il pourrait rapporter environ 1,2 milliard d'euros de recettes nouvelles chaque année (sur la base de la fiscalité actuelle de la loterie en ligne). Les coûts sociaux associés à l'addiction et aux pratiques illégales sont quant à eux estimés à 4 milliards d'euros par an. Le statu quo, dans un contexte de concurrence déloyale exercée par les acteurs illégaux sur le secteur régulé français, n'apparaît plus soutenable. Face à l'ampleur de ces préjudices pour la santé publique, la sécurité numérique, la lutte contre la criminalité financière et les finances de l'État, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer la lutte contre les sites illégaux de jeux d'argent en ligne. Il souhaite notamment savoir si le Gouvernement envisage de soutenir la mise en place d'une mission flash visant à établir un diagnostic et à formuler des propositions opérationnelles destinées à endiguer la croissance exponentielle de ce marché illégal.

Protection des jeunes consommateurs face aux produits non conformes importés en ligne

7028. – 11 décembre 2025. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la présence massive de produits non conformes, notamment de jouets et articles de puériculture, vendus via des plateformes en ligne extra-européennes accessibles en France. En parallèle, les fabricants européens sont soumis à un cadre réglementaire particulièrement strict : la directive 2009/48/CE impose le marquage CE et des exigences élevées de sécurité pour les jouets ; le règlement (UE) 2023/988 garantit que tout produit vendu dans l'Union, y compris en ligne, doit être sûr ; le règlement (UE) 2019/1020 organise la surveillance du marché ; et le Digital Services Act renforce les obligations des plateformes en matière de contrôle des vendeurs tiers. En théorie, ces dispositifs devraient empêcher la mise sur le marché de produits non conformes. Pourtant, les contrôles récents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et des douanes montrent des taux de non-conformité extrêmement élevés, parfois supérieurs à 90 %. Les tests réalisés par les associations de consommateurs et par la fédération européenne du jouet révèlent des risques immédiats : petites pièces se détachant facilement, accès direct à des piles bouton, ventouses amovibles obstruant les voies respiratoires, ou encore présence de formaldéhyde à des niveaux plusieurs fois supérieurs aux seuils autorisés. Ces résultats soulignent à la fois un danger majeur pour la santé et la sécurité des enfants et une distorsion de concurrence inacceptable pour les fabricants européens qui respectent scrupuleusement la réglementation. Constatant que les actions ponctuelles et la taxation des colis ne suffisent pas à enrayer un modèle économique fondé, pour certaines plateformes, sur la diffusion massive de produits non conformes, plusieurs organisations professionnelles proposent d'instaurer un déréférencement automatique des plateformes dont les produits présenteraient, après contrôle, un taux de non-conformité supérieur à 5 %, le rétablissement étant conditionné à une conformité démontrée. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher durablement l'entrée et la vente de produits non conformes via ces plateformes. Elle souhaite également savoir s'il envisage d'inscrire dans la loi un mécanisme de déréférencement automatique fondé sur un seuil de non-conformité constaté, et de porter cette initiative au niveau européen afin d'assurer une protection effective des consommateurs et une concurrence équitable pour l'industrie européenne.

ÉDUCATION NATIONALE

Conditions d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation des élections politiques

6933. – 11 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation des élections politiques (présidentielles, législatives, régionales, départementales et municipales). Alors que les bureaux de vote sont majoritairement installés en mairie, certaines communes utilisent les établissements scolaires (classes, préaux, salles de sport) lorsque le nombre de bureaux l'exige. L'article L. 212-15 du code de l'éducation encadre l'utilisation des locaux scolaires par le maire pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif en dehors des heures de cours. Ce texte stipule que cette utilisation est soumise à la responsabilité du maire et à l'avis préalable du conseil d'école. Elle lui demande si cet avis préalable du conseil d'école est également requis avant toute installation d'un bureau de vote dans un local municipal situé dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Recrutement contractuel de professeurs des écoles

6946. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** au sujet de l'inquiétude croissante des candidats inscrits sur les listes complémentaires du concours externe de recrutement de professeurs des écoles (CRPE). Dans de nombreuses académies, ceux-ci constatent que l'administration privilégie désormais l'embauche de contractuels, essentiellement pour des raisons de souplesse de gestion ou de maîtrise des coûts, au lieu de faire appel à des candidats déjà sélectionnés et formés. Or, ces lauréats de la liste complémentaire ont réussi un concours exigeant et disposent des compétences nécessaires pour rejoindre immédiatement les équipes pédagogiques. Leur mise à l'écart apparaît d'autant plus incompréhensible que les besoins en enseignants sont importants et urgents : les écoles font face à un manque récurrent de professeurs, accentué par l'augmentation des démissions et les difficultés structurelles que connaît la profession. Dans ce contexte, ne pas mobiliser ces candidats qualifiés et disponibles nuit à la qualité du service public d'éducation et alimente un profond sentiment d'injustice. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle révision de sa stratégie de recrutement, afin que les listes complémentaires soient davantage sollicitées pour répondre aux besoins des écoles.

Insuffisance des moyens de remplacement des enseignants : les écoles du Lot en grande difficulté

7018. – 11 décembre 2025. – **M. Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulièrement préoccupante du manque d'enseignants remplaçants au sein des écoles du premier degré dans le département du Lot. Malgré les choix opérés de renforcer les moyens de remplacement, les tensions se multiplient depuis la rentrée 2025 et affectent de trop nombreux élèves lotois. Ces dernières semaines, plusieurs écoles ont ainsi été particulièrement touchées. À Biars-sur-Cère, des classes sont restées sans enseignant fixe pendant plusieurs jours. À Figeac, des remplacements partiels ont conduit à regrouper des élèves dans d'autres classes. À Saint-Céré, les absences non pourvues se multiplient, contraignant les équipes à des réorganisations quotidiennes. Les communes de Sousceyrac-en-Quercy et de Limogne sont également concernées. Ces situations se généralisent dans les établissements du premier degré et traduisent une dégradation continue des conditions d'enseignement dans le département. La directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot (DASEN) s'est mobilisée sur cet enjeu en créant, à la rentrée 2025, plusieurs postes supplémentaires au sein des brigades de remplacement. Le travail se poursuit pour améliorer l'efficacité du dispositif à l'échelle départementale. Néanmoins, cet engagement, aussi réel soit-il, ne suffit pas à répondre à l'ampleur des besoins. Il est donc nécessaire de lui donner les moyens d'amplifier son action afin de garantir une continuité pédagogique sur l'ensemble du territoire. La situation actuelle met en évidence les limites des politiques successives d'ajustements et des mesures ponctuelles, qui, malgré les efforts entrepris localement, peinent à répondre durablement aux besoins exprimés. Les difficultés rencontrées rappellent également l'importance de reconnaître l'investissement constant des élus locaux dans la défense d'un service public d'éducation accessible à tous, y compris dans les écoles des villages. Il appelle donc le Gouvernement à prendre sans délai les mesures indispensables pour renforcer les moyens de remplacement dans le département, notamment en mobilisant les contractuels actuellement disponibles, afin d'assurer à chaque élève un enseignement continu et de qualité sur l'ensemble du territoire lotois.

Application de la loi « Molac » relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion

7029. – 11 décembre 2025. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi « Molac ». La loi a pour double objectif de protéger et de promouvoir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle dont les langues régionales constituent l'une des expressions. La loi reconnaît, dans le code du patrimoine, l'existence d'un patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales et inclut dans la définition du patrimoine ces langues et précise le concours de l'État et des collectivités locales dans leur enseignement, diffusion et valorisation. À l'initiative des sénateurs, des mesures sur l'enseignement des langues régionales prévoient, entre autres, l'obligation pour les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue. Or, sur le terrain, il est constaté encore de nombreuses difficultés d'application de la loi : inégalités de traitement, refus de paiement ou montants arbitrairement réduits. Cela pénalise les établissements concernés et particulièrement dans le département de la Haute-Garonne l'association « Calandreta del pais murethin », école associative, laïque, en immersion occitane, située à Muret. Un rapport sénatorial de Max Brisson et Karine Daniel « Enseignement des langues régionales : agir pour la transmission de ce patrimoine immatériel », publié en octobre 2025, a pourtant formulé plusieurs préconisations importantes pour clarifier et sécuriser ce dispositif, notamment : définir un forfait scolaire départemental ; clarifier les conditions de versement selon le volume horaire d'enseignement de la langue régionale ; préciser la médiation préfectorale ; assurer le mandattement d'office en cas de non-paiement par une commune. Elle lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer une application homogène et pacifiée de la loi sur l'ensemble du territoire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

Transformation du régime des logements de service à l'université Paris-Est-Créteil

6051

6972. – 11 décembre 2025. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur la décision du conseil d'administration de l'université Paris-Est-Créteil (UPEC) du 17 octobre 2025 visant à transformer le régime des logements de service occupés par les agents de l'université. En effet, ces logements ne sont désormais plus attribués au titre de la « nécessité absolue de service », en contrepartie d'astreintes et du paiement de charges, mais font l'objet d'une « convention d'occupation précaire à titre onéreux ». Cette mesure se veut l'application d'une instruction de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) invitant les universités à convertir le plus grand nombre possible de logements attribués pour « nécessité absolue de service » en logements soumis à une convention d'occupation précaire, avec des loyers fixés par France Domaine et assortis d'un rabais de 50 %. Or, ce rabais demeure largement insuffisant, en particulier en région parisienne, pour rendre ces logements accessibles aux agents concernés, dont les rémunérations sont très modestes. Ainsi, les agents ont reçu le 27 octobre 2025 un courrier leur enjoignant de verser un loyer pouvant dépasser 1 000 euros par mois, et atteindre jusqu'à 1 900 euros hors charges, ce qui est rédhibitoire. Par ailleurs, cette décision risque de priver les personnels et les étudiants de nombreuses missions de sûreté et de sécurité assurée quotidiennement par les occupants de ces logements, telles que la prévention des intrusions ou la gestion des incidents (dégâts des eaux, incendies, etc.), qui pourraient alors être externalisées par l'université. En conséquence, il lui demande quelles mesures le ministère compte prendre pour garantir le maintien des agents dans ces logements et, plus largement, pour intervenir auprès de l'UPEC afin que cette université revienne sur une décision qui constitue une modification défavorable, et unique parmi les universités françaises, du régime d'attribution des logements de fonction.

Conséquences du retrait de bourse en cas de redoublement

6980. – 11 décembre 2025. – Mme Frédérique Puissat attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur les conséquences particulièrement lourdes du retrait de la bourse sur critères sociaux en cas de redoublement d'une année universitaire. En effet, la réglementation actuelle prévoit qu'un étudiant doit avoir validé une année au bout de 2 ans, faute de quoi il perd automatiquement son droit à la bourse sur critères sociaux. Or, pour de nombreux jeunes issus de milieux modestes, sérieux et engagés dans leurs études, cette règle revient à ne leur laisser aucun droit à l'erreur dans leur parcours d'études supérieures. Cette situation entraîne un véritable risque de rupture : sans bourse, l'étudiant perd non seulement l'accès à un logement

des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et voit ses aides au logement diminuer, mais il ne peut plus non plus bénéficier du tarif réduit pour les transports, ni du repas à 1 euro. Il lui devient également très difficile d'envisager une réorientation, n'étant pas exempté de nouveaux frais d'inscription et de contribution vie étudiante et de campus (CVEC) lors de son inscription dans une nouvelle université. Faute de ressources, beaucoup sont contraints de travailler pour financer leurs études, au détriment de leur réussite académique et parfois de leur santé. Dans les faits, le retrait de la bourse entraîne souvent l'interruption pure et simple des études, alors même que le redoublement peut être lié à des difficultés ponctuelles, à un contexte personnel complexe ou à la nécessité de s'adapter à un nouvel environnement universitaire. Si ces règles répondent à un impératif de contrôle légitime, elles ne doivent pas pour autant mettre en difficulté les étudiants réellement assidus. Aussi, elle s'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage pour éviter que ces étudiants, qui ne sont ni fraudeurs ni désengagés, ne se retrouvent exclus du système faute d'un dispositif tenant compte de situations exceptionnelles, temporaires et dûment justifiées. Elle demande si une plus grande souplesse, encadrée et sécurisée, pourrait être étudiée pour préserver la continuité des parcours et l'égalité des chances.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conséquences du nouveau régime de protection sociale obligatoire pour les agents en poste à l'étranger

6947. – 11 décembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet des conséquences du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC), désormais obligatoire pour les agents du ministère en poste à l'étranger ainsi que pour les personnels détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). À la suite de l'appel d'offres lancé par le ministère, la couverture santé complémentaire a été attribuée à la mutuelle des affaires étrangères et européennes (MAEE) et la couverture prévoyance à la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). De nombreux agents détachés, en particulier les professeurs résidents, signalent une dégradation substantielle de leurs garanties. L'hospitalisation à l'étranger, qui faisait auparavant l'objet d'une prise en charge intégrale par la MGEN internationale, n'est plus remboursée qu'à hauteur de 90 %, ce qui représente un risque financier majeur dans les pays où une intervention urgente peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le reste à charge, désormais possible, peut représenter plusieurs mois de salaire pour un fonctionnaire détaché. Les agents observent également que, lors de soins effectués en France, leur prise en charge est inférieure à celle d'un fonctionnaire de l'éducation nationale exerçant en France. Les personnels détachés s'inquiètent par ailleurs de l'augmentation importante du coût des cotisations pour les conjoints et les enfants, ainsi que de la faiblesse des garanties de prévoyance au regard des risques spécifiques auxquels les agents à l'étranger sont exposés. Ils alertent sur le fait que l'ensemble de ces évolutions contribue à une précarisation croissante des personnels du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de l'AEFE affectés hors de France. Cette inquiétude est renforcée par l'impossibilité, pour nombre d'agents, de bénéficier d'une dispense du contrat collectif. En théorie, certains cas sont prévus par la réglementation et par les dispositions contractuelles, tels que l'existence d'un contrat individuel antérieur, la couverture par un contrat collectif obligatoire d'un autre employeur, l'affiliation via le conjoint ou encore l'appartenance à certains régimes spécifiques comme la complémentaire santé solidaire (CSS) ou le régime complémentaire des industries électriques et gazières (CAMIEG). Toutefois, ces possibilités ne couvrent pas la situation d'agents qui relèvent d'une obligation légale de couverture santé dans leur pays de résidence. C'est par exemple le cas de personnels binationaux dans certains pays, qui acquittent déjà une cotisation obligatoire locale. Ils s'interrogent légitimement sur les possibilités d'adaptation du dispositif afin de tenir compte de ces contraintes légales étrangères. La mise en œuvre du nouveau régime PSC entraîne également un impact budgétaire direct pour l'AEFE, qui doit désormais prendre en charge une partie du coût de la mutuelle complémentaire à hauteur de six millions d'euros. Cette charge nouvelle s'ajoute à la baisse de 24 millions d'euros de la subvention allouée à l'Agence dans le projet de loi de finances pour 2026, faisant naître de fortes inquiétudes sur les capacités de l'AEFE à préserver l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) et la rémunération des professeurs résidents en évitant tout transfert de charge vers les personnels. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour renforcer les garanties du nouveau régime de protection sociale complémentaire, en particulier pour les agents en poste à l'étranger dont les besoins et les risques sont très spécifiques. Elle lui demande également de préciser dans quelle mesure la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) pourrait intervenir pour adapter les contrats mutualistes, améliorer leur adéquation aux réalités de terrain et élargir les possibilités de dispense, notamment pour les agents déjà soumis à une obligation légale de couverture santé dans leur pays de

résidence. Enfin, elle souhaite savoir comment le ministère entend permettre à l'AEFE de financer la charge nouvelle résultant de la PSC sans diminuer l'indemnité spécifique de vie locale ni affecter la rémunération des professeurs résidents.

Difficultés rencontrées par les retraités français résidant en Espagne pour l'obtention d'un certificat de vie

6957. – 11 décembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés persistantes rencontrées par les pensionnés français résidant en Espagne pour obtenir un certificat de vie, document nécessaire au maintien du versement de leur pension. Depuis le retrait de la France, en mai 2019, de la commission internationale de l'état civil (CIEC), notre pays n'a pas ratifié la Convention n° 27 du 10 septembre 1998 relative à la délivrance d'un certificat de vie, contrairement à l'Espagne. L'absence de ratification est aujourd'hui invoquée par de nombreuses autorités locales espagnoles pour refuser de viser les certificats de vie présentés par les pensionnés français. La liste indicative d'autorités habilitées, publiée par la France, ne possède aucune valeur contraignante et ne permet pas de sécuriser la procédure. Si la signature par l'Espagne, en 2022, de l'avenant à la convention d'échanges automatiques de données d'état civil a permis d'alléger le contrôle annuel pour une majorité de pensionnés, près d'un tiers d'entre eux demeure soumis au dispositif historique et continue de se heurter au refus des autorités locales espagnoles de valider leur certificat de vie, les exposant au risque de suspension du versement de leur pension. Par ailleurs, il apparaît que la CIEC continue aujourd'hui d'exercer son rôle, en produisant régulièrement des rapports normatifs et en poursuivant son activité conventionnelle. L'organisation, qui demeure active et reconnue par de nombreux États européens, contredit ainsi en partie les motifs avancés par la France lors de son retrait, à savoir l'absence de perspectives concrètes. Cette situation conduit à s'interroger sur l'opportunité d'une réévaluation de la position française, d'autant que la ratification de la Convention n° 27 constituerait une solution juridiquement simple et immédiatement opérante pour résoudre les difficultés rencontrées par les pensionnés français à l'étranger, en particulier en Espagne. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'adoption de mesures permettant d'assurer aux pensionnés concernés une procédure fiable et harmonisée pour l'obtention de leur certificat de vie. Elle lui demande notamment si le Gouvernement envisage d'engager des discussions bilatérales avec les autorités espagnoles afin de mettre fin à ces refus récurrents, et s'il envisage, plus structurellement, un réexamen de la position française vis-à-vis de la CIEC, incluant la possibilité de ratifier la Convention n° 27 relative aux certificats de vie.

Déconventionnement du lycée franco-mexicain

6958. – 11 décembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la décision prise par le lycée franco-mexicain (LFM) de Mexico de renoncer à son statut d'établissement conventionné avec l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour devenir établissement partenaire à compter de la rentrée 2026-2027. Dans une note adressée aux familles le 27 novembre 2025, la direction du LFM assure que cette évolution préservera l'homologation française et la qualité des enseignements. En effet, la procédure d'homologation, renouvelée tous les cinq ans, permet au ministère de l'éducation nationale d'attester de la conformité d'un établissement aux programmes et objectifs pédagogiques français. Pour autant, le passage au statut d'établissement partenaire n'est pas neutre. Au contraire, il modifie profondément la nature du lien avec l'AEFE : les personnels expatriés et résidents disparaissent, les enseignants titulaires exercent désormais sous contrat local avec un simple détachement administratif - ce qui, dans la pratique, était déjà le cas - et la direction n'est plus recrutée via l'AEFE. Ces changements soulèvent de légitimes interrogations de la part des parents d'élèves - dans le pays d'Amérique latine où réside la communauté française la plus importante - concernant la stabilité des équipes, l'attractivité du recrutement, la gouvernance et, in fine, le maintien des standards académiques attendus d'un établissement homologué. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur les bases juridiques permettant aux établissements conventionnés de modifier unilatéralement leur statut au sein du réseau AEFE (clause invariable ou non d'une convention à l'autre, délais exigés, modalités d'information...) ainsi que sur les dispositions relatives à la signature d'un accord de partenariat, notamment en ce qui concerne les garanties apportées quant à la continuité de l'homologation et à la pérennité de l'appartenance au réseau AEFE. Elle souhaiterait également savoir si un dialogue a été engagé avec les autorités françaises et l'AEFE en amont de la décision du LFM, ainsi que les motivations réelles de ce déconventionnement. En particulier, elle

aimerait obtenir une évaluation du poids, dans cette décision, de l'augmentation régulière des contributions financières devant être remontées à l'AEFE par les établissements conventionnés. Elle aimerait enfin s'assurer que l'ensemble de la communauté scolaire sera bien informé des conséquences concrètes de ce déconventionnement.

Difficultés persistantes de recouvrement des contributions dues à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

6981. – 11 décembre 2025. – M. Jean-Luc Ruelle attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés persistantes de recouvrement des contributions dues à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Selon les données consolidées, près de 100 millions d'euros de recettes attendues n'ont pas été perçues en 2024, tandis qu'environ 40 millions d'euros sont nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire de l'opérateur. Les taux de recouvrement demeurent très insuffisants : 81,5 % pour les établissements en gestion directe (EGD), 75 % pour les établissements conventionnés, et seulement 46 % pour les établissements partenaires, ce dernier segment concentrant la majorité des créances non recouvrées. À quelques jours de l'invitation adressée par la direction générale de la mondialisation (DGM) aux parlementaires dans le cadre de la concertation sur la réforme économique de l'AEFE, ces chiffres appellent à une transparence renforcée sur la nature de ces impayés et sur les mesures envisagées pour y remédier. Alors que de nombreux établissements acquittent des contributions exceptionnelles parfois héritées de la période covid et que les frais de scolarité connaissent aujourd'hui une hausse pouvant atteindre 10 %, ces écarts de recouvrement renforcent des inégalités persistantes au sein du réseau. Il apparaît par ailleurs que, dans certains pays, l'absence de possibilité technique de remontée des contributions vers Paris conduit à une renonciation à ces sommes. Dans un contexte dépourvu de contrat d'objectifs et de moyens (COM) depuis 2023, avec un COP encore en cours d'élaboration et un environnement budgétaire contraint, une clarification de la stratégie de financement du réseau semble indispensable, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur une augmentation des frais de scolarité ou sur des économies internes imputées aux ressources humaines de l'agence. Dans ce cadre, alors que plusieurs procédures de régularisation de dettes sont en cours et que de nombreux établissements sollicitent un changement de statut, il lui demande les causes exactes du non-recouvrement des contributions dues à l'AEFE, qu'il s'agisse d'obstacles techniques, juridiques, réglementaires ou de difficultés financières propres à certains établissements. Il souhaite savoir si l'agence entend conditionner tout nouveau conventionnement ou partenariat à l'apurement préalable des dettes existantes, ou, à défaut, à la mise en oeuvre d'un plan d'échelonnement formalisé. Il voudrait connaître la possibilité d'utiliser les fonds locaux bloqués lorsqu'ils sont épargnés par exemple pour le financement des bourses sociales, des frais de formations etc, dans un cadre légal transparent mis en place par l'agence afin d'encadrer les pratiques locales de compensation. Enfin, il aimerait savoir si un audit global, permettant d'établir une cartographie exhaustive des dettes (montants, nature, ancienneté), d'identifier les facteurs structurels, d'évaluer les mécanismes locaux actuellement utilisés pour y faire face pour créer une stratégie forte de recouvrement pourrait être envisagé.

Avenir des îles Matthew et Hunter

6988. – 11 décembre 2025. – M. Christophe-André Frassa attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'avenir des îles Matthew et Hunter et sur les conséquences stratégiques, juridiques et politiques qu'impliquerait toute remise en cause de la souveraineté française sur ces territoires. Il lui rappelle que ces deux îlots, rattachés à la France depuis leur annexion en 1929 et intégrés à la Nouvelle-Calédonie depuis 1965, font aujourd'hui l'objet d'un différend persistant avec le Vanuatu. Celui-ci invoque une appartenance coutumière ancienne pour revendiquer ces terres, tandis que la France les administre de manière continue depuis près d'un siècle. À l'occasion d'un premier cycle de négociations ouvert à Port-Vila en novembre 2025, le Vanuatu a réaffirmé sa revendication, allant jusqu'à lui conférer une prétendue dimension religieuse, culturelle et identitaire. Un nouveau cycle de discussions est prévu en France début 2026. Il souligne que, au-delà du symbole territorial, un éventuel abandon de souveraineté engagerait des conséquences juridiques majeures au regard du droit de la mer. En vertu de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), Matthew et Hunter constituent des points d'appui essentiels pour la délimitation de la zone économique exclusive (ZEE) de la Nouvelle-Calédonie. Leur perte priverait la France de près de 350.000 km² d'espaces maritimes, riches en ressources halieutiques et stratégiques, et réduirait d'autant son statut de puissance dans la zone Indo-Pacifique. Elle affaiblirait également la position française face aux revendications territoriales croissantes dans la région, et ouvrirait la voie, par précédent, à de nouvelles contestations, y compris sur d'autres territoires ultramarins. Sur le plan politique, un recul territorial -le premier depuis des décennies- adresserait un signal particulièrement

préoccupant. Il pourrait fragiliser la cohésion nationale en Nouvelle-Calédonie, déjà éprouvée par les tensions indépendantistes, et être interprété dans la région comme un aveu de faiblesse de la part de la France. Une telle décision serait d'autant plus lourde de conséquences qu'elle interviendrait sans consultation claire des élus calédoniens directement concernés, alors même que ces îlots participent à la définition de leur espace maritime et de leurs ressources économiques. Il demande donc au Gouvernement de préciser sans ambiguïté sa position : La France envisage-t-elle réellement de renoncer à sa souveraineté sur Matthew et Hunter dans le cadre des discussions en cours avec le Vanuatu ? Quels principes juridiques, notamment au regard de l'UNCLOS, guident la position française dans la délimitation des espaces maritimes en jeu ? Comment le Gouvernement entend-il garantir la protection des intérêts stratégiques, économiques et géopolitiques de la France dans l'Indo-Pacifique ? Enfin, quelles consultations formelles sont prévues avec les institutions et les élus de Nouvelle-Calédonie avant toute décision engageant durablement l'intégrité territoriale et maritime de notre pays ?

Enjeux de gouvernance, de transparence et de gestion patrimoniale à la Maison de l'Amérique latine

6994. – 11 décembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la gouvernance et la gestion de la Maison de l'Amérique latine, à la suite des révélations publiées par la presse mettant en lumière des contradictions majeures entre la réponse fournie par le ministère le 29 mai 2025 à la question écrite n° 03881 et les statuts mêmes de l'Association pour la Fondation France-Amérique latine (AFFAL), qui gère cette institution. Dans sa précédente réponse, le ministère indiquait que l'État ne disposait que d'un seul siège de droit au conseil d'administration de l'AFFAL et qu'il n'exerçait aucune tutelle sur cette association de droit privé. Or l'article 4 des statuts prévoit expressément que six ministères - les affaires étrangères, l'éducation nationale, la culture, l'industrie et la recherche, le commerce extérieur et l'économie et les finances - disposent de huit sièges de droit au conseil d'administration. Cette divergence entre les statuts et la réponse officielle interroge sur l'exactitude des informations transmises au Parlement, d'autant plus qu'un courrier du directeur général de l'AFFAL évoque explicitement les « ministres de tutelle » auprès desquels le président de l'association examinerait certains sujets. Ces éléments, mis en lumière par une enquête journalistique, soulèvent des questionnements quant au respect des statuts, à la convocation régulière des ministères membres de droit, ainsi qu'à la réalité du contrôle exercé par l'État sur une association occupant un ensemble immobilier prestigieux du domaine public et bénéficiant de financements publics. Il apparaît en outre que, depuis près de vingt ans, les ministères autres que le Quai d'Orsay auraient été progressivement écartés de la gouvernance, et que l'association ne publie plus aucune donnée administrative, financière ou statutaire, notamment en raison du niveau de subventions fixé en deçà du seuil déclenchant l'obligation de transparence financière. De même, les informations relayées par la presse sur l'occupation de locaux par des associations et entreprises sans lien avec la vocation latino-américaine de la Maison, sur la nature des contrats de location, ainsi que sur l'usage d'un appartement appartenant à la Banque de France, interrogent quant à la conformité de ces pratiques aux règles applicables aux organismes bénéficiant d'avantages ou de biens publics. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir comment le ministère explique la contradiction manifeste entre la réponse officielle transmise au Parlement et les statuts de l'AFFAL, et si cette réponse reposait sur une méconnaissance des textes ou sur des informations inexactes portées à sa connaissance. Elle lui demande si une vérification de la conformité des procédures de gouvernance et de convocation du conseil d'administration sera engagée, afin d'évaluer la gestion, la transparence financière, l'usage du patrimoine et les conditions de location pratiquées par l'AFFAL. Elle souhaite enfin savoir si le ministère entend clarifier le statut de tutelle ou de supervision que l'État exerce ou devrait exercer sur cette institution, et préciser les mesures envisagées pour garantir, à l'avenir, une gouvernance conforme à ses statuts, une transparence renforcée et un usage pleinement conforme à l'intérêt public des biens immobiliers qu'elle occupe.

Risques de prélèvement forcés d'organes dans les coopérations médicales avec la République populaire de Chine

7005. – 11 décembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les pratiques de transplantation d'organes en Chine, et sur les coopérations qui pourraient encore exister entre certaines institutions françaises et leurs homologues chinoises. Des analyses indépendantes, dont le rapport de 2006-2007 mené par l'ancien secrétaire d'État canadien David Kilgour et l'avocat spécialisé en droits humains David Matas, ont mis en évidence de fortes présomptions de prélèvements forcés d'organes sur des personnes détenues pour des motifs politiques ou religieux. En juin 2016, la chambre des représentants des États-Unis d'Amérique a voté une résolution pour exprimer ses vives préoccupations face aux informations persistantes et crédibles faisant état de prélèvements d'organes systématiques et cautionnés par l'État sur des prisonniers

d'opinion non consentants en République populaire de Chine, notamment sur un grand nombre de pratiquants de Falun Gong et de membres d'autres groupes religieux et ethniques minoritaires. Alors que la République populaire de Chine développe parallèlement une stratégie d'influence fondée sur son poids industriel et technologique, et utilise parfois ses capacités de production comme levier diplomatique, la poursuite ou le renouvellement de coopérations médicales entre institutions françaises et chinoises dans le domaine de la transplantation pourrait exposer la France à un risque de complicité indirecte, en contradiction avec les principes éthiques et humanistes qui fondent notre système de santé et nos engagements internationaux. Elle lui demande donc de préciser l'état actualisé des coopérations médicales, universitaires ou hospitalières entre la France et la Chine dans le domaine de la transplantation d'organes, d'indiquer quelles garanties sont actuellement exigées pour s'assurer que ces coopérations ne puissent, en aucune manière, contribuer à des pratiques contraires à l'éthique médicale internationale ; et de préciser si le Gouvernement envisage de renforcer le cadre juridique ou réglementaire afin d'éviter toute implication directe ou indirecte de la France dans des systèmes de transplantation qui ne respecteraient pas les principes bioéthiques internationalement reconnus.

Adhésion de la France au programme américain Global Entry

7017. – 11 décembre 2025. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'absence de la France parmi les pays partenaires du programme américain Global Entry. Ce dispositif, mis en place par les autorités des États-Unis, permet à leurs ressortissants ainsi qu'aux voyageurs en provenance de certains pays associés de bénéficier, sous conditions, de procédures de contrôle aux frontières simplifiées et accélérées lors de leur entrée sur le territoire américain. Plusieurs États européens - parmi lesquels l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou encore l'Italie - y participent déjà. Malgré l'intensité des échanges économiques, touristiques et scientifiques entre la France et les États-Unis, notre pays ne figure pas à ce jour parmi les participants au programme. Cette situation place les voyageurs français dans une position moins favorable que celle de leurs homologues issus des pays partenaires. Ainsi, il souhaiterait savoir si une telle adhésion est envisagée, et, le cas échéant, selon quel calendrier et quelles modalités. Si tel n'est pas le cas, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la France n'a pas engagé ou n'a pas abouti à une démarche de coopération avec les autorités américaines en vue de rejoindre ce programme.

6056

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

Accès au grade d'attaché hors classe dans les communautés de communes de moins de 10 000 habitants

7019. – 11 décembre 2025. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les difficultés rencontrées par les directeurs généraux des services des communautés de communes de petite taille concernant l'accès au grade d'attaché hors classe. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a fixé un seuil de population de 15 000 habitants pour les communautés de communes. Toutefois, afin de tenir compte des réalités démographiques des territoires ruraux, elle a prévu la possibilité de constituer ou de maintenir des intercommunalités en-deçà de ce seuil. Certaines communautés de communes ont ainsi été reconnues comme pleinement opérationnelles malgré une population inférieure au seuil de droit commun. Or, les directeurs généraux des services exerçant dans ces établissements se heurtent à une difficulté statutaire. L'article 2 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux dispose que « les titulaires du grade d'attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ». L'article R. 313-14 du code général de la fonction publique territoriale précise que « les communautés de communes sont assimilées à des communes dont la population serait égale à la somme des populations des communes regroupées ». Cette exigence démographique ne tient pas compte des dérogations prévues par la loi NOTRe pour l'organisation intercommunale. Elle place dès lors certains directeurs généraux des services des petites intercommunalités dans une situation de blocage de carrière, alors même qu'ils exercent des responsabilités juridiques, financières et managériales comparables à celles de leurs homologues de strates supérieures. Cette incohérence entre le régime juridique de l'intercommunalité et celui qui s'impose aux attachés hors classe entraîne une inégalité de fait dans les perspectives d'avancement et nuit à l'attractivité de certains postes de directeurs généraux des services en milieu rural, pourtant essentiels à la conduite des politiques publiques locales. Il demande, en conséquence, si le Gouvernement envisage d'adapter les seuils démographiques

permettant l'accès au grade d'attaché hors classe pour les directeurs généraux des services des communautés de communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, ceci afin d'introduire une prise en compte du niveau réel des responsabilités exercées, pour ne pas nuire à l'attractivité de ces postes en milieu rural ou encourager au départ certains directeurs généraux de service en poste.

FRANCOPHONIE, PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires et détention provisoire à l'étranger

6966. – 11 décembre 2025. – Mme Olivia Richard interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de la francophonie, des partenariats internationaux et des Français de l'étranger sur la suspension des aides sociales versées par les postes diplomatiques et consulaires en cas de mesures de rétention prononcées avant toute condamnation définitive par une juridiction étrangère. Les ressortissants français peuvent faire l'objet d'un placement en détention provisoire, pour un temps variable. Le principe fondamental de présomption d'innocence s'applique bien évidemment, a fortiori s'agissant de pays dont les systèmes judiciaires ne présentent pas des garanties suffisantes en matière de respect des droits de la défense ou du principe du contradictoire. Il a néanmoins été constaté que des postes diplomatiques et consulaires procédaient alors à la suspension du versement des aides sociales dont peuvent être bénéficiaires ces ressortissants. Elle lui demande la base légale permettant aux postes de procéder ainsi, avant tout jugement définitif au fond.

INDUSTRIE

Projet européen de verdissement des flottes d'entreprises

6998. – 11 décembre 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie sur les travaux européens relatifs au projet de verdissement des flottes, susceptibles d'introduire des obligations d'achat de véhicules à zéro émission pour les flottes d'entreprise. Cette initiative européenne viserait l'ensemble des segments (voitures particulières, véhicules utilitaires légers, véhicules lourds, bus et autocars). La Commission européenne envisagerait d'intégrer, dans la définition des entreprises soumises aux obligations d'achat, non seulement les entreprises dites « affectataires », mais également les entreprises mettant à disposition des véhicules pour le compte d'entreprises affectataires, ce qui inclurait les loueurs longue durée. Cette orientation est contraire à la législation prévue par la taxe annuelle incitative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions. Alors que le prix d'achat des véhicules électriques reste bien supérieur à celui des véhicules thermiques, que le déploiement des infrastructures de recharge demeure insuffisant et que le marché de l'occasion des véhicules électriques doit être stimulé (notamment pour permettre aux particuliers d'accéder à des véhicules électriques à des prix abordables), une telle évolution réglementaire est inadaptée à la réalité à laquelle sont confrontées les entreprises. En l'absence de ces prérequis, l'instauration de quotas obligatoires déséquilibrerait le modèle économique des sociétés disposant de flottes, des loueurs longue durée et, plus largement, de l'ensemble de l'écosystème automobile. Elle lui demande quel avis entend donner le Gouvernement quant au périmètre précis des « flottes d'entreprises » de ce projet européen, sur l'éventuelle fixation d'une taille minimale de flotte concernée par ces quotas obligatoires ainsi que sur la définition des entreprises visées par les quotas. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement entend défendre la préservation d'une neutralité technologique, en proposant que les carburants alternatifs puissent être éligibles et que les véhicules hybrides, y compris rechargeables, puissent être autorisés à titre transitoire dans la trajectoire de verdissement des flottes. Il l'interroge en outre sur les mesures d'accompagnement que la France prévoit de solliciter auprès de la Commission européenne afin de soutenir l'acquisition de véhicules moins émetteurs, tout particulièrement sur le marché de l'occasion, ainsi que le déploiement d'infrastructures de recharge adaptées. Elle lui demande enfin quelle position la France entend adopter concernant la trajectoire européenne de verdissement, notamment s'agissant de la prise en compte d'objectifs fondés sur le parc en circulation (le projet européen pourrait envisager des objectifs fondés sur un taux de renouvellement des flottes), de la nécessité de ne pas imposer aux flottes d'entreprises une trajectoire plus stricte que celle envisagée pour les constructeurs dans le cadre de l'Automotive Package, de la prise en compte de la maturité des marchés nationaux en Europe et de la spécificité des véhicules utilitaires légers dans les usages professionnels.

INTÉRIEUR

Situation du service public des examens du permis de conduire

6930. – 11 décembre 2025. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante du service public des examens du permis de conduire. Il rappelle que cet examen constitue un vecteur essentiel d'insertion professionnelle et d'autonomie, en particulier dans les territoires ruraux tels que ceux du département de la Somme. Or, depuis plus de deux décennies, les moyens consacrés à son organisation ne sont plus à la hauteur des besoins. Les difficultés de recrutement, le transfert de certaines missions vers des opérateurs privés et la stagnation des capacités d'examen ont entraîné un engorgement désormais structurel. La privatisation de l'examen théorique du code de la route, qui visait initialement à fluidifier le dispositif, a au contraire introduit des fraudes massives dans un secteur jusque-là reconnu pour sa rigueur. Cette situation met en lumière l'importance fondamentale des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR et DPCSR), garants de la probité des examens et de l'exigence nécessaire en matière de sécurité routière. Il souligne que, depuis plus de vingt-cinq ans, plusieurs évolutions ont simultanément augmenté la demande de permis et réduit les capacités de réponse : disparition du service national, réduction du temps de travail hebdomadaire, dynamique démographique et hausse de 16 % des inscriptions ces six dernières années. En 2024, la mise en oeuvre du permis à 17 ans et du compte personnel de formation (CPF) moto a aggravé la situation, conduisant au lancement du plan d'urgence dit « plan Buffet », dont les effets resteront toutefois conjoncturels. Les dix postes supplémentaires prévus pour 2026, comme les 80 000 examens obtenus par le biais d'heures supplémentaires d'IPCSR, ne suffiront pas à absorber la croissance continue des demandes. Quant à la mission confiée à l'inspection générale de l'administration, elle ne pourra atteindre son objectif sans un renforcement durable des effectifs. Les besoins sont identifiés : 150 IPCSR et 20 DPCSR supplémentaires, seuls à même de réduire durablement les délais d'attente pour les jeunes, les auto-écoles et les territoires. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour renforcer durablement les effectifs d'IPCSR et de DPCSR, garantir la qualité et la probité du service public des examens du permis de conduire et améliorer l'accès au permis, enjeu majeur d'égalité des chances et d'attractivité territoriale.

6058

Modalités formelles de désignation des membres des bureaux de vote

6934. – 11 décembre 2025. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités formelles de désignation des membres des bureaux de vote. Conformément au code électoral (articles R. 42 à R. 44) et à la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020, il incombe au maire de constituer le ou les bureaux de vote, notamment en désignant les présidents (à défaut du maire, des adjoints et conseillers municipaux), ainsi que les assesseurs supplémentaires et le secrétaire du bureau. Elle lui demande si le maire doit obligatoirement désigner les membres des bureaux de vote par un arrêté municipal (notifié et publié), ou si une procédure moins formelle (comme une simple décision ou une liste signée) est suffisante.

Dépendance de FR-Alert au réseau 2G

6936. – 11 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la dépendance du dispositif « Fr-Alert » au réseau numérique mobile de deuxième génération (2G). Selon le rapport intitulé « Les systèmes d'alerte et de communication à la population en situation de crise » qu'a publié la Cour des comptes en novembre 2025, le système de diffusion rapide des alertes « Fr-Alert » - utilisé par les préfets et le Premier ministre pour alerter la population en cas de danger imminent - repose sur deux technologies : la diffusion cellulaire qui s'appuie sur les réseaux 4G et 5G et les SMS géolocalisés qui fonctionnent, en milieu rural, notamment grâce au réseau mobile 2G. Or les opérateurs de télécommunications prévoient de fermer le réseau 2G en 2026. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que les systèmes d'alerte de l'État ne soient pas affectés par la stratégie commerciale et industrielle des opérateurs de télécommunication.

Bonification des trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires

6943. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de la bonification des trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle essentiel dans la sécurité civile de notre pays et ils méritent une reconnaissance claire et effective de leur engagement. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 avait d'ailleurs prévu, en son article 24, l'attribution de trois trimestres supplémentaires après dix

années de volontariat, puis l'octroi d'un trimestre additionnel tous les cinq ans d'engagement au-delà de ce seuil. Cette mesure, issue d'un amendement sénatorial adopté à l'unanimité, représentait un progrès important pour la valorisation de leur engagement et de leur dévouement. Pourtant, plus de deux ans après son adoption, le décret d'application n'a toujours pas été publié, malgré plusieurs annonces du Gouvernement allant en ce sens. Toutefois, un communiqué du Premier ministre en date du 10 octobre 2025 a confirmé certes une mise en oeuvre en 2026, mais selon des critères substantiellement modifiés. Ce texte prévoit en effet qu'un seul trimestre serait accordé après quinze années de service, puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans, dans la limite de trois trimestres au total. Un tel dispositif s'éloigne très nettement du cadre fixé par le Parlement, qui avait retenu un seuil de dix années d'engagement, et non quinze, ainsi qu'un volume de bonifications plus conséquent. Aussi, il lui demande à de bien vouloir préciser le calendrier prévu pour la publication du décret d'application et d'indiquer si le Gouvernement entend bien faire appliquer les modalités prévues par la loi, c'est-à-dire une bonification accessible aux sapeurs-pompiers volontaires dès dix ans de service.

Usage détourné du protoxyde d'azote

6951. – 11 décembre 2025. – **M. Gilbert-Luc Devinaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'usage détourné et en forte progression du protoxyde d'azote, couramment appelé « gaz hilarant ». Initialement destiné à des usages médicaux ou industriels, ce produit fait désormais l'objet d'une consommation récréative en hausse constante, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes. Les professionnels de santé alertent sur les dangers encourus : troubles neurologiques, pertes de vigilance entraînant des accidents, risques cardiaques, dépendance psychologique, ainsi qu'un impact environnemental important lié à l'abandon massif des cartouches dans l'espace public et les espaces verts. Les élus locaux, quant à eux, s'efforcent d'agir avec les moyens dont ils disposent. Toutefois, malgré les mesures récemment adoptées pour encadrer sa vente, de nombreux points de distribution - commerces de proximité, plateformes en ligne, réseaux sociaux - continuent de proposer ces produits sans contrôle effectif de l'âge des acheteurs ni des quantités vendues. Face à l'ampleur croissante de ce phénomène, plusieurs maires ont pris des arrêtés interdisant la détention ou la consommation de ce gaz sur la voie publique, ou ont engagé des actions de prévention. Néanmoins, leurs moyens demeurent limités au regard de l'extension de cette pratique, qui requiert une mobilisation d'envergure nationale, portée notamment par le Gouvernement. Aussi, au regard des travaux parlementaires déjà conduits sur ce sujet, il remercie le Gouvernement de bien vouloir préciser les mesures envisagées ainsi que le calendrier d'éventuelles nouvelles dispositions réglementaires destinées à renforcer le contrôle de l'usage du protoxyde d'azote.

6059

Suspension des versements de la dotation d'équipement des territoires ruraux et continuité du financement des investissements communaux

6955. – 11 décembre 2025. – **Mme Paulette Matray** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés récurrentes rencontrées par les communes rurales en raison de la suspension, en fin d'année, des versements de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En Saône-et-Loire, la préfecture a indiqué que l'enveloppe 2025, pourtant augmentée à 12 millions d'euros, avait été entièrement consommée dès le début du mois de novembre 2025 en raison de l'achèvement simultané d'un grand nombre d'opérations engagées. Les paiements restants ne pourront intervenir qu'à la fin du mois de janvier 2026, après la délégation des crédits de la nouvelle loi de finances. Ce décalage, strictement lié au calendrier budgétaire de l'État, génère une situation de fragilité pour de nombreuses communes. Celles-ci se trouvent contraintes d'assumer temporairement le financement d'opérations pour lesquelles les subventions ont pourtant été accordées par arrêté. Dans les petites collectivités, où les marges de trésorerie sont limitées, ce report peut entraîner des difficultés de paiement des entreprises, des retards de chantier ou des risques contractuels, alors même que l'État reste engagé sur la dépense. Surtout, cette situation n'est pas propre à l'année 2025 : elle se répète régulièrement lorsque les crédits départementaux sont épuisés avant la clôture de l'exercice. L'absence de mécanisme de continuité ou de préfinancement crée une incertitude qui complique la programmation des investissements, affaiblit la sécurité juridique des collectivités et reporte, de fait, sur elles la charge du manque de trésorerie de l'État. La question demeurera entière, que les dotations d'investissement soient maintenues sous leur forme actuelle ou regroupées demain dans un éventuel fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Pour les élus ruraux, l'enjeu n'est pas tant le véhicule budgétaire que la capacité de l'État à assurer la régularité et la prévisibilité des paiements, conditions indispensables à la conduite de projets locaux. Dans ce contexte, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour éviter que ces ruptures de paiement, récurrentes en fin d'exercice, ne se reproduisent, et s'il envisage d'instaurer un mécanisme de continuité budgétaire permettant d'assurer la régularité

des versements, quel que soit le calendrier annuel de délégation des crédits. Elle lui demande également si un dispositif d'accompagnement ou de relais de trésorerie pourrait être mis en place pour les communes les plus fragiles, afin de leur éviter de supporter, même temporairement, la charge financière d'engagements relevant de l'État, et si la fongibilité infra-annuelle ou un préfinancement partiel des dotations est envisagé. Elle souhaite enfin savoir quelles solutions le Gouvernement prévoit pour renforcer la sécurité juridique et financière des maîtres d'ouvrage locaux, prévenir les risques contractuels liés à ces décalages de paiement, et garantir que les communes rurales ne soient plus pénalisées par des interruptions techniques de versement, que les dotations restent sous leur forme actuelle ou soient intégrées demain dans le fonds d'investissement pour les territoires.

Suivi de l'application du décret n° 2022-1522 relatif aux référents « mixité et lutte contre les discriminations » et « sûreté et sécurité » dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

6977. – 11 décembre 2025. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, pris en application de l'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Ce texte réglementaire a instauré la fonction de référents « mixité et lutte contre les discriminations » ainsi que de référents « sûreté et sécurité » au sein des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (SDIS). Pourtant près de trois ans après sa publication, plusieurs retours de terrain indiquent que ces nominations se sont souvent limitées à des formalités administratives, que les procédures de désignation n'ont pas toujours été respectées, que le temps consacré aux missions est insuffisant et que la formation des référents demeure minimale. Un questionnaire destiné aux SDIS a été élaboré afin d'évaluer la mise en oeuvre du décret, mais il semble qu'il n'ait pas été diffusé à ce jour. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la nomination effective et la formation adéquate des référents dans tous les SDIS, assurer un suivi fiable de l'application du décret et veiller à ce que les missions soient exercées dans le respect des procédures et avec des moyens suffisants. Il souhaite enfin connaître les délais envisagés pour la mise en oeuvre de ces mesures.

6060

Conditions de naturalisation et situation des étudiants étrangers en France

6997. – 11 décembre 2025. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les effets préoccupants de la circulaire du 2 mai 2025, prise par **M. Bruno Retailleau**, qui durcit les conditions d'accès à la nationalité française au point d'exclure désormais des jeunes pleinement intégrés à notre pays. En effet, cette circulaire durcit significativement les conditions de naturalisation, en exigeant notamment une insertion professionnelle « avérée et durable » ainsi que des « ressources stables et suffisantes ». Si ces critères visent à harmoniser les pratiques administratives, ils produisent cependant des effets particulièrement préjudiciables pour un public jusqu'alors peu concerné : les jeunes étrangers en cours d'études en France, souvent présents depuis de nombreuses années sur le territoire et pleinement intégrés. L'exigence d'un contrat à durée indéterminée ou d'une situation professionnelle stable est, par nature, impossible à satisfaire pour des étudiants poursuivant un cursus à temps plein. De plus, le critère de « ressources stables et suffisantes » constitue un seuil difficile à atteindre pour les jeunes, en particulier à l'issue de leurs études, lorsque les salaires d'entrée sont modestes et que les premiers emplois proposés sont fréquemment en contrat à durée déterminée, à temps partiel ou en mi-temps. Une telle réalité du marché du travail rend de facto la naturalisation inaccessible à une génération pourtant pleinement insérée dans la société française. Cette situation provoque des décisions incompréhensibles et humainement injustes. Ainsi, un jeune arrivé en France à l'âge de quatre ans, scolarisé en Charente depuis plus de quinze ans et actuellement étudiant en licence à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, a vu sa demande de naturalisation, déposée avant même la circulaire, rejetée au seul motif de l'absence de contrat à durée indéterminée. Cette décision compromet ses perspectives professionnelles, notamment l'accès à certains stages, et nie un parcours d'intégration exemplaire qui aurait dû être reconnu. Partout en France, des jeunes étrangers qui ne connaissent que notre pays comme foyer voient leur avenir fragilisé par des orientations administratives qui instaurent une discrimination indirecte à leur égard. Ils étudient en France, y vivent, y bâtissent leur avenir, mais se voient refuser la citoyenneté au motif qu'ils n'occupent pas encore un emploi stable, ce qui revient à nier la réalité de leur vie et la solidité de leur intégration. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend adapter les critères de ressources et d'insertion professionnelle applicables aux jeunes demandeurs de nationalité en cours d'études, afin que la naturalisation demeure accessible à celles et ceux qui, présents depuis l'enfance, participent déjà pleinement à la communauté nationale et aspirent légitimement à en devenir membres à part entière.

Rallyes automobiles sur route

7006. – 11 décembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement posés par les rallyes automobiles sur route, et plus particulièrement par le rallye de l'Avallonnais. Elle souligne que, malgré les tragédies survenues lors de l'édition 2025, aucun message de condoléances n'a été adressé à l'attention des victimes et de leurs proches. De plus, le sous-préfet d'Avallon a affirmé publiquement que tout était en ordre et qu'il n'existe aucun danger, alors que des vidéos prises par les pilotes montrent la présence de spectateurs dans des zones où les habitants sont contraints de rester confinés chez eux, exposés au bruit intense et à des risques physiques, notamment dans une zone Natura 2000 et à proximité d'un refuge pour la loutre. Elle précise que des recours ont été déposés devant le tribunal administratif de Dijon contre les éditions 2024 et 2025, et qu'un nouveau recours est envisagé pour 2026. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la sécurité des personnes et protéger l'environnement lors des rallyes automobiles sur route, pourquoi les préfectures et les autorités concernées n'ont pas pris les mesures nécessaires pour prévenir les risques après des accidents ou des incidents graves survenus lors de ces événements, et quelles sanctions ou obligations il compte mettre en place à l'encontre des organisateurs de rallyes qui ne respecteraient pas la sécurité des participants, des spectateurs et des habitants, ainsi que la protection de l'environnement.

JUSTICE

Application de la politique pénale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs de quinze ans

6964. – 11 décembre 2025. – **Mme Olivia Richard** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la mise en oeuvre de la politique pénale en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs de quinze ans. Elle lui demande, d'une part, le nombre de poursuites engagées pour recours à la prostitution sur la circonstance aggravante de minorité de quinze ans de la victime et, d'autre part, le détail des condamnations prononcées dans le cadre de ces procédures (avec le détail par circonstance aggravante de l'infraction délictuelle de recours à la prostitution). Enfin, elle lui demande combien de clients ont été poursuivis pour viol dans le cadre de poursuites ayant impliqué l'exploitation sexuelle d'un mineur de quinze ans, et combien ont été condamnés.

6061

Abandon du projet de décret visant à réformer la procédure d'appel

6969. – 11 décembre 2025. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conséquences préoccupantes du projet de réforme de la procédure d'appel, visant à limiter l'accès des justiciables au second degré de juridiction. Ce projet prévoit notamment d'augmenter le seuil de dernier ressort, rendant impossible l'appel pour les dossiers dont l'enjeu est inférieur à 10 000 euros pour les affaires civiles, commerciales et sociales, d'interdire l'appel pour certaines décisions telles que les fixations de pensions alimentaires ou les contributions aux charges du mariage, de mettre en place un filtrage des recours par un magistrat délégué, permettant de rejeter certaines affaires manifestement irrecevables ou infondées et enfin de permettre au premier président de la Cour d'appel de trier les appels qui méritent d'être examinés, sans débat. Ces mesures menacent gravement le droit fondamental d'accès au juge et le respect du principe d'égalité devant la loi, en créant des distinctions arbitraires entre les justiciables selon le montant du litige ou la nature de la décision contestée. Elles risquent également de porter atteinte au double degré de juridiction, pourtant essentiel pour corriger les erreurs des juridictions de première instance. En effet, 40 % des décisions frappées d'appel sont réformées, ce qui illustre l'importance du recours en appel pour garantir l'équité et la confiance dans la justice. Ce projet suscite une vive inquiétude dans la profession des avocats. En juin 2025, les bâtonniers des 163 barreaux de province ont voté à l'unanimité une motion exigeant l'abandon de cette réforme. La conférence des bâtonniers de France continue de se mobiliser pour la préservation du droit d'appel. Le désengorgement des juridictions ne peut se faire au détriment des justiciables. L'État doit mettre à disposition les moyens financiers et humains nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement l'abandon du projet de décret et quels engagements financiers et humains, il entend prendre pour garantir le respect des droits des justiciables et assurer le bon fonctionnement du service public de la justice, qui constitue un devoir essentiel de l'État.

Opérations foncières aux contours opaques

6984. – 11 décembre 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur des opérations foncières notamment en Seine-et-Marne aux contours opaques et orchestrées par certains offices notariaux. Ainsi à Villevaudé en Seine-et-Marne par exemple, des parcelles pourtant sanctuarisées au titre de la protection environnementale ou du zonage agricole ont été cédées par l'intermédiaire de notaires aujourd'hui visés par des enquêtes pour blanchiment d'argent et montages juridiques frauduleux. Cela a eu pour résultat de favoriser la constitution de propriétés irrégulières et d'implantations de constructions précaires sur des espaces naturels protégés. C'est une atteinte à la sauvegarde des terres agricoles et des forêts locales. Face à cette situation, de nombreux élus municipaux, se sentent démunis, abandonnés et désarmés. Ils pointent la grande lenteur des procédures administratives et judiciaires, la faible réactivité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), ainsi que l'absence d'outils coercitifs réellement dissuasifs pour endiguer ce phénomène. Face à cet état de fait, elle lui demande s'il ne faudrait pas renforcer la transparence des actes fonciers et la responsabilité disciplinaire des offices notariaux. À cette fin, elle souhaite savoir si un accroissement des pouvoirs de préemption des communes et des SAFER sur les ventes suspectes, et la possibilité de geler toute transaction dans les zones sensibles lorsqu'une suspicion de fraude ou de spéulation se fait jour ne sont pas nécessaires.

Projet de décret visant à rationaliser les instances en voie d'appel et risques pour le droit du recours en appel

7013. – 11 décembre 2025. – **M. Antoine Lefèvre** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les risques emportés par le projet de décret visant à rationaliser les instances en voie d'appel pour en garantir l'efficience, dit décret « RIVAGE », sur le bon exercice de la garantie fondamentale d'interjeter appel par les justiciables. Actuellement en cours d'élaboration au sein de la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), le projet de décret s'inscrit dans un contexte d'engorgement des juridictions civiles. Le délai moyen de jugement d'une affaire civile est passé de 15 mois en 2020 à 17 mois en 2024. L'accroissement du contentieux civil a donné lieu depuis quelques années à plusieurs initiatives du ministère pour simplifier les procédures de traitement des affaires et leur jugement. Le décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile et relatif aux professions réglementées a étendu les mesures de règlement à l'amiable ainsi que le pouvoir du juge de prononcer des fins de non-recevoir. Récemment, la circulaire de politique civile du 27 juin 2025 adressée à l'ensemble des chefs de juridiction a opéré une rupture avec la traditionnelle neutralité du garde des sceaux en matière civile, déjà désignée par Portalis dans son discours préliminaire sur le projet de code civil de 1801 comme le fruit d'un « débat entre deux ou plusieurs citoyens », et a préconisé entre autres un renforcement de la culture du règlement à l'amiable. Au moyen de trois grandes mesures, le décret « RIVAGE » cherche à rationaliser les instances en voie d'appel. Il limite la possibilité de faire appel pour un contentieux civil inférieur à 10 000 euros là où le montant est actuellement fixé à 5 000 euros, ce qui exclura définitivement certains dossiers d'affaires familiales ou de procédures d'exécution de la possibilité d'être rejugés en appel. Dans un deuxième temps, il revalorise le taux d'amiable prévu à l'article 750-1 du code de procédure civile aux contentieux inférieurs à 10 000 euros. Enfin, il confie au juge une possibilité nouvelle d'ordonner le rejet d'une requête qu'il estimerait « manifestement irrecevable ». Malgré l'objectif affiché d'une réduction des délais de jugement des affaires portées devant le juge civil, le décret comprend un risque grave pour certains principes procéduraux élémentaires de l'état de droit. En limitant la garantie de faire appel d'une décision pour des contentieux d'une valeur inférieure à 10 000 euros, le décret risque de restreindre la possibilité pour les justiciables, notamment les moins fortunés, de voir réexaminée une décision de fond qui leur serait défavorable. Par ailleurs, la notion de requête « manifestement irrecevable » souffre d'une rédaction insuffisamment précise. Au-delà des risques de conflit de compétences entre les différents juges de la recevabilité, cette procédure de rejet rapide serait susceptible de renforcer le poids des vices de forme ou de procédure dans la recevabilité des requêtes en appel, à rebours des efforts consentis par la Cour de cassation dans sa lutte contre le « formalisme excessif » sanctionné par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH, 5 novembre 2015, Henrioud c. France). La Cour avait notamment rappelé que le formalisme excessif des requêtes constituait une atteinte au droit à un procès équitable garanti par l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'Homme. À la lumière de ces éléments, il souhaiterait obtenir des précisions sur les intentions précises du décret mentionné, au regard notamment de ses conséquences pour la garantie fondamentale du droit de faire appel.

Conséquences du projet de décret relatif à la procédure d'appel civil visant à la rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficience

7016. – 11 décembre 2025. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** à propos du projet de décret relatif à la procédure d'appel civil visant à la rationalisation des instances en voie d'appel pour en garantir l'efficience, dit décret « Rivage ». Il rappelle l'inquiétude des professionnels du droit et des justiciables concernant ce projet de décret qui aura, notamment, pour effet de réduire significativement les possibilités d'appel pour les résERVER aux contentieux les plus importants. Si comme le réclament les Français, il est important d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne sa lenteur, cette évolution ne doit pas se faire au détriment des droits des justiciables mais plutôt en agissant sur le manque de moyens des tribunaux, la complexité des procédures et la succession des réformes. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revoir ce projet de décret, en concertation avec les différentes parties prenantes, et garantir les droits des justiciable à accéder à un double degré de juridiction.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Produits non conformes vendus sur les plateformes de commerce en ligne extraeuropéennes

6949. – 11 décembre 2025. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** à propos des produits non conformes vendus sur les plateformes de commerce en ligne extraeuropéennes. Au regard de l'actualité récente, il rappelle les inquiétudes des associations de consommateurs et de nombreux secteurs économiques face à ces phénomènes. C'est le cas du secteur du jouet, tout particulièrement à l'approche des fêtes de Noël. Les jouets défectueux, dont des pièces peuvent être détachées et ingérées, s'avèrent extrêmement dangereux pour les jeunes utilisateurs. De même, ils contiennent parfois des substances toxiques. Cette concurrence déloyale de certaines plateformes en ligne extra européennes, dont le modèle repose sur le non-respect des réglementations applicables à tous les acteurs implantés en France, est extrêmement préjudiciable d'autant que les services de contrôle font face à un accroissement des flux de marchandises. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre à l'égard des plateformes commercialisant des produits ne respectant pas les normes, et les actions entreprises au niveau européen pour protéger notre économie et nos consommateurs.

6063

Lutte contre la mise en vente de produits non conformes sur les places de marché extra-européennes

7012. – 11 décembre 2025. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** sur la nécessité de renforcer la lutte contre la mise en vente, sur les places de marché extra-européennes, de produits ne respectant pas les normes en vigueur. Le récent scandale impliquant la plateforme Shein a mis en lumière les manquements répétés de certains acteurs extra-européens aux règles de sécurité et de conformité. Si les dernières interventions du Gouvernement ont porté sur la lutte contre la vente de contenus pédopornographiques, il ne faut pas occulter que ces plateformes s'affranchissent régulièrement des normes applicables, notamment dans les secteurs du jouet et de la puériculture. Or, avant toute mise sur le marché, les fabricants doivent procéder à une analyse approfondie des dangers potentiels, chimiques, physiques, mécaniques, électriques, d'inflammabilité, de radioactivité et d'hygiène, et évaluer l'exposition des enfants à ces risques. Ils doivent également soumettre leurs produits à une procédure d'évaluation de conformité attestant du respect des exigences réglementaires. En France, ces obligations découlent du décret n°2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets et son arrêté d'application du 24 février 2010. Ces textes transposent la directive européenne n°2009/48/CE relative à la sécurité des jouets entrée en vigueur le 20 juillet 2011 et le 20 juillet 2013 pour les exigences spécifiques à la chimie. Le 29 avril 2025, en visite aux douanes de Roissy, la ministre Amélie de Montchalin indiquait que « sur les produits achetés en ligne, nous constatons un taux de non-conformité de 94 %, dont 66 % de produits dangereux ». La France demeure particulièrement engagée au niveau européen pour conduire des enquêtes transnationales, pour mettre fin à l'exemption de droits de douane sur les colis de moins de 150 euros et pour instaurer des frais de gestion sur les petits envois. Elle plaide également pour avancer à 2026 la révision du règlement douanier européen, initialement prévue en 2028. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement entend instaurer des mesures plus strictes, telles que le déréférencement automatique des places de marché présentant un taux de produits non conformes

supérieur à 5 % lors des contrôles menés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), afin de mieux protéger les consommateurs et de garantir que les produits entrant sur notre territoire respectent les normes en vigueur.

Non-respect des normes européennes et françaises par des places de marché étrangères

7014. – 11 décembre 2025. – **M. Christian Klinger** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** sur le non-respect des normes européennes et françaises par des places de marché étrangères. Cette problématique est apparue sur le devant de la scène après la découverte, sur plusieurs sites marchands, de produits illégaux mis en vente en violation des normes françaises et européennes. Plusieurs contrôles opérés dans les aéroports ont révélé l'import de cosmétiques non autorisés, de contrefaçons, d'appareils électroménagers défaillants ou de jouets dangereux pour les enfants. À la veille des fêtes de fin d'année, il y a fort à parier que bon nombre de ces produits se retrouveront sous les sapins. Ainsi, il aimerait connaître quelles mesures le Gouvernement met en place durant cette période, pour limiter au maximum l'arrivée de ces produits dangereux sur notre territoire. Il souhaite aussi lui proposer une action concrète pour endiguer ce fléau, comme le déréférencement de ces plateformes de marché dès lors que les autorités de contrôle auront relevé un taux de non-conformité supérieur à 5 %.

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Décret d'application « activités et compétences » et nécessité d'une rédaction conforme à l'esprit de la loi

6932. – 11 décembre 2025. – **Mme Marion Canalès** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret d'application « activités et compétences » de la profession d'infirmier. En effet, par la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier, le parlement a consacré de façon inédite l'autonomie des 600 000 infirmiers dont plus de 1 000 dans le Puy-de-Dôme, en reconnaissant notamment la consultation infirmière, l'accès direct aux soins infirmiers et un droit de prescription élargi sous conditions. Ces avancées visent à fonder l'exercice infirmier sur des missions-socles clairement définies, répondant aux besoins de soins de proximité. Néanmoins, il apparaît que le projet de décret d'application « activités et compétences » visant à garantir la mise en application de la loi diffère de la philosophie de celle-ci. Selon le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (CNOI), ce texte « omet ou affaiblit plusieurs avancées majeures », notamment l'accès direct aux soins infirmiers, l'autonomie professionnelle et le rôle de coordination des parcours de soins. En l'état, le projet de décret ne « décline pas les dispositions législatives : il les réduit ou les neutralise », ce qui risque de priver la loi de son effectivité. Plus précisément, il est constaté que l'accès direct, expressément prévu par l'article L. 4311-1 de la loi, n'est pas mentionné dans le décret. De même, l'autonomie infirmière acquise par la loi, incluant pour la première fois un pouvoir de prescription élargi, est ramenée dans le projet de décret à une simple liste d'actes fixée par arrêté au mépris de l'intention du législateur. Ces écarts majeurs entre le texte voté par le parlement et son projet réglementaire d'application suscitent une inquiétude justifiée. Le CNOI rappelle en effet que « la fonction d'un décret d'application est précisément de rendre la loi effective et opposable ». Par conséquent, elle souhaite connaître les garanties qu'elle apportera pour que le décret final traduise parfaitement les dispositions de la loi relative à la profession d'infirmier qui a été votée, pour rappel, à l'unanimité.

Règles de cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec l'indemnité de fonction des élus locaux

6935. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité de clarifier les modalités de cumul entre l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'indemnité de fonction des élus locaux. En effet, depuis l'adoption de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » (modification de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale), les indemnités de fonction des élus locaux devaient pouvoir être, en partie, exclues du calcul des ressources servant à déterminer le montant de l'AAH. Toutefois, à ce jour, aucun décret d'application n'a été publié pour préciser le régime de ce cumul, ce qui crée une insécurité juridique. En l'absence de cadre clair, les caisses appliquent les règles générales sur les revenus d'activité (article D. 821-9 du même code) : les indemnités peuvent être prises en compte comme revenus, parfois après abattement, mais les modalités varient selon les situations, ce qui entraîne des divergences de traitement. Ce flou génère des obstacles réels puisqu'il dissuade certaines personnes en situation de handicap

d'exercer un mandat électif, de crainte de perdre le bénéfice de l'AAH et nuit à la clarté que le législateur avait souhaité apporter en adoptant la loi. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de publier rapidement le décret attendu, afin de fixer des critères uniformes et pérennes pour le cumul de l'AAH et de l'indemnité d'élu local, et ainsi garantir l'effectivité du droit à la participation citoyenne pour les personnes en situation de handicap.

Maladies professionnelles des anciens mineurs

6938. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** au sujet des maladies professionnelles des anciens mineurs. Dans le bassin minier du département de Saône-et-Loire, un certain nombre de salariés sont aujourd'hui atteints de maladies chroniques. Cependant, les services de l'État peinent à reconnaître l'impact de certaines substances cancérigènes alors qu'on estime que les retraités de la mine sont jusqu'à 25 fois plus exposés aux maladies respiratoires et aux cancers d'origine professionnelle que le reste de la population. Si la silicose, maladie propre aux mineurs de fonds, est bien prise en charge, l'exposition à l'amiante, à la silice cristalline et à d'autres substances dangereuses pour la santé n'est pas encore reconnue officiellement. Aussi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour favoriser une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles des anciens mineurs.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

6940. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. Les cancers gynécologiques représentent un enjeu majeur de santé publique, affectant chaque année près de 75 000 femmes en France selon Santé publique France. Leur prévention et leur dépistage demeurent des priorités essentielles pour réduire leur incidence et améliorer la prise en charge. En France, 180 000 cancers sont diagnostiqués chaque année chez les femmes, dont 42 % sont des cancers gynécologiques. Malgré leur fréquence, ces cancers restent trop souvent les grands oubliés des politiques de prévention et de dépistage, ce qui retarde leur diagnostic et réduit l'efficacité des traitements. En 2023, 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire et 8 432 cas de cancer de l'endomètre ont été recensés. Ce sont des pathologies graves, dont le pronostic dépend largement d'une détection précoce. Le déficit de prévention, conjugué à des inégalités persistantes dans la prise en charge par rapport aux hommes, contribue à un retard de diagnostic préoccupant. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre une meilleure approche de la prévention et du dépistage des cancers gynécologiques afin de garantir les chances de réussite des traitements.

6065

Décrets d'application de la loi pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves

6961. – 11 décembre 2025. – **Mme Marie Mercier** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'application de la loi n°2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves. Fruit de l'admirable engagement du sénateur Gilbert Bouchet, décédé de la maladie de Charcot depuis lors, ce texte aménage les procédures et les conditions d'accès à la prestation de compensation du handicap pour les personnes atteintes de cette maladie et par d'autres maladies évolutives graves. Près de dix mois après l'adoption de cette proposition de loi, nombre de familles sont encore dans l'attente des décrets d'application. Aussi, elle souhaiterait savoir quand ces derniers seront publiés.

Conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de retour stable et définitif en France

6962. – 11 décembre 2025. – **Mme Olivia Richard** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le fondement juridique de la carence de trois mois qui est opposée par l'assurance maladie, aux Français qui établissent leur résidence stable et régulière en France après avoir vécu à l'étranger. En effet, les différents responsables ministériels justifient cette carence par un impératif de non discrimination envers les ressortissants européens établis en France. Elle lui demande la norme sur laquelle est fondée cette carence d'ouverture des droits à la sécurité sociale.

Conventions bilatérales et conditions d'accès à l'assurance maladie en cas de séjour temporaire en France

6963. – 11 décembre 2025. – Mme Olivia Richard interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conventions bilatérales en matière sociale, particulièrement en matière de retraite et la prise en charge des soins pendant un séjour temporaire en France. En effet, la plupart des accords signés par la France ne prévoient pas de dispositions permettant la prise en charge des soins pendant un séjour temporaire des ressortissants français n'ayant pas cotisé au moins 15 années en France ou n'étant pas adhérents à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Cependant, sous certaines conditions très strictes, une prise en charge par la sécurité sociale française des soins occasionnés lors de séjour temporaire en France semble possible. Elle lui demande la liste des pays avec lesquels les accords signés permettent une telle prise en charge ainsi que les strictes conditions exigées pour ce faire.

Urgence de publication du décret d'application de la loi relative à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Charcot

6983. – 11 décembre 2025. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation particulièrement alarmante des personnes atteintes de la maladie de Charcot (SLA) diagnostiquées après l'âge de 60 ans. La loi du n°2025-138 du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique et d'autres maladies évolutives graves a enfin prévu leur éligibilité à la prestation de compensation du handicap (PCH), mettant un terme à une inégalité de traitement qui pénalisait ces malades en raison de leur âge au moment du diagnostic. Cependant, en l'absence de publication du décret d'application prévu par le législateur, cette avancée demeure inopérante. Sur le terrain, les patients continuent d'être privés d'un soutien pourtant vital, alors même que la SLA est une pathologie rapidement évolutive nécessitant un accompagnement immédiat et renforcé. Chaque semaine de retard plonge des familles dans des situations d'urgence sanitaire et sociale. Certains départements ont choisi d'appliquer par anticipation l'esprit de la loi, mais ces initiatives restent isolées et créent des disparités territoriales contraires au principe républicain d'égalité entre les citoyens. Elle demande donc au Gouvernement à quelle date précise il compte publier le décret d'application nécessaire à l'entrée en vigueur de cette mesure, et souhaite savoir quelles dispositions transitoires il entend mettre en place pour garantir, dans l'intervalle, une prise en charge homogène et équitable des personnes atteintes de la SLA, compte tenu de l'urgence que représente leur situation.

Programme PEGASE : des inquiétudes relatives aux modalités de son entrée dans le droit commun

6990. – 11 décembre 2025. – Mme Marion Canalès attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les inquiétudes que suscite le cahier des charges du parcours coordonné renforcé (PCR) visant à faire passer le programme Pegase du stade de l'expérimentation à sa pérennisation dans le droit commun. Fort d'une expérimentation menée depuis 2019 au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, le programme Pegase fédère 20 collectivités autour d'un parcours de soins coordonné en faveur d'enfants issus de la protection de l'enfance. Aujourd'hui, mille enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) bénéficient de ce suivi sanitaire, que cela soit en pouponnière, en famille d'accueil ou en milieu ouvert. Au travers d'un parcours de bilans protocolisés, à l'identique des réseaux de suivi des prématurés, afin de répondre aux insuffisances actuelles du suivi médical des enfants placés, le programme Pegase permet de prévenir l'apparition des retards de développement et des problèmes de santé physique, psychique et de leurs conséquences ultérieures en termes de handicap social, physique, psychique. Les résultats probants liés à son expérimentation doivent permettre au programme de passer du stade de l'expérimentation à sa pérennisation dans le droit commun, cela à compter du 2 février 2026. Pour rappel, 80 % des enfants soignés présentent un développement normal à la sortie, contre moins d'un tiers à l'entrée à l'ASE. C'est la preuve que la perte de chance initiale pour ces tout petits, invisibilisés dans le débat public, est évitable. Au-delà de l'impératif moral qui nous oblige collectivement pour ces enfants, il s'agit d'une mesure rationnelle d'évitement de coûts financiers considérables et un levier, sans doute déterminant, pour prévenir la répétition des violences. Néanmoins, le cahier des charges du parcours coordonné renforcé (PCR), tel qu'il a été présenté par les services de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) le 20 novembre 2025, suscite de nombreuses inquiétudes auprès des professionnels engagés dans ledit programme. Qu'il s'agisse de la probable division par trois des montants de prestations, de l'hypothétique arrêt des financements alloués au logiciel dédié et fonctionnel depuis le début de l'expérimentation, du non-renouvellement de l'équipe de gouvernance, de la non-fongibilité des enveloppes budgétaires dédiées ou encore des futures modalités de coordination, les risques de « déprotocolisation » induits par ce cahier des charges

menacent directement l'avenir du programme Pegase. 20 départements, des milliers de professionnels et de familles d'accueil comptent sur Pegase, sans oublier cette population si vulnérable que ce dispositif accompagne. Elle lui demande les solutions qu'elle compte mettre en oeuvre pour que ce programme se poursuive avec la même qualité, les mêmes moyens humains, les mêmes exigences.

Évolution des compétences des sages-femmes pour la prise en charge des fausses couches précoces

6992. – 11 décembre 2025. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire des compétences des sages-femmes à la prise en charge des fausses couches précoces. Alors que les sages-femmes sont désormais autorisées à pratiquer les interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses et plus récemment instrumentales, elles ne peuvent toujours pas prescrire ni administrer les traitements nécessaires à l'évacuation d'une fausse couche spontanée précoce. Ainsi, lorsqu'une patiente présente une fausse couche spontanée avant 14 semaines d'aménorrhée, la sage-femme n'est pas habilitée à prescrire ni à administrer les traitements médicamenteux nécessaires à l'expulsion utérine, alors même qu'elle dispose de la compétence et de l'expérience pour accompagner ces situations, que les femmes vivent souvent seules. Cette différence de traitement entre IVG et fausse couche, bien que les protocoles médicaux soient proches est incohérent et limite l'accès rapide aux soins, en particulier dans les zones rurales sous-dotées en médecins et gynécologues. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend modifier les textes en vigueur afin de permettre aux sages-femmes de prescrire et de mettre en oeuvre le traitement médicamenteux des fausses couches précoces.

Situation inquiétante de l'orthophonie en France

7002. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation particulièrement préoccupante de la profession d'orthophoniste. La pénurie croissante d'orthophonistes salariés fragilise aujourd'hui l'hôpital et le secteur médico-social dans son ensemble, faute d'une rémunération suffisamment attractive pour recruter et fidéliser les professionnels. Les orthophonistes libéraux exercent également dans un cadre devenu très contraint, sans perspective d'évolution conventionnelle, alors même que les besoins sont en forte augmentation : vieillissement de la population, séquelles d'accident vasculaire cérébral (AVC), troubles du neuro-développement ou bien encore traitement de maladies chroniques. D'autre part, s'ajoutent les inquiétudes relatives aux conditions de remboursement des soins orthophoniques dispensés à plusieurs milliers d'enfants suivis en centres médico-psychologiques, en particulier concernant l'évolution des règles encadrant les doubles prises en charges. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de revalorisation salariale afin de permettre aux établissements de recruter les orthophonistes nécessaires et de stabiliser leurs effectifs pour répondre à la demande, les évolutions envisagées des dispositions conventionnelles applicables aux orthophonistes libéraux, ainsi que les mesures prévues pour garantir un accès aux soins orthophoniques à tous les patients, sans fragiliser l'offre de soins existante, en particulier dans les territoires ruraux.

Lutte contre le non-recours au droit à l'indemnisation des victimes de l'amiante

7004. – 11 décembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'état de l'application de l'article 89 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Cet article avait introduit la possibilité pour le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) de contacter directement les victimes d'une exposition aux poussières de l'amiante, pour leur faciliter l'accès à leurs droits. En dépit des multiples interventions de l'association des accidentés de la vie (FNATH) notamment au conseil du FIVA, le décret d'application n'a pas été publié et la commission nationale de l'information et des libertés semble ne pas avoir été sollicitée. Un tel retard porte une atteinte directe et grave aux droits des victimes de l'amiante. Elle souhaite ainsi savoir quand le décret d'application sera publié.

Déficit législatif en matière de cannabis médical

7009. – 11 décembre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** concernant l'absence de fondement législatif précis pour la prise en charge et la dispensation des médicaments à base de cannabis. Autorisées par l'article 43 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et mises en application depuis 2021, des expérimentations du cannabis à usage médical ont été pratiquées sur des patients présentant des pathologies graves

ou des situations d'impasse thérapeutique. Visant à évaluer la faisabilité de sa prescription et de sa dispensation dans un cadre strictement médical, ces expérimentations ont été mises en oeuvre sous la responsabilité de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ces expérimentations ont permis d'élaborer une première structuration de données cliniques, pharmaceutiques et organisationnelles, nécessaires au développement d'une filière nationale sécurisée de médicaments à base de cannabis. Ainsi, elle a permis de confirmer l'intérêt thérapeutique des médicaments à base de cannabis. À l'issue de cette phase expérimentale, la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu la création d'un statut temporaire de cinq ans marquant ainsi un passage partiel vers un dispositif pérenne. L'expérimentation étant désormais achevée, les textes réglementaires destinés à encadrer le passage à un dispositif de droit commun ont été notifiés à la Commission européenne et sont en voie de publication. Cependant, à ce jour, aucun fondement législatif ne permet de sécuriser la définition explicite d'un cadre de droit commun applicable à la prise en charge, au remboursement, à la fabrication et à la dispensation des médicaments à base de cannabis. Ce vide législatif constitue une insécurité pour l'ensemble des parties concernées : patients, professionnels de santé et opérateurs économiques. Afin d'éviter une interruption brutale de traitement pour les patients déjà inclus dans l'expérimentation, une « lettre de couverture » a été émise par les autorités sanitaires. Mais cette lettre ne saurait se substituer à des dispositifs législatifs et réglementaires pleinement stabilisés. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, un amendement déposé par une coalition transpartisane de députés visait à sécuriser techniquement l'entrée du cannabis médical dans le droit commun. Cet amendement, qui n'avait aucune conséquence budgétaire et relevait d'un ajustement purement technique, avait pour objet d'inscrire les médicaments placés sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) dans les mécanismes de financement et de dispensation de droit commun (liste en sus, rétrocession hospitalière). Néanmoins, celui-ci a été jugé irrecevable en raison d'un problème de gage. Elle souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement concernant l'insécurité de la pérennisation des médicaments à base de cannabis.

Absence de publication du décret « aller-vers »

7010. – 11 décembre 2025. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'absence de publication à ce jour du décret dit « aller-vers ». La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 marque un tournant dans l'accès aux droits des victimes, notamment celles de l'amiante, en permettant à des organismes comme le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) de contacter directement les personnes concernées. Cette disposition essentielle constitue un progrès majeur dans la politique dite « d'aller-vers » : en actant une démarche proactive, elle doit participer à limiter le non-recours, en permettant d'aller à la rencontre des victimes sans attendre qu'elles ne se manifestent. Toutefois, deux ans après la publication de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, le décret d'application n'a toujours pas été publié. De ce fait, la disposition n'est pas effective, et des milliers de victimes de l'amiante sont privées d'un accès rapide à leurs droits. Cela interroge par ailleurs sur le sens du vote de la loi, et sur le respect du travail des parlementaires. Aussi, il lui demande à quelle échéance le Gouvernement entend publier ce décret, afin d'appliquer enfin la loi votée, et d'assurer l'effectivité du dispositif « aller-vers ».

6068

Prévention du cancer de la prostate

7011. – 11 décembre 2025. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la prévention du cancer de la prostate. Ce cancer représente la première cause de cancer chez les hommes en France, avec 60 000 nouveaux cas chaque année et plus de 12 000 décès annuels. D'après certaines études, ce chiffre pourrait doubler d'ici 2040. Souvent silencieuse, cette maladie est généralement découverte tardivement, ce qui nécessite des traitements complexes, invasifs et onéreux. Cependant, à la différence du cancer du sein, du côlon ou du poumon, aucune campagne nationale d'information et de sensibilisation majeure n'a été mise en place spécifiquement pour le cancer de la prostate. Un dépistage précoce et régulier dès 50 ans, par dosage de l'antigène prostatique spécifique (PSA), pourrait permettre une détection plus rapide de la maladie, réduire le recours à des traitements lourds et limiter les coûts, qui se sont élevés à 2,7 milliards d'euros en 2023. Elle sollicite donc le Gouvernement afin de savoir s'il envisage de lancer une vaste campagne nationale de sensibilisation et de faciliter l'accès au dépistage PSA dès 50 ans, avec une prise en charge totale par l'assurance maladie.

Réforme des micro-crèches

7020. – 11 décembre 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches. Si l'objectif de ce texte, à savoir l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les structures de la petite enfance, est louable, sa mise en oeuvre soulève des difficultés majeures. Il impose en effet qu'au moins 50 % du personnel encadrant soit désormais titulaire d'un diplôme d'État (comme celui d'auxiliaire de puériculture (DEAP), ou d'éducateur de jeunes enfants (EJE), à compter du 1^{er} septembre 2026. Les titulaires d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) pourtant jusqu'ici pleinement impliqués dans ces missions, sont donc de fait écartés, ce qui pourrait obliger les gestionnaires à les licencier. Ceci est d'autant plus préoccupant que le secteur connaît d'importantes difficultés de recrutement. Par ailleurs, un nouveau diplôme, accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE), devait être instauré pour les professionnels en poste. Or, ce dispositif annoncé par le Gouvernement pour remédier à cette situation peine à se mettre en place. La réforme entraînera aussi une forte augmentation des coûts de fonctionnement pour les structures. Les représentants des micro-crèches demandent donc que l'entrée en vigueur de la réforme soit reportée. Ils sollicitent l'instauration d'une compensation financière pour le surcoût salarial induit par ce décret. Ils souhaitent également que le Gouvernement lance un plan national de formation et de VAE avec un financement dédié et des jurys renforcés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ces demandes.

Abolition de la contention en psychiatrie

7021. – 11 décembre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la pratique de la contention en psychiatrie et sur la nécessité de son abolition sur l'ensemble du territoire. En dépit des avancées législatives et des recommandations de la Haute autorité de santé, la contention demeure encore trop fréquemment utilisée dans certains établissements, avec de fortes disparités entre territoires. Cette hétérogénéité des pratiques crée de véritables pertes de chance pour les patients et de profondes souffrances pour les familles. L'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) a récemment publié un « Manifeste pour l'abolition de la contention en psychiatrie », qui s'inscrit dans un ensemble de 48 propositions pragmatiques pour une refondation de la psychiatrie en France. Plusieurs établissements, y compris dans certaines régions, démontrent déjà que l'abolition de la contention est possible, grâce à la formation des équipes, au développement des espaces d'apaisement, à l'éducation thérapeutique du patient et à une organisation adaptée des soins. Une étude nationale récente confirme d'ailleurs la faisabilité concrète de cette évolution. La contention constitue un véritable traumatisme pour les personnes concernées et leurs proches. Sa réduction effective, puis son abolition, répondent à un impératif éthique, médical et humain. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accélérer la réduction puis l'abolition de la contention en psychiatrie ; garantir l'égalité des pratiques sur l'ensemble du territoire ; renforcer la formation des professionnels et le soutien aux équipes.

6069

Appel d'offres de la CPAM pour sa communication sur les réseaux sociaux

7024. – 11 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les dépenses de communication de l'assurance maladie. Selon les informations du *Canard Enchaîné*, la caisse primaire d'assurance maladie a lancé un appel d'offres pour « conseil et assistance pour l'élaboration et la mise en oeuvre de sa stratégie sur les réseaux sociaux » visant à attribuer à un prestataire externe un marché d'une valeur de 2,1 millions euros sur 4 ans, soit plus de 500 000 euros par an pour publier quelques messages hebdomadaires de prévention sur les réseaux sociaux. Alors que le Premier ministre a annoncé le 31 octobre 2025 qu'il compte réduire de 300 millions euros les dépenses de communication de l'État en 2026 par rapport à 2025, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant cet appel d'offres et les conclusions qu'il compte en tirer.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Gouvernance des fédérations sportives délégataires et association des organisateurs privés aux processus de décision

6965. – 11 décembre 2025. – M. Cédric Vial appelle l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions dans lesquelles certaines décisions structurantes sont prises par les fédérations sportives délégataires et sur la place accordée aux organisateurs d'événements sportifs dans ces processus. La récente évolution du Parcours Prévention Santé, décidée par la fédération française d'athlétisme et jusqu'ici gratuit et renouvelable trimestriellement, désormais appelée à se transformer en un Pass Prévention Santé annuel payant au tarif de 5 euros, a suscité des interrogations quant aux modalités de concertation ayant entouré son élaboration. Cet épisode intervient dans un contexte de professionnalisation croissante des événements sportifs, dans lequel l'augmentation des exigences réglementaires, sécuritaires et environnementales renforce la nécessité d'un dialogue régulier entre les fédérations et l'ensemble des organisateurs, qu'ils soient associatifs ou privés. Bien que les organisateurs privés jouent un rôle essentiel dans le développement de la pratique sportive et dans l'organisation des courses hors stade, ils demeurent aujourd'hui peu associés aux processus de décision des fédérations dont ils appliquent pourtant les règles. Plusieurs représentants du secteur soulignent qu'un dialogue plus structuré entre les fédérations et les organisateurs privés permettrait d'anticiper plus efficacement les évolutions nécessaires et d'éviter les tensions susceptibles de naître lors de l'annonce de nouvelles obligations. Ils rappellent également que les fédérations ont la possibilité d'ouvrir leurs statuts ou leurs instances de gouvernance aux organisateurs privés, comme cela existe déjà dans certaines disciplines. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour encourager une meilleure association des organisateurs d'événements sportifs privés aux décisions structurantes des fédérations délégataires, ainsi que sur la possibilité d'engager une réflexion sur l'ouverture, le cas échéant, de la gouvernance fédérale aux organisateurs privés, afin d'améliorer la concertation et la cohérence des décisions prises au niveau fédéral.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

6070

Multiplication des escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique

6944. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la multiplication des escroqueries dans le cadre des opérations de rénovation énergétique. Depuis la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, toutes les opérations de rénovation énergétiques réalisées par téléphone ont été strictement interdites, y compris les appels incitant à de soi-disant « audits énergétiques ». Cependant de nombreuses entreprises poursuivent ces pratiques téléphoniques agressives en toute illégalité, tandis que d'autres ont trouvé sur internet un refuge idéal pour réaliser leurs opérations frauduleuses. Ainsi le secteur de la rénovation énergétique et particulièrement la filière du chauffage écologique, sont extrêmement vulnérables aux escroqueries en raison du coût moyen très élevé de ces équipements. Les pompes à chaleur sont estimées en moyenne à 12 000 euros, et les bénéficiaires de ces dispositifs ont bien souvent la possibilité de recourir à des subventions de l'État, à travers le dispositif « MaPrimeRénov' », afin de financer la conversion écologique de leur habitat. Ces aides représentent autant d'appâts pour déguiser des pratiques commerciales abusives, mensongères ou trompeuses. Par ailleurs, il n'est pas rare que de telles escroqueries soient le fait d'entreprises présentées comme innovantes et vertueuses, manifestement engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique. Ces opérations de rénovation énergétique se caractérisent généralement par un manque d'informations criant des entreprises vis-à-vis des clients, par l'emploi de crédits camouflés ou de labels de qualité mensongers, allant parfois jusqu'à l'installation d'équipements irréguliers chez les clients, en dépit de toutes les réglementations en vigueur. Ces entreprises n'hésitent pas à organiser des montages financiers hasardeux autour de leurs activités illicites, ni à encourager les consommateurs à la souscription de prêts à taux zéro ou autres crédits frauduleux. Nombre d'entreprises spécialisées dans la rénovation énergétique sont parvenues à monter de véritables réseaux professionnels d'escroquerie et abus de biens sociaux, associés à du blanchiment d'argent. Face à cette situation, il demande si le Gouvernement entend renforcer son contrôle sur les opérations de rénovation énergétique réalisées par téléphone et étendre sa surveillance autour de ces mêmes pratiques commerciales sur internet. Il demande également si le Gouvernement

prévoit de renforcer la prévention auprès des consommateurs, et en mettant en place une activité de régulation et de contrôle de l'utilisation des logos de l'État ou du drapeau français, afin de certifier la régularité de chacune de ces entreprises.

Frelons asiatiques et aides financières à la destruction des nids

6985. – 11 décembre 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la situation préoccupante liée à l'épuisement de l'aide financière destinée à la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers, portée par la FREDON Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du plan de lutte régional et financée jusqu'à présent par le Fonds vert. Cette aide permettait de soutenir les particuliers en prenant en charge une partie du coût de destruction des nids, évalué en moyenne à 120 euros, et réduisant la facture à 50 euros. Or, il apparaît que cette enveloppe arrive à épuisement dès le mois de novembre 2025, alors même que cette période correspond au pic de traitement des nids avant dispersion des reines et multiplication des colonies. Dans le seul département du Doubs, près de 800 dossiers doivent encore être traités d'ici la fin du mois, et l'interruption de la prise en charge fragilise fortement la lutte contre cette espèce invasive, dont l'expansion constitue une menace grave pour la biodiversité, la sécurité publique et les activités apicoles. Les apiculteurs professionnels comme amateurs alertent régulièrement sur les pertes de ruches, qui se comptent en milliers d'euros et en pertes de production significatives. Il en résulte également une difficulté croissante pour les collectivités et pour les entreprises spécialisées, qui se trouvent sollicitées à des coûts prohibitifs pour les habitants. Aussi, il lui demande si le Gouvernement prévoit la reconduction ou l'abondement exceptionnel du Fonds vert en fin d'année afin d'assurer la continuation du dispositif de prise en charge ; quelles solutions transitoires pourraient être mobilisées, en lien avec les services déconcentrés et les collectivités territoriales, pour éviter une rupture de la lutte contre cette espèce invasive ; si une stratégie nationale pluriannuelle de financement et de coordination est envisagée, au regard de la progression rapide du frelon asiatique sur l'ensemble du territoire et des impacts économiques et écologiques avérés.

TRANSPORTS

6071

Disparition des guichets physiques SNCF

6939. – 11 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre des transports au sujet de la fermeture progressive des guichets de vente SNCF dans de nombreuses gares de province. Les guichets de vente SNCF constituent un service essentiel en particulier dans les territoires ruraux ou périurbains où ils représentent bien souvent le principal point d'information et d'achat pour les usagers. Pourtant, la SNCF poursuit leur suppression dans un nombre croissant de gares, notamment en Bourgogne-Franche-Comté, au motif que la vente physique serait désormais « trop peu rentable », lui préférant les outils numériques tels que l'application Mobigo ou SNCF Connect. Pourtant, dans certaines gares, près de 50 % des billets continuent d'être achetés directement au guichet, preuve que la demande reste forte, notamment de la part des personnes âgées, des publics éloignés du numérique ou encore des voyageurs occasionnels peu familiers des outils en ligne. La disparition de ces guichets entraîne par ailleurs la suppression d'un certain nombre d'emplois et contribue à fragiliser davantage de territoires déjà confrontés à la diminution de l'offre de services publics. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien d'un service de vente et d'accueil de proximité répondant aux besoins de l'ensemble des voyageurs.

Lignes ferroviaires à valeur « patrimoniale »

6971. – 11 décembre 2025. – M. Clément Pernot interroge M. le ministre des transports sur la pérennité de nombreuses lignes ferroviaires dites « lignes de dessertes fines du territoire » laquelle pérennité se trouve aujourd'hui menacée, en raison des investissements considérables nécessaires pour maintenir leur exploitation dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de performance. En l'absence de directives claires de la puissance publique, la SNCF tend trop souvent à considérer cette situation comme un motif opportun pour envisager la fermeture de ces infrastructures, au profit de solutions de substitution routière. Si celles-ci peuvent, dans certains cas, permettre d'assurer la continuité d'un service public à moindre coût, elles ne sauraient constituer une réponse systématique, notamment lorsqu'intervient la question essentielle de leur préservation patrimoniale. La ligne des Hirondelles, reliant Dole à Saint-Claude dans le Jura, illustre parfaitement cette problématique. Ses ponts et viaducs, façonnés en harmonie avec la montagne, constituent une œuvre d'ingénierie remarquable, comparable, par son ambition et sa valeur culturelle, aux réalisations monumentales de nos cathédrales. À ce titre, cette ligne

mérite pleinement d'être protégée et valorisée. Aujourd'hui, les régions, héritières d'une « dette grise » accumulée par l'État et la SNCF historique, se retrouvent dans la situation de châtelains désargentés, contraints de maintenir ces voies d'exception « de rustine en rustine » pour repousser des échéances qu'elles ne pourront indéfiniment différer. Les autres collectivités territoriales concernées ne disposent pas davantage de marges financières pour compenser ce déséquilibre. Sans intervention structurelle, ces dossiers risquent de s'enlisier dans une forme de « patate chaude » institutionnelle, dont l'issue serait la disparition progressive d'un patrimoine ferroviaire unique. Aussi, il lui est demandé quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer durablement la sauvegarde, la réhabilitation et la valorisation de ces véritables « lignes patrimoniales », et pour garantir leur pérennité au sein d'une stratégie nationale claire, concertée et financée à la hauteur des besoins.

Risques de dérèglement du système d'expertise automobile

6995. – 11 décembre 2025. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les risques de dérèglement du système d'expertise automobile et les pratiques susceptibles de remettre en cause l'indépendance, pourtant garantie, des experts automobiles. L'expert automobile joue un rôle essentiel dans le fonctionnement du marché de la réparation. Seul professionnel assermenté et indépendant chargé d'évaluer les dommages et de déterminer les réparations nécessaires, il constitue un élément clé de la sécurité juridique et technique de la filière. Or plusieurs évolutions récentes tendent à fragiliser cette indépendance. Certaines structures d'expertise sont désormais détenues à 100 % ou majoritairement par des groupes d'assurance, créant ainsi des situations de subordination juridique ou, à tout le moins, une dépendance économique très forte, dès lors que l'activité de nombreux experts repose presque exclusivement sur les missions confiées par quelques assureurs. Une telle organisation est susceptible de remettre en cause l'objectivité attendue de leurs évaluations. Les professionnels indiquent également que les chiffrages seraient parfois effectués non plus en fonction des conditions économiques locales, comme l'exige la jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt du 2 juillet 2017, n° 16-13505), mais à partir de paramètres internes et de barèmes élaborés par les compagnies d'assurance, notamment en matière de taux horaires. Ils relèvent en outre que certaines réparations seraient évaluées directement par des gestionnaires de sinistres, au moyen de logiciels internes, sans recours à un expert, alors même que l'article L. 326-4 du code de la route institue un monopole légal de l'expertise automobile. Les acteurs du secteur dénoncent également l'introduction, dans les conditions générales d'assurance, de mécanismes d'encadrement des prix ou de plafonds de prise en charge susceptibles de contrevenir à la liberté des prix prévue par l'article L. 410-2 du code de commerce. Selon eux, ces pratiques toucheraient en particulier les réparateurs non agréés et conduiraient, par une minoration artificielle des indemnisations, à dissuader les assurés d'exercer la liberté de choix du réparateur pourtant garantie par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, codifiée à l'article L. 211-5 du code des assurances. Ils estiment que ces évolutions pourraient entraîner un déséquilibre croissant de la concurrence, favoriser une verticalisation du marché au profit des compagnies d'assurance et, à terme, limiter l'accès au marché des opérateurs indépendants de l'expertise comme de la réparation automobile. Dans ce contexte, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir l'indépendance juridique et économique des experts automobiles et assurer la loyauté des relations entre assureurs, experts et réparateurs. Il lui demande également s'il envisage d'engager une concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin d'encadrer les pratiques contractuelles et commerciales du secteur et de préserver un fonctionnement transparent, équilibré et durable du marché de la réparation automobile.

6072

Pratiques de cabotage irrégulier dans le secteur du transport routier de marchandises

7007. – 11 décembre 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les pratiques de cabotage irrégulier constatées dans le secteur du transport routier de marchandises. De récents contrôles menés en région Centre-Val de Loire ont conduit à l'interdiction de circulation, pour une durée d'un an, de trois entreprises de transport établies en Lituanie, Roumanie et Slovaquie, en raison de manquements répétés aux règles encadrant le cabotage ainsi qu'aux temps de conduite et de repos des conducteurs. Ces décisions illustrent la persistance de situations de concurrence déloyale pénalisant les entreprises françaises, ainsi que les risques induits en matière de sécurité routière et de respect des normes sociales. Pour exemple, le transporteur lituanien a fait l'objet de 29 procès-verbaux et amendes forfaitaires constatant 35 infractions en l'espace d'un an. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de renforcer les contrôles visant les transporteurs exerçant sur le territoire national, prévenir les infractions aux règles européennes et garantir des conditions de concurrence équitables entre opérateurs. Elle l'interroge également sur les initiatives portées par la France auprès de ses partenaires européens afin de favoriser une harmonisation plus ambitieuse des conditions sociales et économiques dans le secteur du transport routier.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Réduction du nombre de contrats « Parcours emploi compétences » pour les collectivités locales

6948. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** au sujet de la réduction du nombre de contrats « Parcours emploi compétences » (PEC) pour les collectivités locales. Les contrats PEC, qui ont succédé aux contrats aidés en 2018, constituent encore aujourd'hui un levier essentiel d'accès ou de retour à l'emploi pour des milliers de personnes en situation de précarité. Ils représentent également un outil précieux pour les collectivités territoriales, en particulier les communes rurales, confrontées à des contraintes budgétaires croissantes. Pourtant, le nombre de contrats PEC attribués connaît une diminution continue depuis plusieurs années. Entre 2024 et 2025, leur volume a chuté de 36 %, pour atteindre seulement 32 000 contrats. Ce niveau est particulièrement faible, au regard des besoins exprimés par les collectivités et des difficultés persistantes sur le marché du travail. Autrement dit, cette contraction du dispositif fragilise ainsi à la fois les parcours d'insertion de publics vulnérables et la capacité opérationnelle des collectivités locales déjà soumises à de fortes tensions sur leurs budgets. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre face à la réduction du nombre de contrats PEC et garantir aux collectivités locales les moyens nécessaires pour assurer durablement la continuité et la qualité des services publics de proximité.

Campagne nationale sur la « prévention des accidents du travail graves et mortels »

6970. – 11 décembre 2025. – **M. Clément Pernot** interroge **M. le ministre du travail et des solidarités** au sujet de la campagne nationale sur la « prévention des accidents du travail graves et mortels » lancée le 29 novembre 2025. Ce dispositif de communication, diffusé actuellement massivement sur les radios et médias digitaux, désigne l'entreprise comme coupable : « Chaque jour, plus de deux personnes meurent au travail et cent sont blessées grièvement. Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous. La prévention n'est pas une option » et laisse entendre que les employeurs seraient insuffisamment mobilisés en matière de sécurité. Or les données publiques indiquent que plus de 99 % des accidents touchant les Français surviennent hors du cadre professionnel, tandis que la sinistralité dans l'industrie diminue régulièrement grâce à des investissements soutenus dans la sécurité, à la formation des salariés et à l'amélioration continue des processus. Aujourd'hui, nul n'ignore que la prévention est au cœur du management de nos entreprises françaises. C'est pourquoi cette campagne suscite un profond sentiment de stigmatisation chez de nombreux acteurs industriels et produit l'effet inverse de celui recherché : démobilisation des dirigeants engagés, dénigrement du travail, déresponsabilisation des salariés dans leur mission de prévention. Il demande en conséquence au Gouvernement s'il entend revoir cette campagne, afin qu'elle ne présente pas le travail comme un espace de danger majeur et comment, à contrario, il entend valoriser les efforts réels des entreprises en matière de prévention.

6073

Non-recours aux droits des victimes de l'amiante

6986. – 11 décembre 2025. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur les délais de publication du décret prévu à l'article 89 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 facilitant la lutte contre le non-recours. La Loi de financement de la sécurité Sociale pour 2024 prévoyait la mise en place d'un dispositif offrant au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) la possibilité de contacter directement les victimes d'une exposition aux poussières de l'amiante, pour leur faciliter l'accès à leurs droits. Ce dispositif, baptisé « décret aller-vers », devait incarner une politique proactive d'accès à l'indemnisation pour les victimes de l'amiante. La non-publication de ce décret 2 ans après l'adoption de la loi porte une atteinte directe et grave aux droits des victimes de l'amiante. Aussi, elle souhaiterait savoir pourquoi le décret d'application n'a pas encore été publié et quelles mesures sont prises pour assurer l'application effective de ce dispositif.

Cumul emploi-retraite plafonné et nouveaux droits à la retraite

7001. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** au sujet du cumul emploi-retraite (CER) plafonné. La réforme des retraites de 2023 a introduit la possibilité, pour les retraités pouvant bénéficier du cumul emploi-retraite, d'obtenir de nouveaux droits à la retraite grâce aux cotisations versées dans le cadre de leur activité. Cette avancée permet désormais aux assurés ayant atteint l'âge du taux plein, ou atteint l'âge légal assorti de la durée d'assurance requise, d'améliorer leur pension, ce qui était impossible jusqu'alors. Toutefois, cette possibilité d'obtenir de nouveaux droits n'est pas possible dans le cadre du cumul emploi-retraite plafonné, alors même que de nombreux retraités pourraient bénéficier d'un complément de

retraite, notamment ceux ayant une pension modeste. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'offrir cette possibilité d'obtenir de nouveaux droits à la retraite dans le cadre du cumul emploi-retraite plafonné, au moins pour les assurés ayant une faible pension malgré une carrière prolongée au-delà de l'âge légal de départ.

VILLE ET LOGEMENT

Avenir du parcours accompagné MaPrimeRénov'

6941. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur les difficultés rencontrées par les délégataires de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) auxquels est confiée l'instruction locale des aides à la rénovation énergétique. Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que les opérateurs agréés se voient confier un rôle croissant dans l'accompagnement des ménages : appui au montage des dossiers, instruction, suivi des projets... Cette proximité constitue un maillon essentiel pour garantir l'accès effectif aux aides et la bonne réalisation des travaux. Or, les évolutions récentes du dispositif MaPrimeRénov' fragilisent aujourd'hui la capacité de ces acteurs à remplir leur mission. Suspendu au printemps 2025, le dispositif n'a été que partiellement réactivé au 30 septembre 2025. Jusqu'à la fin de l'année, « MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur » est restreint aux seuls ménages aux revenus très modestes occupant un logement classé E, F ou G selon le diagnostic de performance énergétique (DPE), dans la limite de 13 000 dossiers déposés à l'échelle nationale. Cette restriction intervient alors même que les délégataires avaient été mobilisés pour intensifier l'instruction des demandes et atteindre les objectifs fixés par l'État. Dans plusieurs territoires, notamment ruraux, des opérateurs ayant anticipé et traité leurs dossiers au fil de l'eau se retrouvent désormais sans volume suffisant à instruire, avec un risque réel de sous-consommation des crédits affectés à leurs zones d'intervention. Cette situation crée une forte incertitude pour les délégataires mais également pour les ménages qui avaient été incités à engager un parcours de rénovation d'ampleur. Aussi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de garantir la poursuite de l'instruction des dossiers déposés dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov', et d'assurer la stabilité et la lisibilité du dispositif pour les ménages.

6074

Fiabilité du diagnostic de performance énergétique

6945. – 11 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de la ville et du logement** sur les interrogations persistantes concernant la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE). En effet, lorsqu'un logement est vendu, le propriétaire doit faire réaliser plusieurs diagnostics réglementaires portant notamment sur l'état de l'installation électrique, la présence éventuelle d'amiante, de plomb ou de termites, ainsi que sur les risques naturels et environnementaux affectant le bien. L'ensemble de ces contrôles, obligatoirement effectués par des professionnels, est regroupé dans un dossier unique comprenant notamment le DPE, dont la portée est décisive lors d'une transaction immobilière. Ce dernier classe les logements en fonction de leur performance énergétique : les plus sobres étant notés A, B ou C, la classe D correspondant à un niveau intermédiaire, tandis que les habitations les plus énergivores sont classées E, F ou G. Cette notation n'est pas neutre pour les propriétaires puisqu'elle peut entraîner une décote importante de la valeur du bien. Selon les Notaires de France, un logement classé E, F ou G peut perdre jusqu'à 22 % de sa valeur pour une maison et jusqu'à 12 % pour un appartement. Or plusieurs associations de consommateurs ont mis en évidence des écarts considérables entre les diagnostics réalisés sur un même bien par différents opérateurs : une même habitation peut se voir attribuer des étiquettes très divergentes, parfois du niveau B jusqu'au niveau E, selon l'approche du diagnostiqueur. Par ailleurs, le conseil d'analyse économique (CAE) considère que les estimations de consommation énergétique produites par le DPE sont souvent inexactes et, dans bien des cas, largement surestimées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les pistes envisagées pour le Gouvernement afin de réviser le dispositif du DPE afin de garantir des évaluations plus précises et justes.

Automaticité de la transmission du diagnostic de performance énergétique aux locataires

6968. – 11 décembre 2025. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre de la ville et du logement** sur le défaut d'accès des locataires au diagnostic de performance énergétique (DPE) de leur logement. Si l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs impose que le DPE soit annexé au bail lors de sa signature ou de son renouvellement, aucune obligation n'est prévue lors du cours normal du bail ou de la reconduction tacite d'un bail du parc privé. Concrètement, de nombreux locataires vivant dans leur logement depuis de nombreuses années, notamment dans le parc de logements sociaux, n'ont donc pas accès à cette

information. Les demandes de transmission du DPE adressées aux bailleurs restent trop souvent sans réponse, les propriétaires n'y étant pas contraints. Par ailleurs, les DPE peuvent aussi évoluer à la suite de travaux ou de leur actualisation obligatoire tous les 10 ans, sans que les locataires en cours de bail ou en reconduction tacite de bail ne soient forcément informés. Or cette information joue un rôle central dans l'exercice de plusieurs droits locatifs : possibilité d'encadrer les hausses de loyer, évaluation de la décence du logement, éligibilité aux dispositifs d'aide à la rénovation... Cette asymétrie d'information défavorable au locataire nuit à l'égalité et empêche les locataires de demander des travaux ou de faire valoir leurs droits. Ainsi, il lui demande s'il entend mettre en place une information obligatoire et automatique des locataires en matière de DPE, par voie réglementaire ou par une évolution législative. Concrètement, il s'agirait d'offrir la possibilité aux locataires de demander le DPE en toutes circonstances et de rendre sa communication automatique dans les cas de renouvellement tacite du bail ou lors de l'actualisation du DPE. Enfin, afin de simplifier ce processus, il lui demande si le Gouvernement compte référencer toutes ces données sur la plateforme en ligne publique de l'agence de la transition écologique (ADEME), tout en garantissant un envoi papier pour les personnes qui le demandent.

Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement

7027. – 11 décembre 2025. – **Mme Lauriane Josende** rappelle à **M. le ministre de la ville et du logement** les termes de sa question n°06228 sous le titre « Dissociation de la vente des logements et des places de stationnement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Basquin (Alexandre) :

- 3602 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Des travailleurs derrière l'intelligence artificielle* (p. 6093).
5944 Éducation nationale. **Éducation.** *École et numérique : un double discours* (p. 6091).

Bazin (Arnaud) :

- 5206 Premier ministre. **Éducation.** *Assouplissement des conditions d'élimination à l'épreuve d'anglais au concours de l'Institut national du service public* (p. 6083).
5495 Premier ministre. **Économie et finances, fiscalité.** *Mesures gouvernementales de lutte contre l'encerclement cognitif sur les réseaux sociaux* (p. 6084).

Bélim (Audrey) :

- 6096 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Pass'Sport et plan « 5000 équipements-Génération 2024 »* (p. 6103).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 6045 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Règlement équitable de l'affaire de la « maison Lawee » en Irak* (p. 6093).

C

Cabanel (Henri) :

- 4751 Travail et solidarités. **Travail.** *Contrats aidés* (p. 6108).

Chaize (Patrick) :

- 6060 Intelligence artificielle et numérique. **Questions sociales et santé.** *Mesure du débit d'absorption spécifique et nouvelles technologies* (p. 6096).

Courtial (Édouard) :

- 2266 Éducation nationale. **Éducation.** *Pénurie de professeurs* (p. 6088).

D

Duranton (Nicole) :

- 1921 Éducation nationale. **Éducation.** *Heures de cours non remplacées* (p. 6086).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 146 Travail et solidarités. **Société.** *Baromètre 2024 du Secours populaire : une dégradation inquiétante de la précarité des ménages français* (p. 6104).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 4135 Éducation nationale. **Éducation.** *Situation critique de nombreuses écoles du Val-d'Oise* (p. 6089).

G

Gay (Fabien) :

- 1223 Travail et solidarités. **Travail.** *Création d'un observatoire des personnes mortes au travail* (p. 6106).

H

Havet (Nadège) :

- 2035 Mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs* (p. 6096).

J

Josende (Lauriane) :

- 6005 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6102). 6077
- 6627 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6102).

L

Le Houerou (Annie) :

- 2394 Mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Prédation en mer sur les moules de bouchot* (p. 6097).

- 3769 Mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Prédation en mer sur les moules de bouchot* (p. 6098).

Longeot (Jean-François) :

- 5879 Éducation nationale. **Éducation.** *Conséquences administratives d'un projet de réorganisation d'un regroupement pédagogique dispersé* (p. 6091).

M

Maurey (Hervé) :

- 3001 Travail et solidarités. **Sécurité sociale.** *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 6108).
- 4385 Travail et solidarités. **Sécurité sociale.** *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 6108).
- 5077 Premier ministre. **Fonction publique.** *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 6082).

- 5532 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 6094).
- 5642 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6100).
- 6714 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6100).
- 6716 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 6095).
- 6729 Premier ministre. **Fonction publique.** *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 6082).

N

de Nicolaï (Louis-Jean) :

- 6440 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Pratiques commerciales de la grande distribution en matière de vente de pain et plus particulièrement de la baguette* (p. 6099).

R

Reynaud (Hervé) :

- 4420 Éducation nationale. **Éducation.** *Retard des parents à la sortie d'école* (p. 6090).

S

Senée (Ghislaine) :

- 5271 Premier ministre. **Police et sécurité.** *Risques en matière de cybersécurité du développement de l'intelligence artificielle* (p. 6083).

V

Ventalon (Anne) :

- 506 Éducation nationale. **Éducation.** *Difficultés de recrutement et de remplacement des professeurs des écoles en Ardèche* (p. 6086).
- 2160 Éducation nationale. **Éducation.** *Complexité des modalités de répartition des frais de scolarité des écoles publiques et privées* (p. 6087).
- 5791 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » dans les établissements scolaires* (p. 6101).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

6045 Europe et affaires étrangères. *Règlement équitable de l'affaire de la « maison Lawee » en Irak* (p. 6093).

Agriculture et pêche

Havet (Nadège) :

2035 Mer et pêche. *Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs* (p. 6096).

Le Houerou (Annie) :

2394 Mer et pêche. *Prédation en mer sur les moules de bouchot* (p. 6097).

3769 Mer et pêche. *Prédation en mer sur les moules de bouchot* (p. 6098).

Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

5532 Intelligence artificielle et numérique. *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 6094).

6716 Intelligence artificielle et numérique. *Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit* (p. 6095).

E

Économie et finances, fiscalité

Basquin (Alexandre) :

3602 Intelligence artificielle et numérique. *Des travailleurs derrière l'intelligence artificielle* (p. 6093).

Bazin (Arnaud) :

5495 Premier ministre. *Mesures gouvernementales de lutte contre l'encerclement cognitif sur les réseaux sociaux* (p. 6084).

Éducation

Basquin (Alexandre) :

5944 Éducation nationale. *École et numérique : un double discours* (p. 6091).

Bazin (Arnaud) :

5206 Premier ministre. *Assouplissement des conditions d'élimination à l'épreuve d'anglais au concours de l'Institut national du service public* (p. 6083).

Courtial (Édouard) :

2266 Éducation nationale. *Pénurie de professeurs* (p. 6088).

Duranton (Nicole) :

1921 Éducation nationale. *Heures de cours non remplacées* (p. 6086).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

4135 Éducation nationale. *Situation critique de nombreuses écoles du Val-d'Oise* (p. 6089).

Longeot (Jean-François) :

5879 Éducation nationale. *Conséquences administratives d'un projet de réorganisation d'un regroupement pédagogique dispersé* (p. 6091).

Reynaud (Hervé) :

4420 Éducation nationale. *Retard des parents à la sortie d'école* (p. 6090).

Ventalon (Anne) :

506 Éducation nationale. *Difficultés de recrutement et de remplacement des professeurs des écoles en Ardèche* (p. 6086).

2160 Éducation nationale. *Complexité des modalités de répartition des frais de scolarité des écoles publiques et privées* (p. 6087).

F

Fonction publique

Maurey (Hervé) :

5077 Premier ministre. *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 6082).

6729 Premier ministre. *Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP* (p. 6082).

P

PME, commerce et artisanat

de Nicolaï (Louis-Jean) :

6440 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Pratiques commerciales de la grande distribution en matière de vente de pain et plus particulièrement de la baguette* (p. 6099).

Police et sécurité

Senée (Ghislaine) :

5271 Premier ministre. *Risques en matière de cybersécurité du développement de l'intelligence artificielle* (p. 6083).

Q

Questions sociales et santé

Chaize (Patrick) :

6060 Intelligence artificielle et numérique. *Mesure du débit d'absorption spécifique et nouvelles technologies* (p. 6096).

S

Sécurité sociale

Maurey (Hervé) :

- 3001 Travail et solidarités. *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 6108).
- 4385 Travail et solidarités. *Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 6108).

Société

Espagnac (Frédérique) :

- 146 Travail et solidarités. *Baromètre 2024 du Secours populaire : une dégradation inquiétante de la précarité des ménages français* (p. 6104).

Sports

Bélim (Audrey) :

- 6096 Sports, jeunesse et vie associative. *Pass'Sport et plan « 5000 équipements-Génération 2024 »* (p. 6103).

Josende (Lauriane) :

- 6005 Sports, jeunesse et vie associative. *Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6102).

- 6627 Sports, jeunesse et vie associative. *Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6102).

Maurey (Hervé) :

- 5642 Sports, jeunesse et vie associative. *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6100).
- 6714 Sports, jeunesse et vie associative. *Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans* (p. 6100).

6081

Ventalon (Anne) :

- 5791 Sports, jeunesse et vie associative. *Déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » dans les établissements scolaires* (p. 6101).

T

Travail

Cabanel (Henri) :

- 4751 Travail et solidarités. *Contrats aidés* (p. 6108).

Gay (Fabien) :

- 1223 Travail et solidarités. *Création d'un observatoire des personnes mortes au travail* (p. 6106).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP

5077. – 12 juin 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur les améliorations budgétaires et organisationnelles à apporter aux systèmes de formation initiale et continue des cadres de l'administration publique. Selon un rapport rendu par les trois inspections générales interministérielles (IGF, IGAS, IGA), l'offre de formation continue des cadres supérieurs de l'administration est « foisonnante, redondante, cloisonnée entre ministères et un système globalement piloté par l'offre (les catalogues) et non la demande (celles des ministères employeurs) ». Il souligne par ailleurs que « il n'existe aucun signal prix pour la formation et les modes de financement ou de facturation actuels sont des freins à la transparence des catalogues [de formation], et plus grave encore, au déploiement de la mobilité interministérielle ». Les inspections recommandent donc que les opérateurs ministériels de formation proposent une offre adaptée aux besoins des ministères et adoptent des modes de facturation sur la base des coûts complets de formation. Enfin, ce rapport indique que dans le prolongement des déficits de l'École national d'administration, le budget de l'Institut national du service public (INSP) est déficitaire depuis sa création, en 2022 (de 0,9 million d'euros en 2023, de 2,9 millions d'euros en 2024, et de 2,7 millions euros selon le budget initial de 2025). Les inspections recommandent notamment que l'INSP augmente fortement ses ressources propres en ouvrant une partie de ses formations aux dirigeants du secteur privé sur la base des tarifs du marché, à l'instar de la stratégie de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). À la lumière de ce rapport et de ses recommandations, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer l'offre de formation continue des cadres de l'administration et d'équilibrer les comptes de l'Institut national du service public. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP

6082
6729. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question n° 05077 sous le titre « Défaillances de l'offre de formation continue des cadres de l'administration publique et déficit du budget de l'INSP », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le rapport des inspections générales (IG) d'avril 2025 comporte plusieurs recommandations adressées à l'INSP et plusieurs recommandations adressées à la DIESE, parfois en lien avec les secrétaires généraux des ministères et d'autres tiers, notamment : - N°1 : Elaborer une stratégie interministériel de formation continue des cadres supérieurs de l'Etat en tenant compte des besoins. - N°2 : Décliner les objectifs de cette stratégie interministériel en stratégies ministérielles. - N°7 : Obliger les opérateurs publics de formation à suivre leurs coûts, tenir une comptabilité analytique et adopter des modes de facturation transparents sur la base de coûts complets.- N°11 : Créer un fonds de péréquation interministériel permettant de mutualiser une partie des coûts de formation de l'INSP et de ses partenaires.- N°12 : Financer la péréquation interministériel à travers une contribution interministériel à la formation continue (CIFC). Par ailleurs, parmi les recommandations adressées à l'INSP, celle d'urbanisation de l'offre dédiée aux cadres supérieurs de l'Etat (n° 4) nécessitera le concours de la DIESE auprès des ministères. Concernant l'élaboration d'une stratégie interministériel (recommandation n° 1) et ses déclinaisons ministérielles (recommandation n° 2), la DIESE préparera pour 2026 une première stratégie en s'intégrant dans le cadre plus général de la formation professionnelle et en développant les spécificités pour les cadres supérieurs. La DIESE va lancer un travail de concertation auprès des ministères pour étudier les conditions de faisabilité et construire une trajectoire de mise en oeuvre des recommandations n° 7 (comptabilité analytique et facturation en coûts complets), n° 11 (fonds de péréquation interministériel) et n° 12 (financement par une contribution interministériel à la formation continue - CIFC). A la suite du rapport, les cabinets du ministre de la Fonction publique et du Premier ministre ont souhaité qu'un accord soit trouvé avec l'ensemble des ministères

concernant toutes les préoccupations pour lesquelles des garanties doivent être apportées et que les sujets les plus sensibles soient travaillés avec eux, ou proposés à l'arbitrage interministériel. En première approche, il n'y a pas d'opposition des ministères. En revanche, ils posent la question du délai de mise en oeuvre de la comptabilité analytique et de la faisabilité du recensement des cadres supérieurs formés. Ces deux éléments sont des prérequis pour la création d'un fond de péréquation ou d'obligations règlementaires. Ils doivent encore être travaillés pour définir une trajectoire de mise en oeuvre pertinente.

Assouplissement des conditions d'élimination à l'épreuve d'anglais au concours de l'Institut national du service public

5206. – 19 juin 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** à la suite de la publication de l'arrêté du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté du 21 mars 2023 fixant les modalités d'organisation, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'Institut national du service public (INSP) et les modalités d'organisation des concours d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours visant à permettre aux futurs candidats à la haute fonction publique qui ont une note inférieure à 10 en anglais de ne pas être éliminés des concours d'entrée à l'INSP. Cette suppression du caractère éliminatoire, bien qu'étant une recommandation du président des jurys des concours 2024 pose question, notre pays se distinguant souvent par un niveau d'anglais aléatoire. Il lui demande donc quel est son sentiment sur cet arrêté. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – La réforme des concours d'entrée à l'INSP menée en 2022 avait notamment pour objectif d'atténuer le poids de l'anglais dans les résultats d'admission. Cet axe de réforme s'appuyait sur les observations des jurys qui déploraient que des candidats soient admis grâce à une note d'anglais particulièrement élevée au détriment de candidats plus méritants mais désavantagés par ce marqueur social. Tout en gardant cette épreuve jugée essentielle à l'oral, les modalités de prise en compte de l'anglais ont donc été réformées : introduction du caractère éliminatoire pour tout candidat dont la note est inférieure à 10 sur 20 et non prise en compte des points supérieurs à 10. Or, la première mise en oeuvre de la réforme a mis en lumière une déperdition sensible des candidats ayant par ailleurs de grandes qualités, y compris parmi les admissibles du concours Talents pour lesquels la pratique d'une langue étrangère est plus difficile à appréhender. Certains candidats jugés particulièrement méritants par le jury ont pu se voir attribuer une note comprise entre 8 et 10 sur 20 en anglais et être éliminés de facto malgré la qualité de leur parcours. Fort de cette expérience, l'arrêté du 21 mars 2023 a été modifié afin que l'épreuve d'anglais n'emporte plus systématiquement l'élimination des candidats ayant obtenu une note inférieure à 10, tout en sauvegardant l'esprit de la réforme qui visait à ne pas avantagez les candidats obtenant une note supérieure à 10. Cette modification s'est notamment appuyée sur le dispositif mis en place pour le concours d'entrée à l'école polytechnique instituant le caractère éliminatoire de certaines notes tout en permettant au jury un examen individuel de la situation des candidats concernés.

Risques en matière de cybersécurité du développement de l'intelligence artificielle

5271. – 26 juin 2025. – **Mme Ghislaine Sené** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les risques imminents en matière de cybersécurité liés au développement de l'intelligence artificielle (IA). Les capacités de programmation de l'IA progressent de manière exponentielle, incluant désormais la création de malwares sophistiqués et l'exploitation automatisée de failles de sécurité. Les experts en cybersécurité alertent sur la multiplication des cyberattaques assistées par IA et l'émergence de systèmes capables de mener des attaques de manière autonome. De plus, la plupart des experts en IA, dont les figures les plus reconnues mondialement avertissent qu'une intelligence artificielle générale - capable d'égaler ou surpasser les performances d'un expert humain dans la majorité des tâches intellectuelles - pourrait être développée d'ici 2030. Face à ces évolutions qui menacent directement notre cybersécurité nationale, elle souhaite savoir quels sont les plans concrets du Gouvernement pour se préparer de manière adéquate à ces risques imminents. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – L'ANSSI inscrit son action dans la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle, initialement à l'oeuvre depuis 2018. L'agence a pour objectif de tirer le meilleur parti de cet ensemble de technologies au profit de la cybersécurité. À cette fin, elle accompagne le développement en France d'une intelligence artificielle de

confiance, sécurisée et responsable, qui bénéficie davantage à la cyberdéfense qu'aux cyberattaquants. L'agence travaille sur l'identification des risques de cybersécurité posés par les systèmes d'intelligence artificielle afin d'en renforcer la sécurité. En 2025, l'ANSSI n'a pas connaissance de cyberattaques fondées sur l'utilisation de technologies d'intelligence artificielle. En revanche, des attaquants informatiques ont eu recours à des services d'intelligence artificielle pour faciliter le développement de code malveillant, l'exploitation de vulnérabilité connue ou des opérations d'hameçonnage. En effet, de tels services sont aisément accessibles, offrent des gains de temps notables, accroissent les capacités de production et d'exploitation des outils et facilitent la création de contenu multimédia. Ces avantages sont la source du succès relatif de cette technologie auprès d'un large éventail de cyberattaquants. De surcroît, l'aide apportée par ces services permet à des attaquants faiblement qualifiés de conduire une attaque informatique peu sophistiquée. Pour autant, à ce stade, l'ANSSI n'a pas identifié d'outil d'intelligence artificielle capable de mener une attaque informatique de manière autonome. Indépendamment de la question de l'usage malveillant des outils d'intelligence artificielle, une posture de prudence s'impose face aux vulnérabilités des systèmes intégrant des technologies d'intelligence artificielle. En effet, la sécurité de ces systèmes n'est jamais garantie et leur utilisation peut accroître la vulnérabilité de leurs utilisateurs face aux cyberattaques. L'analyse des risques pesant sur ces systèmes publiée le 7 février 2025 par l'ANSSI souligne qu'au-delà des vulnérabilités habituelles des systèmes logiciels, ils peuvent être pris en défaut par de nouveaux modes d'attaque - théoriques à ce stade - visant précisément les systèmes d'intelligence artificielle : l'empoisonnement, l'extraction, et l'évasion. La réponse à ces modes d'attaque impose une prise en compte cybersécuritaire étendue à l'ensemble du cycle de vie et de la chaîne de valeur de ces systèmes et donc complexe. De surcroît, il convient de souligner une difficulté inhérente aux systèmes d'intelligence artificielle : un comportement erroné peut aussi bien procéder d'un simple dysfonctionnement que d'une cyberattaque. Il en découle une complexité pour investiguer et remédier, en cas de soupçon d'attaque. Dans tous les cas, l'installation d'un système recourant aux technologies d'intelligence artificielle doit être subordonnée à une analyse de la sensibilité du système et des informations qu'il traitera. Plus le système est sensible, plus la nécessité de comprendre et maîtriser la partie des tâches recourant aux technologies d'intelligence artificielle est importante. Méthodologiquement, l'ANSSI promeut une approche par les risques, la valorisation des règles cybersécuritaires existantes et l'élaboration de nouvelles règles spécifiques adaptées aux systèmes d'intelligence artificielle. En 2024, l'agence a structuré ses travaux en matière d'intelligence artificielle afin de répondre à plusieurs enjeux soulevés par ces technologies : l'adoption rapide de l'intelligence artificielle par les bénéficiaires des services de l'ANSSI, l'entrée en vigueur du règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA), l'émergence progressive d'une gouvernance internationale de l'intelligence artificielle et le besoin de recommandations de cybersécurité et de schémas de certification spécifiques. Plus particulièrement, le règlement européen sur l'intelligence artificielle identifie la cybersécurité de l'intelligence artificielle comme un enjeu crucial pour garantir la résilience des systèmes d'intelligence artificielle, introduisant une obligation de respecter un niveau adéquat de cybersécurité. Dans ce cadre, l'ANSSI devrait être chargée d'accompagner les autorités de surveillance de marché (ASM) dans l'évaluation de la cybersécurité d'un système d'intelligence artificielle à haut risque et de répondre aux sollicitations techniques de ces dernières. Par ailleurs, l'agence s'implique dans la stratégie nationale sur l'intelligence artificielle, financée par le plan d'investissement France 2030, afin d'accompagner la montée en maturité des *start-ups* et des projets de recherche dans ce domaine. D'autre part, l'ANSSI est partie prenante de l'Institut national de l'évaluation de la sécurité de l'intelligence artificielle (INESIA), lancé en 2025, et doit, dans ce cadre, apporter son expertise des méthodes d'évaluation et des schémas de certification pour les produits et systèmes intégrant de l'intelligence artificielle. L'agence s'impliquera dans différents projets de recherche auprès des parties prenantes de l'INESIA, en cherchant à développer et promouvoir la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques en matière de cybersécurité. Enfin, dans une perspective de sensibilisation aux enjeux de cybersécurité liés à ces technologies, l'ANSSI a publié en avril 2024 le guide de recommandations de sécurité pour un système d'intelligence artificielle générative. Ce document traite de la sécurisation d'une architecture de système d'intelligence artificielle générative et vise à sensibiliser les administrations et entreprises aux risques liés à ce type d'outil. Il promeut les bonnes pratiques à mettre en oeuvre depuis la phase de conception et d'entraînement d'un modèle d'intelligence artificielle jusqu'à la phase de déploiement et d'utilisation.

Mesures gouvernementales de lutte contre l'encerclément cognitif sur les réseaux sociaux

5495. – 10 juillet 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur le risque que représentent les campagnes de désinformation organisées sur les réseaux sociaux. Il note que le rapport Manipulation d'algorithmes et instrumentalisation d'influenceurs du VIGINUM montre que ce service s'est saisi de ce nouveau phénomène d'espionnage qui transforme les

influenceurs en agents provocateurs. VIGINUM paraît avoir tiré les leçons de l'opération d'ingérence numérique étrangère dont a été victime la Roumanie durant la campagne présidentielle de 2024. Au cours de cette dernière, plus d'une centaine d'influenceurs a été recrutée, par l'intermédiaire d'une plateforme de marketing, pour participer à une campagne visant à donner de la visibilité au candidat pro-russe. Plusieurs modes opérationnels ont été utilisés dont l'astroturfing : mode opératoire consistant à conférer de la visibilité à un sujet en donnant l'illusion d'un phénomène de masse alors même qu'il émane de la coordination de quelques comptes seulement qui produisent un volume important de publications sur un même sujet. Il note que le VIGINUM dresse un constat exhaustif quant au risque de transposition de ces modes opératoires dans le débat public numérique français. Ainsi, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour contrôler les plateformes marketing d'influence, véritables structures d'intermédiation commerciale pouvant dissimuler des acteurs étrangers malveillants cherchant à instrumentaliser des créateurs de contenus vulnérables. Il lui demande également de l'éclairer quant aux actions que le Gouvernement entend initier en matière de sensibilisation des utilisateurs afin qu'ils ne deviennent victimes de désinformation. Il apparaît que la posture défensive, axée sur la dénonciation des « fake news », doit céder sa place à une stratégie proactive face à ce qui semble être une guerre cognitive menée contre notre pays et ses valeurs. Il s'agit de renforcer la cohésion sociale nationale et de garantir à nos concitoyens un droit à l'information fiable. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Les plates-formes de marchandisation d'influence peuvent être utilisées, de manière non déclarée, comme des intermédiaires entre les commanditaires souhaitant amplifier un message dans l'espace numérique et des influenceurs rémunérés pour diffuser et relayer des contenus. S'il ne revient pas au service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères de réguler les échanges commerciaux en ligne, le service souhaite, en revanche, mener un travail d'information et de responsabilisation auprès des créateurs de contenus, afin de les alerter sur l'existence de ce risque d'instrumentalisation en particulier en période électorale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des missions de sensibilisation et d'information entreprises par le service. De façon plus générale, visant l'affaiblissement de la confiance et de la cohésion au sein des sociétés démocratiques, la menace informationnelle impose de mobiliser l'ensemble de la nation pour créer les conditions propices à l'émergence d'une forme d'immunité collective. Aussi, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères s'est engagé dans des travaux destinés à renforcer l'action de l'État. En matière de sensibilisation de la population, la persistance des ingérences numériques étrangères dans le débat public numérique, ainsi que l'évolution des usages en matière de consommation de l'information justifient la sensibilisation de tous les publics aux dangers de la menace informationnelle. Faisant fond sur sa connaissance de la menace, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères accroît la production et la diffusion de ressources pédagogiques et d'information. Son objectif est notamment de dévoiler plus fréquemment les manœuvres informationnelles caractérisées dans des rapports publics et de diversifier les contenus et vecteurs de communication, en fonction des publics visés. De surcroît, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères accélère son rapprochement avec les médias, la société civile, le monde de la recherche en France et à l'étranger au travers de partenariats et projets conjoints en matière d'outillage de la société civile. En tant que chef de file national de la lutte contre les ingérences numériques étrangères, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères travaille à développer et à mettre à disposition des applications de détection et d'analyse des ingérences numériques étrangères. Pour ce faire, il étudie la possibilité de créer un centre d'excellence en intelligence artificielle appliquée à la lutte contre les manipulations de l'information, en coopération avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique. Ce centre d'excellence aurait pour mission centrale de fournir des outils et services clés en main aux communautés de *fact-checkers*, aux médias, aux organisations non-gouvernementales et aux scientifiques. Par ailleurs, ce centre renforcerait l'appui fourni à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, au titre des missions découlant du *Digital Services Act*. S'agissant de la formation de la société civile, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères a entrepris la préfiguration d'une académie de la lutte contre les manipulations de l'information, notamment en vue de structurer une offre de formations en matière de recherche en sources ouvertes, afin d'accompagner la société civile et les administrations.

ÉDUCATION NATIONALE

Difficultés de recrutement et de remplacement des professeurs des écoles en Ardèche

506. – 3 octobre 2024. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés de recrutement et de remplacement des professeurs des écoles dans le département de l'Ardèche. En effet, le syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général des collèges (SNUIPP-FSU) alerte en cette fin d'année scolaire sur les non-remplacements des professeurs des écoles dans l'ensemble du département. À titre d'exemple, la commune de Saint-Agrève, qui fait pourtant partie du dispositif « territoire éducatif rural », doit toujours faire face à 50 % d'absences non remplacées. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'administration départementale a fait état d'environ 2 400 journées non remplacées. Outre les difficultés organisationnelles que ces absences impliquent, il convient de souligner les retards que prennent les élèves alors même que les écoles maternelles et primaires constituent le socle fondamental des connaissances à acquérir. Considérant qu'un remplaçant peut effectuer 144 jours de remplacement, il manque ainsi en Ardèche une vingtaine de suppléants. Ces chiffres sont à mettre en lien avec les 11 % de postes non pourvus au niveau national pour la rentrée 2024 et contribuent à creuser le déficit d'apprentissage des élèves. Elle demande ainsi au Gouvernement quelles solutions il entend apporter, pour la rentrée prochaine, aux territoires ruraux qui peinent à combler les absences et les non-recrutements des professeurs des écoles.

Réponse. – Le souci d'améliorer les réponses apportées aux besoins de remplacement des enseignants absents est constant tant pour l'administration centrale que pour les services académiques du ministère de l'éducation nationale avec pour objectifs la continuité pédagogique d'une part, la satisfaction des attentes légitimes des élèves et de leurs familles d'autre part. Les moyens dédiés à la suppléance et au remplacement vont croissants ces dernières années tant dans le premier degré que dans le second degré par redéploiement des moyens d'ores et déjà ouverts dans les budgets opérationnels de programmes pilotés par les recteurs d'académie sans préjudice des taux d'encadrement des élèves. La loi de finances 2025 a permis le maintien de 4 000 postes d'enseignants malgré la déprise démographique, qui ont permis de mieux répondre aux besoins de remplacements dans les territoires. Par ailleurs, dans le 1^{er} degré, la répartition des élèves dans une autre classe constitue incontestablement une réponse même provisoire à une absence. En effet, l'accueil et la continuité de prise en charge pédagogique des élèves sont assurés dans l'attente d'un remplacement effectif conformément à ce que prévoit l'article L. 133-1 du code de l'éducation : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12 ». Pour ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Ardèche, les services gestionnaires ont mobilisé, au cours de l'année scolaire 2024-2025, l'essentiel des moyens de remplacement pour faire face à une augmentation du nombre d'enseignants placés en congés de maladie. Par ailleurs, la décision a été prise d'assurer prioritairement la suppléance, dans les écoles de moins de quatre classes qui composent plus de la moitié des écoles du département, pour favoriser la continuité pédagogique, au contraire des écoles dont le nombre de classes est en nombre supérieur et qui peuvent assumer provisoirement en l'absence de remplaçants une répartition pédagogique des élèves plus satisfaisante. À cette rentrée scolaire, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche a diffusé une circulaire relative à la gestion des absences notamment celles qui découlent d'une autorisation spéciale d'absence pour convenances personnelles afin d'en réguler le nombre comme celles qui peuvent être évitées dès lors qu'elles sont générées par le fonctionnement même de l'institution. Sur le plan de l'organisation, au même titre que les quatre autres départements de l'académie de Grenoble, l'Ardèche s'est engagé dans la départementalisation du pilotage du remplacement et atteindra l'organisation cible à la rentrée scolaire prochaine. Au plan national, les services centraux du ministère de l'éducation nationale et les services académiques consolideront les actions engagées et poursuivront leur accompagnement en direction des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) afin de renforcer l'efficacité du remplacement.

Heures de cours non remplacées

1921. – 24 octobre 2024. – **Mme Nicole Duranton** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le sujet des heures de cours non remplacées dans les établissements scolaires français, un problème qui prend une ampleur particulièrement préoccupante dans le département de l'Eure. Le collège Ferdinand Buisson, situé à Louviers, a été confronté depuis le début de l'année 2024 à plusieurs centaines d'heures de cours non dispensées,

en raison de l'absence de professeurs remplaçants. Cette situation n'est pas un cas isolé et elle reflète une difficulté affectant l'apprentissage continu et la qualité de l'éducation offerte aux élèves. Les conséquences de ces absences sont multiples et préjudiciables. Elles entraînent une perturbation du rythme scolaire et une accumulation des retards dans les programmes d'enseignement. Les élèves sont ainsi ralents dans l'apprentissage des connaissances fondamentales. Les professeurs présents voient, quant à eux, leur charge de travail compensatoire augmenter. Ces situations peuvent engendrer, chez les élèves comme chez les enseignants, un sentiment de découragement ainsi qu'un désengagement. Au regard de cette situation alarmante, elle souhaite connaître les mesures spécifiques que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prévoit de mettre en place pour remédier à la pénurie de remplaçants. En complément, elle lui demande comment sera renforcée l'attractivité du métier d'enseignant, sujet qui semble être à la racine du problème.

Réponse. – Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service public rendu aux élèves et à leur famille. L'ensemble des services du ministère, administration centrale et services déconcentrés sont pleinement mobilisés pour optimiser le potentiel de remplacement. Partout, il s'agit d'élaborer une réponse durable au plus près des territoires, en proposant une offre éducative de qualité et de proximité permettant de garantir une continuité des enseignements. Ainsi, l'académie de Normandie poursuit son action en faveur de l'amélioration du remplacement, dans le premier comme dans le second degré, dans le cadre d'un suivi renforcé de chaque situation afin de répondre le plus rapidement possible aux besoins identifiés dans chaque école et dans chaque établissement. S'agissant de la situation particulière du collège Ferdinand Buisson de Louviers, où les besoins de remplacement ont été récurrents pendant l'année scolaire 2023-2024, les services académiques ont mis tout en oeuvre, en complément de l'action engagée au sein de l'établissement, pour permettre des remplacements ponctuels, dans un contexte où dans certaines disciplines les viviers de personnels remplaçants sont forts contraints parce que très mobilisés. En effet, dans le second degré l'efficacité du remplacement des enseignants absents et plus particulièrement la capacité à mobiliser les ressources de remplacement se heurte à une double contrainte géographique et disciplinaire. Par ailleurs, s'agissant des mesures spécifiques mises en oeuvre par le ministère, les professeurs volontaires peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité du service public de l'éducation, en réalisant des missions de remplacement de courte durée (RCD), dans le cadre du dispositif Pacte "enseignant", ou en mobilisant le dispositif des heures supplémentaires. Le décret n° 2023-732 du 8 août 2023 érige cet objectif de remplacement de courte durée parmi les priorités assignées par le code de l'éducation en matière de continuité pédagogique. Il prévoit notamment l'élaboration d'un plan annuel RCD dans chaque établissement afin de mettre en place une organisation pédagogique visant à couvrir les absences de courte durée (inférieures à 15 jours). Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif, le taux d'efficacité du remplacement de courte durée a été multiplié par trois au niveau national. S'agissant de l'attractivité du métier d'enseignant, la réforme du recrutement des personnels enseignants prévue par le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifie les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale. Les concours de recrutement des personnels enseignants seront désormais accessibles dès la licence, à compter de la session 2026. Après leur réussite au concours, les lauréats titulaires d'une licence bénéficieront d'une formation initiale rémunérée de deux ans. Ils effectueront une première année de formation dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'élèves fonctionnaires puis ils seront nommés fonctionnaires stagiaires pour une année, leur permettant d'alterner formation théorique et pratique en responsabilité devant une classe.

Complexité des modalités de répartition des frais de scolarité des écoles publiques et privées

2160. – 31 octobre 2024. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** concernant la complexité des modalités de répartition des frais de scolarité des écoles publiques et privées. En effet, le code de l'éducation et les circulaires du ministère de l'éducation nationale ne prévoient pas toutes les situations que peuvent rencontrer les communes concernant les modalités de répartition des frais de scolarité. Certains points offrent ainsi un éventail d'interprétations possibles. Il n'est donc pas rare que sur un même territoire les communes interprètent de manières diverses ces règles, entraînant le versement de forfaits aux montants très hétérogènes par rapport à la moyenne départementale. Par ailleurs, elle relève que certains maires pointent le fait que les textes ne précisent pas les règles de répartition financière pour les élèves en classe « unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), ni pour les classes en réseau d'éducation prioritaire (REP) dans le calcul du forfait à verser à un établissement privé. Le dernier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation prévoit en effet que

le montant de la contribution est plafonné au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune de résidence, si celui-ci est inférieur au coût moyen de la commune d'accueil. Les dépenses des classes en REP, liées au dédoublement des classes, sont supérieures au coût d'une classe « standard », conduisant les communes dans cette situation à verser une contribution augmentée. Aussi elle lui demande si le Gouvernement considère que le corpus législatif et réglementaire est satisfaisant, s'il entend mieux l'expliciter auprès de ses services, ou s'il envisage des modifications d'ordre législatif ou réglementaire.

Réponse. – La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi Debré a posé le principe de parité entre le financement des écoles publiques et le financement des écoles privées. L'article L. 442-5 du code de l'éducation relatif aux établissements d'enseignement privés rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La mise en oeuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi Carle, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence a été précisée par la circulaire n° 2012-25 publiée au *BOENJS* n° 11 du 15 mars 2012. Le calcul de la contribution due par les communes à ce titre s'opère par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes de l'enseignement public, lequel doit prendre en compte les dépenses effectivement supportées par les communes pour assurer le fonctionnement de leurs écoles. Il incombe à la commune seule de fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, et notamment l'annexe de la circulaire précitée, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes de l'enseignement public servant de référence au calcul de cette contribution. Enfin, il convient de rappeler que le forfait communal versé aux établissements privés sous contrat constitue la quasi-totalité des financements publics que reçoivent les établissements du premier degré. La loi encadre donc limitativement les contributions des communes au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat qui ne peuvent être supérieures ou inférieures à celles consenties pour un élève scolarisé dans l'école publique. Par ailleurs, concernant les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositif également déployé dans l'enseignement privé sous contrat, la situation évoquée pourrait tout aussi bien être celle d'un établissement privé, accueillant une ULIS mais implanté dans une commune n'ayant pas d'ULIS dans ses écoles publiques et ne bénéficiant de ce fait pas d'un forfait prenant en compte cette unité. Une actualisation de la circulaire n° 2012-25 précitée est toutefois à l'étude afin de préciser un certain nombre de points.

Pénurie de professeurs

2266. – 7 novembre 2024. – **M. Édouard Courtial** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le problème des absences non comblées de nombreux professeurs. La rentrée 2024 fut l'occasion de constater, à nouveau, la pénurie de professeurs qui frappe nos établissements scolaires. Au niveau national, plus de la moitié (56 %) des établissements du second degré pâtit, en cette période de rentrée, du manque d'au moins un professeur. Dans la région picarde, ce taux s'élève à 21 %. L'insuffisance du recrutement s'érige en cause structurelle et traduit une triste réalité, celle de la crise d'attractivité que connaît le métier d'enseignant. En effet, plus de 3 000 enseignants ont manqué à l'appel pour la rentrée 2024, sans compter le nombre de postes vacants des années précédentes. À la question des absences s'ajoute celle des remplacements. La capacité des établissements scolaires à combler les absences semble diminuer au fil des années. Pour ce qui est de la couverture des absences longues, son taux était de 94 % en 2022 tandis qu'il s'élevait à plus de 97 % jusqu'en 2017. L'école primaire ne fait pas exception tant ses difficultés à remplacer, à temps, les professeurs absents se sont accentuées par rapport au milieu des années 2000. Par ailleurs, les déclarations successives de congés malades à venir ne feront qu'aggraver la situation. L'envergure nationale du problème appelle une réponse urgente et adaptée de la part du Gouvernement. Il est plus que nécessaire d'agir pour garantir la continuité et la pérennité de la mission républicaine dont l'école et ses acteurs, au premier rang desquels les professeurs, ont à leur charge. Il lui demande, ainsi, si le Gouvernement compte reprendre dans son intégralité, modifier ou abandonner la réforme de la formation des enseignants, en suspens depuis la dissolution de l'Assemblée nationale. En outre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend entreprendre, dans l'immédiat, pour traiter ce problème.

Réponse. – Le remplacement des professeurs absents, constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. L'ensemble des services du ministère, administration centrale et services déconcentrés (rectorats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale) sont pleinement mobilisés afin de répondre le plus rapidement possible aux besoins identifiés dans

chaque école et dans chaque établissement. S'agissant plus particulièrement de l'académie d'Amiens, à la mi-novembre le taux d'efficacité du remplacement et de la suppléance de plus de 15 jours (ratio des remplacements assurés par rapport aux besoins) s'élève, pour le 1^{er} degré à 84,5 % pour une moyenne nationale de 79,2 % et pour le 2nd degré à 96,3 % pour une moyenne nationale de 94,3 %, taux qui attestent de la mobilisation de ses équipes pour assurer la continuité du service public. La réforme du recrutement et de la formation initiale des corps enseignants des premier et second degrés (hors professeurs agrégés), des conseillers principaux d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale a été officialisée par le Premier ministre et la Ministre d'Etat le 28 mars dernier. Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 prévoit que les candidats aux concours externes d'accès aux corps précités doivent désormais justifier d'une licence (ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent) au lieu d'un master pour se présenter à ces concours. Après leur réussite au concours, les lauréats titulaires d'une licence bénéficieront d'une formation initiale rémunérée de deux ans. Ils effectueront une première année de formation dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'élèves fonctionnaires et percevront une rémunération égale à l'indice minimum de traitement de la fonction publique. Ils seront ensuite nommés fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an, en alternant formation théorique et pratique en responsabilité d'une classe. Cette réforme devrait entrer en vigueur à compter de la session 2026 des concours.

Situation critique de nombreuses écoles du Val-d'Oise

4135. – 10 avril 2025. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation critique rencontrée par plusieurs écoles de la commune de Saint-Gratien, notamment les écoles Jean Moulin (maternelle et élémentaire), Grusse Dagneaux, Raymond Logeais et Jean Jaurès. Depuis la rentrée scolaire 2024, ces établissements font face à des absences répétées d'enseignants, parfois prolongées sur plusieurs semaines. Dans certains cas, ces absences n'ont fait l'objet d'aucun remplacement, plongeant les équipes enseignantes présentes dans une situation de surcharge et privant les élèves de la continuité pédagogique à laquelle ils ont droit. L'école maternelle Jean Moulin a ainsi cumulé neuf semaines d'absence d'enseignants sur les dix-huit semaines de classe depuis la rentrée. De plus, la coordinatrice du dispositif des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Jean Moulin est absente, ce qui empêche la prise en charge des enfants concernés et met en difficulté les enseignants qui doivent assumer une charge supplémentaire sans soutien adapté. Face à ces dysfonctionnements, les parents d'élèves manifestent une inquiétude grandissante quant à l'organisation quotidienne de l'école et à l'égalité des chances pour leurs enfants, inquiétude qu'elle partage complètement ! Si la situation de Saint-Gratien est particulièrement alarmante, elle n'est malheureusement pas isolée. De nombreuses écoles du Val-d'Oise connaissent des problèmes similaires, avec des enseignants absents non remplacés, des effectifs surchargés et des directions vacantes, ce qui met en péril la continuité pédagogique et le bon fonctionnement des établissements. Cette situation fragilise l'ensemble du système éducatif et alimente les inégalités entre les territoires. Aussi, elle lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend mettre en place pour assurer un remplacement effectif et rapide des enseignants absents et garantir la continuité pédagogique. Elle souhaite également savoir dans quels délais un directeur sera nommé à l'école Jean Jaurès, afin de rétablir un fonctionnement normal de l'établissement. Plus largement, elle l'interroge sur les mesures structurelles que le ministère compte engager afin de prévenir ces situations de crise et assurer une éducation de qualité pour tous les élèves du Val-d'Oise et, au-delà, sur l'ensemble du territoire national.

Réponse. – L'amélioration des réponses apportées aux besoins de remplacement des enseignants absents, quelle que soit la durée de leurs absences, dans les écoles notamment, constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leurs familles. Les moyens dédiés à la suppléance et au remplacement sont croissants ces dernières années notamment dans le premier degré au niveau national et une part significative des 4 000 postes d'enseignants maintenus en loi de finances pour 2025 ont permis d'améliorer le taux d'encadrement des élèves mais aussi d'abonder les moyens d'ores et déjà dédiés aux remplacements dans le premier degré. Ces mesures sont complétées, en fonction des circonstances locales, par des redéploiements de moyens d'ores et déjà ouverts dans les budgets opérationnels de programmes des rectorats sans préjudice des taux d'encadrement des élèves. S'agissant plus particulièrement de la situation du département du Val-d'Oise les difficultés rencontrées par plusieurs écoles de la commune de Saint-Gratien ont conduit le directeur académique des services de l'éducation nationale à positionner, dans les écoles de cette circonscription du premier degré de Sannois, onze contractuels sur des postes vacants en sus des quatorze remplaçants titulaires, dès le début de la rentrée scolaire 2024. Huit remplaçants

supplémentaires sont venus abonder les équipes ainsi constituées. Afin de poursuivre la politique volontariste mise en place en faveur du remplacement des enseignants absents, trente-sept équivalents temps plein supplémentaires ont été créés à cette rentrée. Au-delà de l'optimisation des moyens de remplacement, dont le cadre réglementaire de gestion relève des autorités académiques, la mise en oeuvre du plan d'action national d'amélioration du remplacement dans le premier degré préconise l'activation de tous les leviers de nature à répondre dans les meilleurs délais aux absences d'enseignants. Pour ce qui concerne respectivement le poste de coordination de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire de l'école élémentaire publique (EEPu) Jean-Moulin d'une part et de direction de l'EEPu Jean-Jaurès d'autre part, il est à noter qu'ils sont pourvus à cette rentrée. Au cours de l'année scolaire 2025-2026, les services centraux et académiques du ministère de l'éducation nationale consolideront les actions engagées et poursuivront l'accompagnement des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement afin d'installer durablement une culture organisationnelle et opérationnelle du remplacement dans le cadre des moyens mobilisables.

Retard des parents à la sortie d'école

4420. – 1^{er} mai 2025. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la question de la gestion des enfants non récupérés à l'heure de sortie des écoles maternelles et élémentaires. Les élus communaux constatent depuis plusieurs années une recrudescence des retards répétés de parents indélicats à l'heure de sortie des enfants. Bien souvent, ces familles ne préviennent pas en amont de leur retard. Pour les classes élémentaires, le ministère a affirmé dans une réponse du 19 juin 2014 que « au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui ». Toutefois, les élèves de maternelles ne peuvent quitter l'école sans qu'un adulte habilité soit venu les chercher et ils demeurent sous la responsabilité de leurs enseignants faisant peser sur eux une charge de travail supplémentaire et imprévue qui ne peut être supportée qu'à titre très exceptionnel. Par ailleurs, si elles ne le sont pas autorisées par les parents, les communes ne peuvent accueillir les enfants non-inscrits aux temps périscolaires. Outre la problématique d'un taux d'encadrement souvent insuffisant, cela soulève des questions en matière d'assurance et de responsabilité. Les mêmes questions se posent pour des retards à l'issue de l'accueil périscolaire. Le ministère de l'éducation nationale a, parfois, affirmé que « Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au directeur d'école de prendre les décisions appropriées aux circonstances », sans préciser lesquelles. « En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie ». Dans le même temps, cet appel à la gendarmerie est proscrit par la doctrine ministérielle : « dans des circonstances particulières, certains enfants ont été confiés aux services de police ou de gendarmerie à l'heure de fermeture de l'école, en cas de retard des parents. Il convient de souligner qu'en l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire applicable au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ne le prévoit explicitement. Par conséquent, les autorités de police, dont ce n'est d'ailleurs pas la mission, n'ont pas vocation à assurer la garde des enfants accueillis dans le cadre périscolaire, en cas d'absence des parents » (Rép. min. n° 23171, JO Sénat du 18 mai 2006). Le flou juridique autour de ces situations place tant les enseignants que les élus locaux dans l'embarras. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les instructions du ministère en la matière et si le Gouvernement envisage une évolution de la législation pour apporter des solutions pratiques à ces difficultés.

Réponse. – Le règlement intérieur de chaque école est établi compte tenu des dispositions du règlement type départemental, en application de l'article D. 411-6 du code de l'éducation. Ce dernier précise les heures d'entrée et de sortie de l'école. S'agissant de la sortie des élèves des classes maternelles à l'issue des temps scolaires, le midi et l'après-midi, la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques précise que « les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. » La circulaire précitée précise les dispositions graduées à mettre en oeuvre en cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur. En dernier recours, la persistance des manquements et le bilan du dialogue conduit antérieurement avec la famille peuvent amener le directeur d'école à transmettre une information préoccupante au président du conseil départemental dans le cadre

de la protection de l'enfance. S'agissant de la sortie des élèves des classes élémentaires à l'issue des temps scolaires, la circulaire précise que la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Il en résulte qu'au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes élémentaires, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. L'organisation des activités périscolaires relève de la compétence de l'organe délibérant de la commune et le recours à un tel service par les familles revêt un caractère facultatif. L'assemblée délibérante fixe les règles et les modalités d'organisation du service, notamment d'accueil et de sortie. Le règlement du service doit également énoncer et définir de façon précise et complète les différents comportements fautifs des usagers pouvant être sanctionnés, notamment en cas de retards répétés de parents à l'heure de sortie des plus jeunes enfants. Des mesures graduées étant d'ores et déjà prévues pour sensibiliser les parents d'élèves qui seraient régulièrement en retard pour reprendre leurs enfants, aucun changement législatif n'est envisagé par le Gouvernement.

Conséquences administratives d'un projet de réorganisation d'un regroupement pédagogique dispersé

5879. – 31 juillet 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences administratives d'un projet de réorganisation d'un regroupement pédagogique dispersé (RPI). Dans le cadre d'une réorganisation du service public d'enseignement primaire, certaines communes peuvent être amenées à fermer physiquement leur école tout en restant intégrées à un RPI dont la direction administrative est centralisée dans une autre commune. Cette situation soulève des interrogations quant à la possibilité, pour une commune ne disposant plus d'un site scolaire actif, de continuer à figurer officiellement dans l'organisation administrative du RPI, notamment en ce qui concerne la gestion partagée, la représentation au sein du conseil d'école, la domiciliation des inscriptions scolaires ou la mention dans les bases de données académiques. L'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 212-1 du code de l'éducation précisent que la décision de création, d'implantation ou de fermeture d'une école publique relève du conseil municipal, après avis du représentant de l'État dans le département. Ce même cadre juridique s'applique en cas de fermeture et suppose un recueil préalable de l'avis du préfet. Il lui demande en conséquence s'il est juridiquement possible de maintenir la reconnaissance administrative d'une commune au sein d'un RPI, même en l'absence d'école en activité sur son territoire et, dans l'affirmative, selon quelles modalités cette reconnaissance peut être assurée dans le respect du cadre légal précité.

Réponse. – L'article L. 212-2 du code de l'éducation dispose que toute commune doit être pourvue d'au moins une école élémentaire publique. Toutefois, le regroupement d'élèves de plusieurs communes dans une seule école s'impose aux communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 212-2 précité, lorsque dans deux ou plusieurs localités distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est, à la rentrée scolaire, inférieure à quinze élèves. Hormis ce cas, le regroupement d'écoles de plusieurs communes se fait après accord des communes concernées. Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sont des regroupements d'écoles, soit sur un seul site (RPI concentré), soit sur plusieurs sites (RPI dispersé). L'existence des RPI repose sur un accord contractuel entre les communes, précisant notamment les conditions de répartition des charges entre les communes parties prenantes au regroupement pour la scolarisation des enfants résidents sur le territoire desdites communes. Ainsi, même si une commune ne dispose plus d'école implantée sur son territoire, l'accord que cette commune a conclu précise les conditions d'organisation et de gestion du RPI, y compris pour cette commune sans école. Par voie de conséquence, il est bien juridiquement possible de maintenir la reconnaissance administrative d'une commune au sein d'un RPI, même en l'absence d'école en activité sur son territoire, selon les modalités définies dans l'accord.

École et numérique : un double discours

5944. – 7 août 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le double discours tenu par le Gouvernement au sujet de la présence du numérique à l'école. Début avril 2025, la ministre de l'éducation nationale souhaitait que « la pause numérique soit généralisée à tous les collèges à la prochaine rentrée » du fait des « nombreuses conséquences néfastes des écrans », et afin d'assurer le « bien-être et la réussite [des] élèves ». Ce qui va dans le bon sens. Mais, en février 2025, la même ministre s'est alarmée, au contraire, du fait que « seulement 20 % des professeurs se saisissent régulièrement de l'IA (intelligence artificielle) ». Et a annoncé des formations obligatoires pour les élèves, ainsi que des investissements de plus de 20 millions d'euros dans des IA à destination

des personnels et des usagers. Ce n'est pas la première contradiction en matière de présence du numérique à l'école. Loin de là. Lors de son passage rue de Grenelle, Gabriel Attal a insisté sur la « catastrophe sanitaire » que représente la surexposition des enfants aux écrans, tout en annonçant la généralisation d'un outil d'intelligence artificielle pour aider les élèves de seconde dans leurs apprentissages en mathématiques et en français. La rentrée en sixième résume à elle seule les actuels paradoxes de l'éducation nationale face aux écrans et à l'usage du numérique à l'école. D'un côté, il est bien rappelé que le téléphone portable est interdit dans l'enceinte du collège. De l'autre, le principal et ses équipes présentent aux élèves et à leurs familles l'environnement numérique de travail et le logiciel de vie scolaire utilisé, le plus souvent Pronote. En parallèle, le Gouvernement investit des millions dans des entreprises privées pour le développement du numérique à l'école. Ce qui pose question en matière de dépendance et, aussi, de pillages de données. Il a déjà alerté, à plusieurs reprises, sur cette problématique et ces enjeux dans un contexte où des entreprises comme Microsoft ou Amazon investissent, de plus en plus, le secteur public. Il faut un sursaut politique ! Il lui demande donc de clarifier la position du Gouvernement et d'agir afin de respecter les conclusions du rapport rendu en avril 2024 du groupe d'experts créé par l'Élysée qui confirme l'impact négatif des écrans sur le développement des enfants.

Réponse. – Le rapport « Enfants et écrans - À la recherche du temps perdu » de la commission nationale d'experts d'avril 2024 remis au Président de la République a formulé 29 recommandations et notamment : renforcer la recommandation en vigueur de ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans, et de déconseiller leur usage jusqu'à l'âge de 6 ans, ou tout au moins qu'il soit fortement limité, occasionnel, avec des contenus à qualité éducative, et accompagné par un adulte ; après 6 ans, tendre vers une exposition modérée et contrôlée, qui trouve sa juste place parmi des activités qui se doivent d'être diversifiées et variées pour le développement des enfants et des adolescents. Faisant suite au rapport de la commission nationale, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a publié un rapport « Usages du numérique dans la relation École-familles » en juin 2025. Des recommandations de court et moyen termes sont proposées au bénéfice d'une relation éducative de qualité, respectueuse des apprentissages et des temps de vie pour l'ensemble des usagers des espaces numériques de travail (ENT), dans une coopération renforcée avec les familles. Des recommandations sont proposées pour mieux éclairer les élèves, les familles et les professionnels sur les risques auxquels l'usage des écrans les expose et sur l'utilisation raisonnée qu'il nécessite dans le cadre scolaire. La publication de la circulaire « Promouvoir un numérique raisonnable à l'École » le 10 juillet 2025 s'inscrit dans cette perspective de mettre en place des mesures pour un numérique raisonnable à l'École. Elle repose sur quatre volets : la formation des élèves à un usage raisonnable des outils numériques ; la constitution d'un « droit à la déconnexion » fondé sur la suspension des mises à jour dans les ENT et les logiciels de vie scolaire le soir (de 20 h à 7 h) et en fin de semaine (du vendredi 20 h au lundi 7 h) ; le respect d'un temps en classe pour la prise en note des devoirs ; une transmission des notes séquencée dans le temps (remise du travail évalué par l'enseignant en classe, prise de connaissance et compréhension de la note par l'élève, affichage de la note pour les élèves dans le logiciel de vie scolaire et l'ENT, communication de la note aux parents dans un délai raisonnable (24 h par défaut) ; la généralisation du dispositif « Portable en pause » ; l'accompagnement des familles, reposant notamment sur leur sensibilisation et leur association pour un usage raisonnable du numérique à l'École. La circulaire rappelle les constats suivants : les outils numériques occupent une place grandissante dans le quotidien des élèves et des familles ; en tant que support pédagogique, ils peuvent utilement concourir aux apprentissages et à l'acquisition de connaissances et de compétences ; leur usage raisonnable participe à la formation des élèves et à l'éducation à la citoyenneté ; *a contrario*, des usages inappropriés et une utilisation prolongée des écrans peuvent avoir des effets néfastes, particulièrement chez les plus jeunes, sur leur santé, leur concentration, le développement de leur esprit critique ou encore leur socialisation. Il importe donc d'apporter à la communauté éducative un cadre de protection et des mesures adaptées au contexte scolaire, dans la continuité des travaux engagés avec la publication de la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques ainsi que celle du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation. À la suite de la publication de cette circulaire, ont été mis en ligne : le vadémécum « Promouvoir un numérique raisonnable à l'École » à la disposition des équipes éducatives. Il a pour objet de les accompagner aux fins de construire une politique du numérique au sein de chaque école et de chaque établissement scolaire et de mettre en œuvre les mesures de régulation attendues ; le guide « Bien grandir avec les écrans : des repères pour chaque âge » destiné aux familles qui leur fournit des préconisations pour un usage progressif et accompagné du numérique : proscrit avant 3 ans, exceptionnel et accompagné jusqu'à 6 ans, limité et encadré jusqu'à 12 ans, puis progressivement autonome mais toujours guidé jusqu'à 18 ans. À chaque étape, le dialogue, la vigilance et l'équilibre avec les activités sans écran demeurent essentiels pour un usage éducatif et responsable du numérique. Pour une totale et complète cohérence de l'ensemble de ces rapports, publications et orientations, le ministère de l'éducation nationale procède à une mise à jour de la stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 publiée en janvier 2023.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Règlement équitable de l'affaire de la « maison Lawee » en Irak

6045. – 4 septembre 2025. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'affaire dite de la « maison Lawee » à Bagdad, dans laquelle la France est directement mise en cause. Cette demeure, construite au bord du Tigre par la famille Lawee, a été spoliée par le régime irakien dans les années 1960, à l'instar des biens de la quasi-totalité de la communauté juive du pays. Depuis plus de soixante ans, elle abrite l'ambassade de France en Irak. Les héritiers de cette famille, réfugiés au Canada, réclament réparation auprès de l'État français. Ils invoquent à la fois le gel de leurs biens, les loyers impayés depuis 1974 et l'absence de toute compensation, alors même qu'un contrat initial de location avait été signé avec le Quai d'Orsay. Après plusieurs décennies de silence, selon les informations rapportées par la presse, ce dossier a fait l'objet de premiers échanges avant que les discussions ne soient totalement bloquées. Les héritiers ont saisi la justice administrative française en mai 2024, estimant que l'État s'était enrichi indûment et avait cautionné, par passivité, la politique de spoliation du régime irakien. Le Quai d'Orsay a récemment confirmé qu'il ne se considérait pas en mesure de donner une suite favorable à leur demande de réparation, invoquant le principe constitutionnel d'interdiction de consentir des libéralités. Cette position suscite une vive incompréhension chez les ayants droit, qui dénoncent le silence persistant du ministère et y voient une forme de mépris. Elle souhaiterait donc savoir quelle est la position exacte du Gouvernement, quelles démarches diplomatiques ont été entreprises auprès des autorités irakiennes et si la France entend rouvrir des discussions en vue d'un règlement équitable d'une affaire qui n'a que trop duré.

Réponse. – Ce dossier est suivi avec la plus grande attention par les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères afin d'assister la famille Lawee et ses ayants droit dans leurs échanges avec les représentants de l'Etat irakien, propriétaire du bâtiment abritant notre chancellerie politique. Depuis 2021, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères entretient un dialogue étroit et à haut niveau avec les autorités irakiennes sur ce sujet et l'ambassade de France en Irak a entrepris de nombreuses démarches et contacts afin de faire avancer ce dossier. Concernant l'affaire portée devant les juridictions administratives françaises, il ne peut être fait de commentaire sur une procédure judiciaire en cours.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Des travailleurs derrière l'intelligence artificielle

3602. – 6 mars 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les conditions de travail qui se cachent derrière l'intelligence artificielle (IA). À l'issue du Sommet pour l'action sur l'IA à Paris, le gouvernement français s'est engagé pour une intelligence artificielle « ouverte », « inclusive » et « éthique ». Cela semble profondément illusoire. Pour fonctionner, les IA doivent apprendre deux choses : imiter le comportement humain, sans pour autant reproduire les comportements problématiques. Elles ont donc besoin de contenus pour fournir des réponses efficaces. Ces milliards de données sont fournies par des Data Workers qui seront toujours indispensables au fonctionnement des IA puisque les données sont en constante évolution. Pour alimenter la machine, ils sont souvent confrontés à des situations difficiles et à des scènes particulièrement choquantes et traumatisantes (meurtres, viols, ...), comme l'a si bien révélé le documentaire « Les sacrifiés de l'IA ». Des Data Workers, souvent jeunes, souffrent de problématiques psychologiques, certains se sont même suicidés. Un drame permanent ! De plus, ils sont recrutés par des plateformes comme Meta ou Amazon dans le Sud global. Ces multinationales capitalistes et ultralibérales privilégiant le recrutement là où le droit du travail est inexistant, les institutions faibles et le chômage élevé. Une honte de plus ! Il y aurait entre 150 et 430 millions de ces travailleurs dans le monde, sous-payés pour développer des algorithmes. Outre leurs conditions de travail exécrables, ces employés sont souvent réduits au silence par les grandes plateformes qui souhaitent cacher la somme colossale de travail que l'on trouve derrière n'importe quel Chatbot. Car le mythe d'une IA autonome et performante doit perdurer. Le Gouvernement qui ne cesse de clamer sa volonté d'une IA éthique, ne peut rester béat face à cette situation dramatique. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que l'utilisation de l'intelligence artificielle ne se fasse plus au détriment de ces millions de travailleurs exploités dans la plus grande indifférence.

Réponse. – Les progrès de l'intelligence artificielle (IA) ouvrent des perspectives de croissance et de productivité sans précédent pour nos entreprises. Le Gouvernement agit pour que cette révolution technologique profite à toutes les entreprises, notamment grâce au plan "Osez l'IA", annoncé en juillet 2025. Il est essentiel que l'ensemble du tissu économique adopte massivement l'IA et bénéficie de cette opportunité. Cependant, comme toute révolution technologique, l'IA est porteuse de risques qu'il convient d'identifier et d'encadrer. Cette question met en lumière un aspect crucial du développement de l'IA : les conditions de travail des travailleurs des métiers autour des données pour entraîner les modèles ou alimenter leur fonctionnement. Ces travailleurs, souvent invisibles mais essentiels, permettent aux systèmes d'IA de fonctionner efficacement. Cette interpellation reflète une préoccupation légitime que le Gouvernement prend très au sérieux. La France, pionnière dans la promotion d'une IA responsable et sûre, n'ignore pas ces réalités, qui appellent une réponse forte et concertée, tant au niveau national qu'international.

1. La France a engagé des actions directes et indirectes en faveur des conditions de travail autour de la donnée

La promotion des normes socio-environnementales en IA est notamment assurée par la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises adoptée en avril 2024, qui impose aux entreprises de surveiller et de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de leurs chaînes d'approvisionnement. Cette directive, que la France a soutenue, s'applique notamment aux géants de l'économie numérique qui ont une activité dans l'Union européenne, qui sont tenus de s'assurer que leurs sous-traitants respectent des normes de travail décentes, offrent des salaires équitables et fournissent des conditions de travail sûres. La France joue un rôle actif dans la promotion et la mise en œuvre de cette directive, en encourageant les entreprises à adopter des pratiques responsables et durables. Par ailleurs, la France soutient activement les travaux de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'UNESCO pour établir des cadres internationaux contraignants sur l'éthique de l'IA, incluant la protection des travailleurs des données afin que les systèmes d'IA soient développés de manière responsable et respectueuse des droits humains.

2. Le soutien aux entreprises françaises d'IA dans leur différentiation de leurs homologues extra-européennes en matière de qualité d'approvisionnement en données

Le Gouvernement soutient l'émergence de modèles d'IA générative français, avec une attention particulière à la disponibilité de données de bonne qualité et représentatives du patrimoine culturel français pour leur entraînement, conformément aux recommandations de l'office parlementaire pour l'évaluation des choix scientifiques et technologiques, « *ChatGPT et après ?* », de novembre 2024. Les priorités fixées dans le cadre du soutien à l'innovation dirigée avec France 2030, notamment dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer les usages de l'IA générative » favorisent le développement de solutions d'IA d'un excellent niveau de fiabilité et de performance pour des cas d'usage précis, ce qui encourage la collecte de données de haute valeur ajoutée et spécialisées, moins susceptibles de faire l'objet du type de sous-traitance que vous dénoncez. En outre, l'octroi de l'aide publique à ces développements est strictement conditionné au respect des recommandations de l'organisation mondiale du travail en matière de toxicité et de sûreté des données manipulées. A l'image du soutien à la collaboration entre *Mistral AI*, l'*Ina* et la *BnF* ou entre *Photorum* et des studios de photographie, notre politique d'innovation fait le choix résolu de privilégier un approvisionnement vertueux en données, plutôt que le recours aux volumes importants de données d'origine incertaine. Le Gouvernement contribue ainsi à la différentiation des champions français vis-à-vis de certains concurrents étrangers en matière de responsabilité dans leur approvisionnement, tout en maintenant un haut standard de performances.

3. La transparence de l'approvisionnement en données pour l'IA est de responsabilité partagée avec l'écosystème d'IA.

Le Gouvernement encourage les entreprises à prendre leur part de responsabilité vis-à-vis des problématiques soulevées, qui participent de l'acceptation de l'IA comme technologie d'avenir en France. Le Gouvernement appelle les entreprises françaises et européennes à adopter des codes de conduite volontaires en matière de conditions de travail de leurs sous-traitants et garantir des pratiques éthiques. L'IA souhaitée est responsable et sûre, pour ses utilisateurs comme pour ceux qui contribuent à son développement ; ainsi ne peut-elle pas reposer sur l'exploitation humaine. Le Gouvernement agit sur les tableaux réglementaire, diplomatique et dans sa politique industrielle pour favoriser le développement et l'adoption confiante de cette IA en France et en Europe, la responsabilité de laquelle est partagée avec l'ensemble de l'écosystème.

Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit

5532. – 10 juillet 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur la baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit dans les territoires. Selon les chiffres de l'observatoire de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse du nombre de nouveaux logements raccordables au réseau fixe très haut débit observée depuis 2021 se poursuit. Il y aurait 180 000 nouveaux locaux raccordables de moins au premier

trimestre 2025 qu'au premier trimestre 2024. Cette baisse serait tout particulièrement due à la réduction du nombre de déploiements des réseaux très haut débit en zones d'appels à manifestation d'engagements locaux, dites zones AMEL (-50% par rapport au premier trimestre 2024), et de déploiement en fonds propres des opérateurs privés (-25% par rapport au premier trimestre 2024). Ainsi, si le taux de locaux raccordables s'élève à 95 % en zone très dense (ZTD) et zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII), il n'est que de 88% dans les zones AMEL et fonds propres, soit une différence de 7 points. Alors que le plan France Très Haut Débit prévoit la généralisation, « au plus tard fin 2025 », de la fibre optique sur le territoire, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que l'ensemble des locaux du territoire soient raccordables aux réseaux fixe très haut débit dans les meilleurs délais. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit

6716. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** les termes de sa question n°05532 sous le titre « Baisse prolongée du rythme de déploiement du plan France Très Haut Débit », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

Réponse. – Le gouvernement a fait de la modernisation des infrastructures télécoms l'une de ses priorités, en particulier dans les zones les moins denses, au travers du Plan France Très Haut Débit (PFTHD). Grâce à la mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités locales et des opérateurs, au 30 mars 2025, 93% de nos concitoyens sont désormais éligibles à la fibre et plus de 62% ont déjà souscrit à un abonnement (chiffres juin 2025). Dans les zones AMEL, le taux de couverture est de 91% et pour les zones dites « fonds propres » le taux est de 89% (soit une différence respective de 3 et 5 points avec la Zone très dense). Afin de répondre aux nouveaux besoins numériques des Français et pour préparer les défis de demain en matière de cohésion et d'attractivité des territoires, de souveraineté et de sobriété énergétique, un objectif de généralisation de la fibre optique a été fixé à l'horizon 2025. Pour les zones AMEL, les opérateurs Orange, XpFibre (SFR) et Altitude se sont engagés auprès des collectivités et de l'Etat sur des objectifs de déploiement dans le cadre de l'article L33-13 du Codes des postes et communications électroniques. En cas de manquement à leurs engagements, par exemple sur le volume des déploiements ou les délais de complétude, la collectivité peut saisir l'Arcep, qui a la possibilité de mettre en demeure l'opérateur. De tels cas ont déjà été observés, la société SFR, maison-mère de XpFibre a ainsi été mise en demeure par l'autorité de régulation en juin 2022 pour manquement à ses engagements de déploiement dans sa zone AMEL de la Nièvre [1]. Pour les zones « fonds propres » il n'existe pas d'engagement juridique des opérateurs, qui y déploient de leur propre initiative. Ces zones peuvent notamment avoir été exclues des initiatives de déploiements publics car couvertes par des régies proposant des services sur câble coaxial offrant du Très Haut Débit, conformément au droit européen applicable en matière d'aides d'Etat. Dans son relevé géographique de juillet 2024 [2] (basé sur des données à fin 2023), l'Arcep prévoyait que, pour l'ensemble de la zone d'initiative privée, incluant zones AMII, AMEL et fonds propres, le taux de déploiement serait supérieur à 95% à fin 2025. Il est à noter que les zones AMEL et fonds propres ne représentent qu'une petite part des locaux de la zone privée, environ 8 %.Ainsi, pour les zones soumises à engagement, les déploiements vont se poursuivre conformément aux engagements prévus et contrôlés par l'Arcep. Les zones qui ne font pas l'objet d'engagements sont concernées indirectement par le cadre propre à la fermeture du cuivre, et notamment par l'obligation de disponibilité préalable de la fibre optique. Certains acteurs nationaux peuvent ainsi avoir priorisé le déploiement dans certaines zones pour respecter des engagements juridiquement opposables, ou pour atteindre les critères fixés pour permettre la fermeture du cuivre dans certaines communes en maximisant le taux de couverture en fibre optique. Après avoir finalisé les déploiements concernés par des engagements, les moyens des opérateurs sont susceptibles d'être redéployés vers ces zones sans engagement afin de permettre le décommissionnement du cuivre. En tout état de cause, et en attendant le déploiement de la fibre optique, tous les locaux du territoire sont couverts par des solutions très haut débit via les réseaux hertziens (4G et 5G fixe, satellite, etc.). [1] <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/les-engagements-de-couverture-fibre-en-zone-moins-dense.html> [2] https://www.arcep.fr/fileadmin/user_upload/observatoire/releve-geographique/releve-geographique-deploiements-reseaux-annee-2023_juil2024.pdf

Mesure du débit d'absorption spécifique et nouvelles technologies

6060. – 4 septembre 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** sur l'adaptation du dispositif national de contrôle des expositions aux ondes électromagnétiques des équipements communicants (smartphones, tablettes, ordinateurs...). Depuis vingt ans, la France applique une politique de protection du public reposant notamment sur la mesure du débit d'absorption spécifique (DAS) qui permet de quantifier l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques et absorbée par le corps humain. Or la technologie utilisée, développée dans les années 1980, apparaît aujourd'hui insuffisante pour évaluer l'exposition réelle des terminaux de dernière génération, en particulier ceux utilisant la 5G et bientôt la 6G. Elle ne permet ni de prendre en compte les nouveaux mécanismes de gestion de puissance et de modulations rapides, ni de couvrir l'ensemble des configurations d'usage, ce qui limite l'efficacité de la surveillance du marché et le retrait d'équipements potentiellement non conformes. Face à ces limites, une technologie française innovante dite « réseau vectoriel radiofréquences », permettrait une évaluation plus représentative et performante des expositions du public aux ondes électromagnétiques. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette évolution et s'il entend engager des actions pour que le contrôle de la conformité réglementaire des équipements radio soit assuré à la hauteur des enjeux sanitaires qu'il représente. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

Réponse. – Le Gouvernement réaffirme sa confiance dans les moyens actuels de contrôle des expositions aux ondes électromagnétiques, qui reposent notamment sur des méthodes éprouvées, utilisées internationalement et qui restent adaptées pour prendre en compte l'intégration des nouvelles technologies dans les équipements radioélectriques. Ces méthodes permettent, par la mesure du débit d'absorption spécifique (DAS), de garantir la sécurité des utilisateurs. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) mène une activité soutenue de surveillance des marchés des équipements radioélectriques. Elle contrôle notamment le respect des valeurs limites du DAS des téléphones portables. Chaque année, elle porte une attention particulière aux téléphones de dernière génération. À ce titre, l'ANFR suit attentivement l'élaboration des normes harmonisées permettant aux équipements mis sur le marché de bénéficier d'une présomption de conformité aux exigences essentielles et contribue régulièrement à leur évolution. La France est notamment à l'origine de deux objections formelles formulées à l'encontre de la norme EN 50566 qui ont permis que les méthodes de mesure de DAS reflètent mieux les usages raisonnablement prévisibles des équipements radioélectriques portés près du corps. Deux faisceaux de normes harmonisées (EN 50360 : 2017/A1 : 2023 et EN 50566 : 2107/A1 : 2023) sont désormais applicables depuis le 1^{er} décembre 2023, et assurent une présomption de conformité aux équipements radioélectriques qui les respectent. Les fabricants disposent ainsi de deux méthodes différentes de mesure de DAS, utilisant des bancs soit classiques, soit vectoriels. Ce double référentiel impose néanmoins de s'assurer de l'équivalence des méthodes afin qu'elles puissent effectivement être utilisées indifféremment dans le cadre de l'évaluation de conformité préalable à la mise sur le marché de l'équipement, pour garantir la sécurité juridique indispensable à la surveillance du marché. En effet, sans équivalence certaine, il ne peut être garanti que les différentes méthodes aboutissent à une conclusion semblable quant à la conformité du produit testé. Ainsi, le comité TC 106X du CENELEC a été mandaté pour répondre à la question de l'équivalence des deux normes et le comité TC106 de l'IEC propose de consacrer une norme IEC 62209-5 à la question centrale de la validation des différentes méthodes de mesure de DAS. La direction générale des entreprises et l'ANFR sont engagées dans l'adaptation des méthodes de contrôle, contribuent à cette amélioration et soutiennent les actions entreprises au sein du CENELEC et de l'IEC.

MER ET PÊCHE

Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs

2035. – 24 octobre 2024. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche** sur les risques économiques et sociaux relatifs à la prédation en mer sur les moules de bouchot en Bretagne du fait notamment des goélands, daurades et araignées de mer. Ces dernières, très présentes depuis plusieurs années, déciment les populations de moules juvéniles comme celles implantées sur pieux avec comme conséquence un préjudice économique considérable pour les professionnels impactés. Un certain nombre d'actions est d'ores et déjà mené par les collectivités territoriales (protection des pieux, avec la mise en place de filets et d'écarteurs afin de

protéger les moules et ne pas obérer leur croissance, financement de matériels et d'actions d'effarouchements, etc.) En outre, des discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec l'objectif de faire évoluer la réglementation et permettre une lutte préventive plus efficace contre les araignées de mer. Aussi, une aide directe exceptionnelle a été sollicitée auprès de l'État pour accompagner les entreprises en difficulté et leur permettre de surmonter cette crise. La sénatrice souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la mise en oeuvre d'un dispositif d'aides afin d'accompagner les engagements locaux et le travail de restructuration de la dette conduit par les organismes bancaires.

Réponse. – La question des prédations dont sont victimes les mytiliculteurs depuis plusieurs années est suivie attentivement par le Gouvernement, compte tenu des répercussions économiques que représentent les pertes de cheptels pour des entreprises totalement dépendantes du milieu dans lequel elles pratiquent leur activité. La destruction des naissains comme celle des moules adultes sont effectivement susceptibles d'obérer la pérennité des entreprises, en fragilisant leur santé économique et en décourageant les exploitants. Un certain nombre d'outils économiques, notamment dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), sont d'ores et déjà mobilisables pour faire face à un tel phénomène. Le FEAMPA, via les guichets régionaux, finance en effet de l'équipement matériel contre les prédictions. Il accompagne par ailleurs les projets d'acquisition de connaissances au niveau national, axe fondamental pour comprendre le comportement de ces espèces prédatrices et assurer la mise en place ou l'amélioration de mesures d'anticipation, de gestion et de protection. Dans ce cadre, les enseignements du projet SPIDER (pour Suivi des Populations d'araignées de mer dans le golfe normano-breton et Identification et Développement de solutions pour limiter l'Effet de la prédition en mytiliculture) porté par le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord en partenariat avec l'Ifrémer, seront particulièrement éclairants. Ce projet prévu sur trois ans, cofinancé par le FEAMPA et l'Etat pour un montant global d'1,4 million d'euros, a débuté en 2024 avec une campagne de marquage des araignées par les pêcheurs, visant à comprendre la dynamique de population de cette espèce. Ce n'est qu'en améliorant notre connaissance des ressorts de cette prédition que l'Etat, les collectivités et les professionnels pourront y répondre plus efficacement. Le FEAMPA peut par ailleurs constituer un levier important pour instaurer des mesures d'accompagnement des entreprises, en termes de gestion des conséquences de ces phénomènes : il prévoit en effet la possibilité de soutenir la mise en place d'un fonds de mutualisation aquacole et d'un dispositif de remboursement de prime ou de cotisation en cas de contractualisation avec une compagnie assurantielle privée. Ce fonds de mutualisation doit être constitué par les conchyliculteurs qui ont la main sur sa structuration et sur son fonctionnement, à commencer par la définition des risques à couvrir. L'Etat se tient prêt à apporter tout le soutien nécessaire à l'établissement de ce fonds. En revanche, le cadre juridique européen en matière d'aides d'Etat limite les possibilités d'indemnisation à la prédition des seules espèces protégées, ce qui n'est pas le cas de l'araignée de mer, qui est une espèce commerciale. Toutefois, afin de permettre aux entreprises de pouvoir faire face à de tels aléas, le Gouvernement a sensibilisé les services déconcentrés à l'activation de l'ensemble des mesures génériques de soutien économique aux entreprises en difficulté (mobilisation des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, dispositifs de chômage partiel, etc.). Il n'apparaît donc pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures réglementaires nationales, le code rural et de la pêche maritime comprenant l'ensemble des dispositifs d'action permis dans le cadre de la réglementation européenne pour mener les opérations de lutte. Tout nouveau texte ne viendrait que répéter l'existant, à commencer par les actions de pêche expérimentale déjà à l'oeuvre ou encore des actions de prévention dans le cadre de la compatibilité entre les différents usages en mer. Dans ce cadre, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures locales, concertées et proportionnées, permettant de lutter contre ce type de prédictions. Enfin, le Gouvernement est plus largement attaché à ce que ces filières aquacoles puissent bénéficier d'une attention particulière dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, à travers l'identification de nouvelles techniques de production aquacole et de solutions visant à faciliter la résilience des entreprises face à l'évolution des milieux d'élevage et de culture.

Prédation en mer sur les moules de bouchot

2394. – 21 novembre 2024. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche** au sujet de la prédition en mer qui touche les moules de bouchot dans la région Bretagne. Depuis six ans, les mytiliculteurs sont confrontés à une prédition importante par diverses espèces telles que les goélands, les daurades et surtout, les araignées de mer. Ces dernières, particulièrement problématiques, causent des ravages sur les moules juvéniles et celles implantées sur les pieux. Les conséquences économiques pour la filière sont considérables. Pour la période 2024-2025, les banques et le CER France estiment que les 15 exploitations de Dinan agglomération, situées dans

les Côtes-d'Armor, subiront des pertes globales dépassant 4 millions d'euros, soit une baisse de 50 % en 2024 et de 75 % en 2025 par rapport à 2023. Les mytiliculteurs sont financièrement doublement pénalisés, à la fois par la baisse de la production et par la hausse des charges liées à la prédation. Sans soutien supplémentaire, certaines de ces structures risquent de devoir cesser leur activité dans les prochains mois, voire dans les prochaines semaines. Bien que les collectivités territoriales se mobilisent, la région Bretagne soutient la protection des pieux via le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et Dinan agglomération finance un bateau et un garde-pêche pour effaroucher et poser des casiers, ces efforts restent insuffisants face aux difficultés rencontrées. Les mytiliculteurs demandent la création d'un système assurantiel pour les protéger, ainsi que la mise en place de mesures préventives. En effet, une fois que les araignées de mer envahissent leurs concessions, il est trop tard pour intervenir efficacement. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit pour soutenir les mytiliculteurs, pour renforcer la lutte préventive contre les araignées de mer et si une aide exceptionnelle de l'État, qui apparaît indispensable pour aider les entreprises à passer cette crise et pour conserver cette filière sur notre territoire, est envisagée.

Prédation en mer sur les moules de bouchot

3769. – 13 mars 2025. – **Mme Annie Le Houerou** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** les termes de sa question n° 02394 sous le titre « Prédation en mer sur les moules de bouchot », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche.**

Réponse. – La question des prédations dont sont victimes les mytiliculteurs depuis plusieurs années est suivie attentivement par le Gouvernement, compte tenu des répercussions économiques que représentent les pertes de cheptels pour des entreprises totalement dépendantes du milieu dans lequel elles pratiquent leur activité. La destruction des naissains comme celle des moules adultes sont effectivement susceptibles d'obéir la pérennité des entreprises, en fragilisant leur santé économique et en décourageant les exploitants. Un certain nombre d'outils économiques, notamment dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), sont d'ores et déjà mobilisables pour faire face à un tel phénomène. Le FEAMPA, via les guichets régionaux, finance en effet de l'équipement matériel contre les prédictions. Il accompagne par ailleurs les projets d'acquisition de connaissances au niveau national, axe fondamental pour comprendre le comportement de ces espèces prédatrices et assurer la mise en place ou l'amélioration de mesures d'anticipation, de gestion et de protection. Dans ce cadre, les enseignements du projet SPIDER (pour Suivi des Populations d'araignées de mer dans le golfe normano-breton et Identification et Développement de solutions pour limiter l'Effet de la prédation en mytiliculture) porté par le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord en partenariat avec l'Ifremer, seront particulièrement éclairants. Ce projet prévu sur trois ans, cofinancé par le FEAMPA et l'Etat pour un montant global d'1,4 million d'euros, a débuté en 2024 avec une campagne de marquage des araignées par les pêcheurs, visant à comprendre la dynamique de population de cette espèce. Ce n'est qu'en améliorant notre connaissance des ressorts de cette prédation que l'Etat, les collectivités et les professionnels pourront y répondre plus efficacement. Le FEAMPA peut par ailleurs constituer un levier important pour instaurer des mesures d'accompagnement des entreprises, en termes de gestion des conséquences de ces phénomènes : il prévoit en effet la possibilité de soutenir la mise en place d'un fonds de mutualisation aquacole et d'un dispositif de remboursement de prime ou de cotisation en cas de contractualisation avec une compagnie assurantie privée. Ce fonds de mutualisation doit être constitué par les conchyliculteurs qui ont la main sur sa structuration et sur son fonctionnement, à commencer par la définition des risques à couvrir. L'Etat se tient prêt à apporter tout le soutien nécessaire à l'établissement de ce fonds. En revanche, le cadre juridique européen en matière d'aides d'Etat limite les possibilités d'indemnisation à la prédation des seules espèces protégées, ce qui n'est pas le cas de l'araignée de mer, qui est une espèce commerciale. Toutefois, afin de permettre aux entreprises de pouvoir faire face à de tels aléas, le Gouvernement a sensibilisé les services déconcentrés à l'activation de l'ensemble des mesures génériques de soutien économique aux entreprises en difficulté (mobilisation des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, dispositifs de chômage partiel, etc.). Il n'apparaît donc pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures réglementaires nationales, le code rural et de la pêche maritime comprenant l'ensemble des dispositifs d'action permis dans le cadre de la réglementation européenne pour mener les opérations de lutte. Tout nouveau texte ne viendrait que répéter l'existant, à commencer par les actions de pêche expérimentale déjà à l'oeuvre ou encore des actions de prévention dans le cadre de la compatibilité entre les différents usages en mer. Dans ce cadre, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures locales, concertées

et proportionnées, permettant de lutter contre ce type de prédations. Enfin, le Gouvernement est plus largement attaché à ce que ces filières aquacoles puissent bénéficier d'une attention particulière dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, à travers l'identification de nouvelles techniques de production aquacole et de solutions visant à faciliter la résilience des entreprises face à l'évolution des milieux d'élevage et de culture.

PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

Pratiques commerciales de la grande distribution en matière de vente de pain et plus particulièrement de la baguette

6440. – 30 octobre 2025. – **M. Louis-Jean de Nicolaï** interroge **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat** sur les pratiques commerciales de la grande distribution en matière de vente de pain, et plus particulièrement de la baguette. Depuis plusieurs années, certains groupes de la grande distribution proposent la baguette de pain à des prix anormalement bas, parfois inférieurs aux coûts réels de production. Récemment interpellé dans le cadre des travaux qu'il a mené pour la mission d'information relative au programme « petites villes de demain » (PVD) qu'il co-rapporte, sur cette stratégie qui relève d'une logique d'appel commercial, il s'inquiète des conséquences délétères directes de cette pratique sur toute une filière, dont l'activité repose sur une juste rémunération du savoir-faire, de la qualité des matières premières et de la main-d'œuvre. En effet, les boulangeries artisanales constituent non seulement un maillon essentiel de l'économie locale et de l'emploi de proximité, mais également un élément du patrimoine culturel et gastronomique français, reconnu à travers le monde. La banalisation de la baguette en produit d'appel par la grande distribution s'apparente sans conteste à une concurrence déloyale. Or, en l'état de la législation actuelle, les grandes surfaces peuvent se permettre de « brader » le prix du pain, alors même que les artisans boulanger souffrent de l'explosion du coût des matières premières et de l'énergie, faisant bondir le prix de la baguette de 66 % en l'espace de 30 ans. En conséquence, au vu de la menace que fait peser cette stratégie sur l'équilibre du tissu artisanal et la pérennité de nombreuses entreprises, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de mieux encadrer les pratiques tarifaires de la grande distribution lorsqu'elles aboutissent à une forme de dumping ; de garantir une concurrence équitable entre les différents acteurs de la filière ; de préserver le modèle artisanal et la juste valorisation du pain, produit emblématique de la culture française, inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Réponse. – Le Ministre souhaite rappeler son attachement aux produits issus de la filière artisanale et en particulier de la boulangerie. Conformément à l'ordonnance n° 86-1243 du 1 décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les opérateurs sont libres de fixer les prix du pain. Cette liberté est également inscrite dans l'arrêté n° 78 - 89 P du 9 août 1978 dont l'article 1^{er} précise que les prix de toutes les catégories de pain et des produits de viennoiserie et de pâtisserie fraîche sont librement déterminés par chaque fabricant, boulanger ou dépositaire de pain. La grande distribution, qui bénéficie d'économies d'échelles inhérentes à son modèle, peut souvent se permettre de fixer des prix inférieurs à ceux pratiqués par les artisans boulanger. Outre les artisans boulanger et la grande distribution, les fabricants industriels, les chaînes de boulangeries ainsi que les terminaux de cuissage interviennent également dans le secteur des produits de boulangerie. Afin d'assurer une concurrence loyale entre ces différents acteurs, la DGCCRF contrôle le respect du cadre juridique encadrant la vente de produits de boulangerie ainsi que la loyauté de l'information délivrée aux consommateurs. Ainsi, les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes vérifient la bonne application des dispositions déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (articles L. 122-17 et L. 122-18 du code de la consommation issus de la codification de la loi n° 98-405 du 25 mai 1998), afin de contribuer à la protection du savoir-faire des artisans boulanger français. En outre, l'administration lutte contre les éventuelles pratiques commerciales trompeuses en contrôlant et, le cas échéant, en sanctionnant les allégations trompeuses qui valoriseraient indûment certains produits de boulangerie. À ce titre, dans le cadre d'une enquête globale portant sur la lutte contre les fraudes, la qualité et la loyauté des aliments d'origine végétale, 1412 établissements du secteur de la boulangerie ont été contrôlés en 2023. Les contrôles ont couvert l'ensemble de la chaîne de production (des opérateurs industriels, la grande distribution, des artisans et des chaînes de boulangerie). Les infractions et manquements relevés dans 68 % des établissements contrôlés ont donné lieu à des suites administratives (injonctions de mise en conformité) ou contentieuses (sanctions administratives et rédaction de procès-verbaux), ce qui a conduit à adresser aux opérateurs 356 mesures de police administratives, 35 procès-verbaux administratifs ainsi que 80 procès-verbaux pénaux. 31 % des entreprises contrôlées ont fait l'objet de

suites correctives ou répressives dans le cadre de cette enquête. Ont par exemple été rédigés à l'encontre d'opérateurs de la grande distribution, un procès-verbal pénal pour l'utilisation non-conforme de l'enseigne « boulangerie » assorti d'une injonction de remise en conformité, ou encore un procès-verbal pénal pour l'utilisation trompeuse de l'allégation « cuit et pétri sur place ». Les enquêteurs restent mobilisés afin de maintenir une pression des contrôles dans ce secteur. Ainsi, en 2026, des contrôles porteront particulièrement sur les produits de boulangerie industriels et leurs différents circuits de distribution.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans

5642. – 17 juillet 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les implications de la suspension du dispositif « 1 000 dojos ». Ce dispositif, mis en place en 2021, a déjà permis de créer près de 500 infrastructures sportives. La Fédération française de judo et disciplines associées et un certain nombre d'élus locaux indiquent que la suspension de ce dispositif d'aide au développement de la pratique du judo ainsi que la suppression de l'aide « Pass'Sport » à destination des familles d'enfants âgés de 6 à 13 ans va ralentir - un an après les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 - le développement de la pratique sportive chez les plus jeunes. Ils soulignent les bienfaits de cette pratique en matière de santé publique et de socialisation, notamment dans les territoires ruraux. Il souhaite donc connaître les raisons de cette décision et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de soutenir le développement de la pratique sportive tout en réduisant la dépense publique.

Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans

6714. – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** les termes de sa question n°05642 sous le titre « Suspension du dispositif « 1 000 dojos » et de l'aide « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'opération « 1000 dojos » est un programme fédéral de construction de 1000 nouveaux dojos solidaires qui a bénéficié du soutien de l'agence nationale du sport (ANS) dans le cadre des plans « 5000 terrains de sports » et « 5000 équipements - Génération 2024 ». Outre la création de ces équipements, les clubs adossés sont des structures ayant une fonction sociale et éducative en plus d'une seule vocation sportive, généralement implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce soutien au titre du plan d'équipement de l'ANS a donc contribué au développement de la pratique sportive des jeunes les plus éloignés de celle-ci. Il convient de noter que les deux plans précités ont pleinement atteint les objectifs quantitatifs qui leur avaient été fixés chacun en 2022-2023 et 2024-2025. Il paraît également utile de rappeler que les équipements sportifs doivent pleinement bénéficier des dispositifs de droit commun de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), fonds vert...). Il semble important d'utiliser au mieux le parc d'équipements déjà existant. Dans cet objectif, la circulaire du 8 septembre 2025 relative à l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour la rentrée 2025 mobilise les services de l'État pour l'ouverture, sur l'ensemble du territoire, des équipements sportifs scolaires et d'enseignement supérieur, afin de permettre un plus large accès à la pratique sportive, d'optimiser l'offre existante et de répondre aux besoins en termes d'équipements sportifs. Depuis sa création en 2021, le Pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d'un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée, dont plus de 1,6 million en 2024 (+ 19 % sur un an). Pour 2025, dans un contexte budgétaire contraint, le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans représentant les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025. Selon les données de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81 % contre 91 % pour les 6-13 ans) pour s'établir à 27 % seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Pour soutenir ce public, le montant de l'aide a été revalorisé à 70 euros afin d'accroître l'impact et couvrir une part plus significative des frais d'adhésion. Le ministère chargé des sports a mobilisé 2,5 Meuros pour soutenir les clubs sportifs situés dans les QPV dans leurs actions en faveur du développement de la pratique des plus jeunes. Le recentrage du dispositif a suscité de nombreuses réactions de la part du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des bénéficiaires, dont le ministère mesure pleinement la portée. Les enseignements tirés

du bilan, attendu à l'issue de la campagne 2025, permettront d'envisager, le cas échéant, des ajustements pour la campagne 2026, notamment concernant le périmètre et les publics éligibles, dans le respect du cadre budgétaire actuel qui sera issu des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Ce bilan s'appuiera sur les retours des partenaires impliqués et visera notamment à évaluer l'impact du recentrage sur la prise de licences des jeunes. Une étude complémentaire de l'INJEP sera réalisée au premier semestre 2026. Le ministère poursuit parallèlement ses politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, parmi lesquelles : la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire ; le soutien au sport scolaire (USEP union sportive de l'enseignement du premier degré, UNSS union nationale du sport scolaire) qui bénéficie des financements de l'État via l'ANS et le ministère chargé de l'éducation nationale ; le développement du savoir nager et du savoir rouler à vélo (SRAV) en tant que savoirs sportifs fondamentaux ; le dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport au collège » qui s'adresse aux collégiens de 11 à 14 ans des réseaux d'éducation prioritaire et cible les jeunes les plus éloignés d'une pratique en leur proposant une offre gratuite.

Déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » dans les établissements scolaires

5791. – 24 juillet 2025. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » (SRAV) dans les établissements scolaires. Lancé en 2019, le dispositif « Savoir rouler à vélo » a pour objectif de permettre à chaque enfant de 6 à 11 ans d'acquérir une autonomie à vélo avant l'entrée au collège. Il vise à former les élèves à la pratique sécurisée du vélo, dans une optique de développement des mobilités douces, d'éducation à la sécurité routière et de promotion de l'activité physique. Selon le ministère de l'éducation nationale, 225 432 enfants ont été formés au SRAV en 2024, représentant ainsi 65 % de la cible fixée. Bien qu'il y ait une augmentation de 27 % par rapport à 2023, nous sommes encore loin de former tous les enfants de 6 à 11 ans. Au niveau local, plusieurs constats peuvent être faits, notamment sur le déploiement inégal du dispositif SRAV selon les territoires, mais aussi un manque de formateurs agréés et une coordination insuffisante entre collectivités locales, associations et établissements scolaires. Alors que le vélo est un mode de transport écologique, économique et bon pour la santé, son apprentissage dès le plus jeune âge constitue un levier efficace pour ancrer des habitudes durables. De nombreuses collectivités locales ont engagé des expérimentations prometteuses. Par exemple, l'école de Ruoms en Ardèche a formé l'ensemble de ses élèves de cycle 3 tout au long du mois de mai 2025, en intégrant le SRAV dans le temps scolaire avec des éducateurs municipaux formés. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si elle envisage la mise en oeuvre obligatoire du programme SRAV dans le cadre du temps scolaire. Elle lui demande également s'il est prévu de renforcer les moyens humains et financiers alloués à sa diffusion, afin de garantir une véritable équité territoriale et de répondre aux ambitions initiales du plan vélo.

Réponse. – Consacré comme un savoir sportif fondamental par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, le savoir rouler à vélo (SRAV) constitue un projet prioritaire du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et un axe majeur du plan « Vélo ». L'objectif initial est de généraliser le dispositif à une classe d'âge soit de former environ 850 000 enfants chaque année. Si la cible n'est pas encore atteinte, de plus en plus d'enfants sont formés chaque année dans le cadre du SRAV, en témoigne la trajectoire suivante : 2019 : 8 344 enfants / 2020 : 5 349 enfants / 2021 : 64 072 enfants / 2022 : 123 155 enfants / 2023 : 178 978 enfants / 2024 : 225 432 enfants. L'objectif pour l'année 2025 est de former 282 000 enfants. Au mois d'octobre 2025, 239 000 attestations ont d'ores et déjà été délivrées, ce qui présage une poursuite de la trajectoire à la hausse. L'objectif annuel est décliné chaque année et régionalement par voie de circulaire de la direction des sports relative à l'organisation du déploiement du SRAV. Chaque recteur de région académique dispose ainsi d'un objectif qui, s'il reste indicatif, témoigne de l'ambition de l'Etat à la mise en oeuvre de cette politique publique. Son rôle est de mobiliser les partenaires locaux et de construire une stratégie territoriale adaptée, en s'appuyant sur les gouvernances départementales, installées depuis 2020, et sur une animation régionale renforcée, sous l'impulsion des Délégations Régionales Académiques Jeunesse et Sports (DRAJES). Il est également demandé aux recteurs de continuer à mobiliser les écoles, qui aujourd'hui délivrent près de 90% des attestations, grâce à une collaboration étroite avec les conseillers pédagogiques départementaux EPS et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Au niveau national, la direction des sports pilote le comité de pilotage national et anime mensuellement le réseau des référents régionaux pour suivre le déploiement et accompagner les territoires. Enfin, des co-financements, complétés par les collectivités, sont mobilisés pour soutenir le déploiement du dispositif : 2 Meuros en moyenne chaque année par l'agence nationale du sport pour financer les projets sportifs territoriaux et fédéraux ; 19 Meuros par l'Etat dont la gestion est confiée à Génération vélo depuis 2021 et jusqu'à fin 2025 via un certificat d'économie d'énergie. Par ailleurs, une mission d'inspection générale a été menée en début d'année

2025 sur la prévention des violences routières visant à apaiser les tensions pour mieux partager la voie publique (<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/remise-du-rapport-demanuel-barbe-prevenir-violences-apaiser-tensions-mieux-partager-voie>). Le rapport publié en avril dernier souligne la nécessité de former la jeunesse, champ sur lequel sont aujourd’hui mobilisés les ministères chargés des sports, de l’éducation nationale et la délégation à la sécurité routière. Un certain nombre d’axes d’amélioration sont identifiés dans la mise en oeuvre du SRAV. Le rapport appelle notamment à plus de clarté et de lisibilité dans les dispositifs de formation à l’école sur le champ de la sécurité routière de la maternelle au lycée. C’est la raison pour laquelle le dispositif SRAV va être prochainement étudié dans le cadre d’une mission d’évaluation des dispositifs d’apprentissage de la sécurité routière et du vélo et de leur articulation et cohérence au regard des enjeux de sécurité routière et plus globalement de partage de l’espace public. Cette mission sera lancée avant la fin d’année et posera notamment le cadre de réflexion permettant de répondre à la question de l’apprentissage du vélo auprès des plus jeunes et des moyens nécessaires. Ce travail traduit l’engagement du ministère à simplifier la mise en oeuvre du dispositif et à renforcer les modalités de collaboration avec l’Éducation nationale et l’ensemble des collectivités territoriales, maillon essentiel du déploiement de ce savoir sportif fondamental, au service de la promotion de l’activité physique quotidienne, du développement des mobilités douces et de l’émancipation de notre jeunesse.

Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans

6005. – 28 août 2025. – **Mme Lauriane Josende** attire l’attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences préoccupantes de la suppression, à compter de la rentrée 2025-2026, du pass sport pour les enfants âgés de 6 à 13 ans. Jusqu’à présent, ce dispositif permettait aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l’allocation de rentrée scolaire (ARS) d’obtenir une aide forfaitaire de 50 euros, portée à 70 euros à compter de cette nouvelle saison, pour financer une licence dans une structure sportive éligible. Il s’agissait d’un soutien déterminant pour favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, en particulier dans les territoires ruraux ou en difficulté sociale. Le décret du 8 juillet 2025 a entériné une réforme en profondeur du pass sport. Désormais, seuls les jeunes de 14 à 17 ans bénéficiant de l’ARS sont éligibles à cette aide. Cette décision aura pour effet d’exclure plusieurs millions d’enfants de 6 à 13 ans du bénéfice de ce dispositif. Plusieurs acteurs du monde sportif et des collectivités territoriales, notamment l’association des maires de France et des représentants de l’agence nationale du sport, ont exprimé leurs inquiétudes face à cette réorientation. Ils redoutent un décrochage précoce de la pratique sportive dans une tranche d’âge où les habitudes se forment, avec un impact direct sur la santé des jeunes et sur l’équilibre économique des clubs sportifs locaux. Cette évolution risque de fragiliser un écosystème associatif déjà mis à rude épreuve par les récentes crises. Elle lui demande ainsi quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir le maintien d’un accès équitable à la pratique sportive pour tous les enfants, y compris ceux de 6 à 13 ans, et si une révision de l’éligibilité au pass sport est envisagée afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes.

Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans

6627. – 6 novembre 2025. – **Mme Lauriane Josende** rappelle à **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** les termes de sa question n° 06005 sous le titre « Suppression du pass sport pour les enfants de 6 à 13 ans », qui n’a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Depuis sa création en 2021, le Pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d’un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée, dont plus de 1,6 million de jeunes en 2024 (+ 19 % sur un an). Pour 2025, dans un contexte budgétaire contraint, le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans représentant les publics les plus éloignés d’une pratique sportive régulière et pour qui les freins à l’inscription sont les plus marqués. Selon les données de l’institut national de la jeunesse et de l’éducation populaire (INJEP), le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81 % contre 91 % pour les 6-13 ans) pour s’établir à 27 % seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Les bénéficiaires de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025. Pour soutenir ce public, le montant de l’aide a été revalorisé à 70 euros afin d’accroître l’impact et couvrir une part plus significative des frais d’adhésion. Par ailleurs, le ministère chargé des Sports a mobilisé 2,5 millions d’euros destinés à soutenir les clubs sportifs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans leurs actions en faveur du développement de la pratique des plus jeunes. Le recentrage du dispositif a suscité de nombreuses réactions de la part du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des bénéficiaires, dont le ministère mesure pleinement la portée. Les enseignements tirés du bilan, attendu à l’issue de la campagne le 31 décembre 2025, permettront d’envisager, le cas échéant, des ajustements pour la campagne 2026,

notamment concernant le périmètre et les publics éligibles, dans le respect du cadre budgétaire qui sera issu des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Ce bilan s'appuiera sur les retours des partenaires impliqués et visera notamment à évaluer l'impact du recentrage sur la prise de licences des jeunes. Une étude complémentaire de l'INJEP sera par ailleurs réalisée au premier semestre 2026. Le ministère poursuit parallèlement ses politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, parmi lesquelles : la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire ; le soutien au sport scolaire qui bénéficie des financements de l'État via l'agence nationale du sport et de l'éducation nationale ; le développement du Savoir-Nager et du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en tant que savoirs sportifs fondamentaux ou encore le dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport au collège » qui s'adresse aux collégiens de 11 à 14 ans des réseaux d'éducation prioritaire et cible les jeunes les plus éloignés d'une pratique en leur proposant une offre gratuite.

Pass'Sport et plan « 5000 équipements-Génération 2024 »

6096. – 11 septembre 2025. – **Mme Audrey Bélim** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les baisses drastiques des subventions du Comité national olympique et sportif français et du plan « 5000 équipements-Génération 2024 » géré par l'Agence nationale du sport ainsi que le recentrage du Pass'Sport sur 14-17 ans. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) alerte sur une décision unilatérale du ministère des sports annonçant, sans concertation préalable, une réduction de 75 % de la subvention qui lui est allouée pour l'année 2025. Cette baisse, d'environ 30 % de son budget annuel, compromet la mise en oeuvre de ses missions de service public définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025. Parmi les missions qui lui sont affectées, on retrouve notamment l'accompagnement des fédérations et la participation aux compétitions internationales, ainsi que les actions destinées à pérenniser l'héritage des jeux de Paris 2024. Le CNOSF juge que cette décision est une rupture des engagements contractuels de l'État. Il envisage d'ailleurs d'intenter un recours juridique afin de faire valoir ses droits et préserver l'avenir du rayonnement sportif français. Dans le même temps, le plan « 5000 équipements-Génération 2024 » géré par l'Agence nationale du sport a subi une coupe de 23 millions d'euros soit le quart de son budget de 98 millions d'euros. Les principales victimes de ces coupes sont les collectivités locales, qui financent à elles seules plus de 90 % des dépenses sportives dans les territoires. De même, des dispositifs comme le Pass'Sport voient leur portée réduite, renforçant les inégalités dans l'accès au sport chez les jeunes, d'autant plus que le Pass'Sport subit une restriction drastique de l'âge d'éligibilité qui prive désormais les 6-13 ans d'un soutien indispensable. À La Réunion, les bénéficiaires du Pass'Sport ont quasiment doublé depuis sa création avec désormais 19 460 bénéficiaires inscrits dans quasiment 700 structures sportives dans notre île. Ces jeunes représentent le socle de nos associations sportives ; et avec cette restriction, le Gouvernement renonce à l'ambition d'un sport accessible à tous. En conséquence, ce désengagement de l'État suscite une forte inquiétude chez les élus locaux et les acteurs du sport. La promesse d'un héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 semble déjà compromise puisque les collectivités, qui sont en première ligne pour développer les pratiques sportives, ne possèdent pas les capacités d'investissement pour compenser la coupe budgétaire de l'État. Du fait de son affaiblissement, l'Agence nationale du sport pourrait réduire son champ d'action, notamment en retirant la gestion des financements aux collectivités pour la recentrer sur le sport de haut niveau. Ces décisions viennent fragiliser le tissu associatif local et pénalisent directement les familles, notamment les plus modestes, dans un département déjà fragile comme l'est La Réunion. Les élus locaux plaident pour une pluriannualité des crédits budgétaires afin de sécuriser les investissements et le maintien du rôle de l'Agence nationale du sport à tous les niveaux. Elle l'interroge sur la possibilité du Gouvernement de revenir sur ses décisions afin de respecter ses engagements et de ne pas nuire à l'héritage des jeux de Paris 2024 mais aussi de définir une trajectoire pluriannuelle en faveur du soutien au sport en France, comme demandé par les élus locaux.

Réponse. – La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative tient à rappeler son attachement à une politique sportive ambitieuse, inclusive et structurée autour de l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, plusieurs ajustements budgétaires ont dû être opérés pour participer à l'effort collectif demandé, sans pour autant remettre en cause les engagements de l'État en matière de soutien au sport. S'agissant du comité national olympique et sportif français (CNOSF), la réduction de la subvention, pour l'exercice 2025, n'a pas affaibli sa capacité à assumer les missions de service public qui lui sont confiées par le code du sport et soutenues par une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025. Par un soutien de 6,4 Meuros, le ministère reste pleinement mobilisé en particulier pour soutenir les délégations françaises, la conciliation et le développement de l'éthique dans le domaine sportif. Concernant le plan « 5 000 équipements -

Génération 2024 », plus de 5 100 équipements ont été soutenus à l'issue des deux premières années de ce plan. L'objectif qu'un tiers de ces soutiens bénéficient à des équipements situés dans ou à proximité d'un QPV est également atteint. L'agence nationale du sport a pleinement joué son rôle d'impulsion aux côtés des collectivités territoriales, qui assument la part la plus importante de l'investissement en faveur des équipements sportifs dans les territoires. Enfin, depuis sa création en 2021, le Pass Sport a permis à plus de 5,2 millions de jeunes de bénéficier d'un soutien financier pour accéder à une activité sportive encadrée, dont plus de 1,6 million de jeunes en 2024 (+ 19 % sur un an). Pour 2025, dans un contexte budgétaire contraint, le dispositif est recentré sur les jeunes de 14 à 30 ans représentant les publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière et pour qui les freins à l'inscription sont les plus marqués. Selon les données de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), le taux de licences baisse à partir de 14 ans (81 % contre 91 % pour les 6-13 ans) pour s'établir à 27 % seulement à 18 ans. Ce phénomène touche notamment les filles et les jeunes issus de milieux modestes. Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) de 6 à 13 ans demeurent éligibles au dispositif en 2025. Pour soutenir ce public, le montant de l'aide a été revalorisé à 70 euros afin d'accroître l'impact et couvrir une part plus significative des frais d'adhésion. Par ailleurs, le ministère chargé des sports a mobilisé 2,5 millions d'euros destinés à soutenir les clubs sportifs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans leurs actions en faveur du développement de la pratique des plus jeunes. Le recentrage du dispositif a suscité de nombreuses réactions de la part du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des bénéficiaires, dont le ministère mesure pleinement la portée. Les enseignements tirés du bilan, attendu à l'issue de la campagne le 31 décembre 2025, permettront d'envisager, le cas échéant, des ajustements pour la campagne 2026, notamment concernant le périmètre et les publics éligibles, dans le respect du cadre budgétaire actuel qui sera issu des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2026. Ce bilan s'appuiera sur les retours des partenaires impliqués et visera notamment à évaluer l'impact du recentrage sur la prise de licences des jeunes. Une étude complémentaire de l'INJEP sera par ailleurs réalisée au premier semestre 2026. Le ministère poursuit parallèlement ses politiques publiques en faveur du développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge, parmi lesquelles : la généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire ; le soutien au sport scolaire (USEP - union sportive de l'enseignement du premier degré, UNSS - union nationale du sport scolaire) qui bénéficie des financements de l'État via l'agence nationale du sport et de l'éducation nationale ; le développement du Savoir-Nager et du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en tant que savoirs sportifs fondamentaux ; le dispositif « 2 heures hebdomadaires de sport au collège » qui s'adresse aux collégiens de 11 à 14 ans des réseaux d'éducation prioritaire et cible les jeunes les plus éloignés d'une pratique en leur proposant une offre gratuite ; les aides mises en place par différentes institutions comme les CAF (caisses d'allocations familiales) ou les collectivités territoriales, qui viennent renforcer les initiatives du mouvement sportif.

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Baromètre 2024 du Secours populaire : une dégradation inquiétante de la précarité des ménages français

146. – 26 septembre 2024. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur le dernier baromètre du Secours populaire qui révèle une dégradation alarmante de la situation des ménages en matière de pauvreté et de précarité en 2024, malgré une baisse de l'inflation. En particulier, l'accès à l'énergie, à la santé et aux logements devient de plus en plus difficile pour une partie croissante de la population, notamment dans les zones rurales, où 69 % des ménages ouvriers et employés disent avoir connu ou être sur le point de connaître la pauvreté. Un nombre record de Français peinent à payer leurs factures d'énergie (47 %) et à chauffer leur logement (43 %), tandis que 38 % des ménages éprouvent des difficultés à régler leur loyer ou leur emprunt immobilier. De plus, un tiers des parents se privent régulièrement de repas pour nourrir leurs enfants. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les mesures immédiates que le Gouvernement envisage de prendre afin de faciliter l'accès à l'énergie et aux soins pour les ménages précaires, notamment en milieu rural. Elle suggère de réduire le coût du logement pour les familles modestes et les ménages ouvriers, fortement touchés par cette crise et de soutenir les parents qui se privent de nourriture pour assurer celle de leurs enfants. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Réponse. – Le Gouvernement porte une ambition et une démarche renouvelée dans la politique de lutte contre la pauvreté. Il s'agit de traiter les évolutions structurelles de la pauvreté et d'accorder un traitement spécifique aux populations les plus vulnérables. La démarche, interministérielle, vise à rendre l'action contre la pauvreté plus

structurelle, en intégrant la stratégie de lutte contre la pauvreté aux grandes réformes du quinquennat. À la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018, une nouvelle feuille de route de l'action publique en matière de lutte contre la pauvreté est mise en oeuvre depuis 2023 dans le cadre du Pacte des solidarités. L'engagement de l'Etat aux niveaux national, régional et départemental se déploie autour de quatre axes : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, amplifier la politique d'accès au travail pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, construire une transition écologique et solidaire. Ce pacte se décline également dans une démarche contractualisée entre l'Etat et les conseils départementaux ainsi que les métropoles, sur les mêmes axes, au sein de contrats locaux de solidarités dans le champ des solidarités et de conventions pour l'insertion et l'emploi dans le champ de l'emploi et du travail. Concernant les mesures financées par le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », on peut notamment souligner que : - les crédits du fonds d'innovation pour la petite enfance, lancé en 2023, sont maintenus au même niveau pour assurer le développement de solutions innovantes d'accueil du jeune enfant et en proximité des lieux de vie, la médiation et l'aller-vers et ainsi améliorer le recours des familles à l'accueil de la petite enfance ; - la mesure relative aux petits-déjeuners à l'école qui permet de distribuer gratuitement des petits déjeuners dans les écoles primaires situées en éducation prioritaire (REP/REP+) se poursuit ; - le « Pass colo » est lancé dès cette année, afin de fournir une aide allant de 200 euros à 350 euros pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. L'aide bénéficie aux familles en fonction de leur quotient familial ; - le programme Malin, programme de soutien parental qui apporte aux familles des conseils sur l'alimentation des enfants et pour les plus modestes, des bons de réduction sur de l'alimentation infantile ((lait infantile et petits pots essentiellement), poursuit son action ; En parallèle, la mesure « Cantine à 1 euros » se poursuit pour l'année scolaire 2025-2026 pour les communes qui s'étaient engagées dans le dispositif, dans le cadre de l'axe « transition écologique solidaire » du Pacte des solidarités. Cette tarification sociale des cantines permet aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier de repas à 1 euros ou moins grâce à une aide de l'État de 3 euros pour chaque repas servi à un tarif social. Depuis le début de l'année 2024, ce montant peut aller jusqu'à 4 euros si la commune s'engage à respecter les critères EGAlim. Par ailleurs, toujours dans le cadre du Pacte, mais en dehors des crédits du programme 304, le plan d'urgence pour les enfants sans domicile qui vivent à l'hôtel comme dans l'hébergement d'urgence est en cours de déploiement pour garantir que 100 % d'entre eux aient effectivement le droit à la scolarisation, et pour qu'ils puissent avoir accès à une alimentation de qualité. Les financements pour les cuisines dans les lieux d'hébergement pour que les familles puissent s'y faire à manger correctement ont été pérennisés. En outre, au niveau territorial, les crédits relatifs à la contractualisation avec les collectivités territoriales sont maintenus dans leur intégralité par rapport à la loi de finances initiale. Les nouveaux contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux, d'une part, et les métropoles, d'autre part, sur la période 2024-2027 devront tous intégrer un axe relatif à la prévention de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités dès l'enfance. La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles a organisé la réalisation d'un bilan d'étape de la mise en oeuvre du pacte des solidarités, qui doit être déployé jusqu'en 2027. Ce bilan permettra d'évaluer l'efficacité des actions engagées et de définir, le cas échéant, les ajustements nécessaires. À cette fin, le Premier ministre, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre chargée du logement ont reçu en juillet dernier les réseaux associatifs oeuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté, afin de tirer collectivement les enseignements de cette première phase de déploiement et d'identifier les priorités pour la suite. Le Premier ministre a alors annoncé saisir le conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de définir un objectif à 10 ans de réduction de la pauvreté. Enfin, en ce qui concerne les difficultés d'accès aux soins et à l'énergie d'une partie de nos concitoyens, il est à souligner que l'action gouvernementale a, ces dernières années, apporté des protections concrètes, limitant les dépenses de nos concitoyens et leur exposition à la précarité. La réforme du 100 % santé, a à la fois réduit le reste à charge sur l'optique, le dentaire et l'audiologie (la part de la dépense restant à la charge des ménages a baissé de 32 % en 2018 à 21 % en 2022 sur ces trois postes de soins) et le prix moyen des équipements (le prix moyen d'achat de prothèses auditives a baissé de 11 %, passant de 1 488 euros à 1 324 euros entre 2018, avant la réforme, et 2022). « L'accès aux soins a été très nettement amélioré pour les prothèses auditives », souligne ainsi la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Les boucliers tarifaires sur le gaz et l'énergie, qui s'éteignent alors après avoir joué leur rôle, ont absorbé une large partie des hausses de factures d'énergie. La Banque de France a ainsi pu souligner que le bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie a contribué à limiter l'inflation, avec un impact cumulé de - 2,2 points de pourcentage en 2022-2023.

Création d'un observatoire des personnes mortes au travail

1223. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** demande à **Mme la ministre du travail et de l'emploi** si la création d'un observatoire des personnes mortes au travail est envisagée par le Gouvernement. Pour l'année 2022, le rapport annuel de l'assurance maladie indique près de 738 morts au travail, soit 93 de plus qu'en 2021. Ce chiffre alarmant reste en deçà de la réalité : il ne prend pas en compte les décès intervenant lors des trajets entre le domicile et le travail ou causés par des maladies liées au travail, et seuls les salariés du privé cotisant au régime général sont comptabilisés, excluant de fait les fonctionnaires, indépendants ou les agriculteurs. Si l'on adopte une méthode de calcul plus exhaustive, on recenserait au moins 1 227 personnes mortes au travail en 2022 (286 décès liés à un accident de trajet, et 203 suite à une maladie professionnelle reconnue). Malgré cette sous-estimation, Eurostat classait la France à l'avant-dernière place des pays européens pour l'insécurité au travail avec 3,53 morts, pour 100 000 travailleurs et travailleuses, tous secteurs confondus. Il faut également relever une hausse des accidents mortels chez les jeunes, qui ont bondi de 29 % entre 2019 et 2022 d'après les données de l'assurance maladie ; ces chiffres doivent inquiéter, alors que les politiques publiques encouragent le recours au contrat d'apprentissage. Depuis quatre ans, un observateur recense méthodiquement tous les accidents mortels du travail en France. Son constat est clair : « la sécurité passe après la rentabilité », et cette problématique n'est pas une priorité des politiques publiques puisqu'entre 2017 et 2019, les accidents du travail ont augmenté de 33 %. Cette affirmation est encore renforcée lorsque l'on se penche sur les effectifs de l'inspection du travail, en diminution de 16 % entre 2015 et 2021. En 2021, il y avait un inspecteur du travail pour 10 000 salariés, quasiment un pour 12 000 en Île-de-France : ces ratios ne leur permettent pas de travailler dans de bonnes conditions, d'autant que seul un tiers des procès-verbaux dressés sont soumis à la justice. De même, la médecine du travail souffre également d'un manque d'effectifs chronique. Au sein des entreprises, la situation s'est encore aggravée avec la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui avaient pour mission de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs et travailleuses, et la possibilité d'intervenir directement sur les chaînes de production. Enfin, sont également à relever les difficultés de l'institut national de recherche et de sécurité, financé par une partie des cotisations des employeurs, qui produit des études scientifiques sur les causes des accidents : en quinze ans, l'organisme a perdu 100 salariés, et fonctionne désormais sans convention d'objectifs, alors qu'un accord national interprofessionnel signé par tous les partenaires sociaux prévoyait de lui allouer des moyens supplémentaires. Rejoignant tous ces constats, le journal l'Humanité a décidé de participer à renforcer la visibilité de cette « hécatombe silencieuse ». Depuis le 28 avril 2024, journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, le quotidien publie donc sur ses réseaux le décompte des morts au travail. Cependant, cette situation systémique ne pourra être traitée efficacement que par des politiques publiques ambitieuses ; la première étape serait d'avoir des données précises et circonstanciées sur ces décès dans le cadre du travail. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte créer un observatoire des personnes mortes au travail en France. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Réponse. – Après une baisse drastique pendant plusieurs décennies, notamment grâce aux politiques de prévention, le nombre d'accidents du travail mortels a atteint un plancher depuis une quinzaine d'années. En 2023, 810 salariés des régimes général et agricole sont décédés au travail, dont 38 avaient moins de 25 ans. Ces accidents mortels concernent principalement des secteurs exposés, tels que le travail temporaire, les transports et le BTP. Parallèlement, les accidents non mortels ont diminué de 13 % pour le régime agricole et de 15 % pour le régime général entre 2019 et 2023, malgré une hausse du nombre de salariés, marquant ainsi une rupture statistique dont les causes sous-jacentes sont en cours d'analyse par les organismes de sécurité sociale. La France est souvent citée comme le second pays européen avec le plus d'accidents du travail mortels. Toutefois, les comparaisons sont difficiles en raison des différences de systèmes d'assurance et de reconnaissance des accidents, notamment sur la prise en compte des malaises mortels au travail, que d'autres pays européens ne comptabilisent pas. Conscient de cet enjeu, le ministère chargé du travail a engagé des travaux pour que le décompte statistique des accidents du travail soit harmonisé à l'échelle européenne. Grâce aux données de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), la France dispose de données fiables et complètes sur les accidents du travail, notamment graves et mortels, des salariés des régimes général et agricole. Les enquêtes menées par l'inspection du travail permettent par ailleurs d'obtenir une analyse précise des circonstances de chaque accident mortel. En outre, des travaux de recherche sont réalisés par les organismes de prévention pour mieux comprendre les facteurs de sinistralité grave et mortelle et ainsi préconiser des mesures de prévention adaptées à l'attention des acteurs de l'entreprise et appuyer la décision publique. Lors du conseil national d'orientation des conditions de travail du 3 février 2025, la ministre chargée du travail et de l'emploi a réaffirmé sa volonté de renforcer la lutte contre les accidents du travail graves et mortels. À cette occasion, elle a annoncé la

création de l'Equipe d'analyse des accidents du travail (EAAT), composée de préventeurs et d'agents de contrôle et rattachée à la direction générale du travail. Cette équipe a pour mission d'analyser les accidents graves et mortels récurrents, d'en identifier les causes, de proposer des évolutions réglementaires et de diffuser les mesures de prévention. Dès lors, la plus-value d'un observatoire dédié à la sinistralité mortelle n'apparaît pas évidente. Le 4e Plan santé au travail (PST⁴) et le Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) visent à prévenir efficacement les accidents du travail graves et mortels en mobilisant l'ensemble des acteurs de la santé au travail et en sensibilisant le grand public. Ces dispositifs ciblent prioritairement les populations les plus exposées, notamment les jeunes, les travailleurs indépendants, détachés et saisonniers. Des mesures ambitieuses sont en cours de mise en oeuvre. Des actions de sensibilisation à destination des jeunes et des entreprises ont été déployées, en partenariat avec des organismes spécialisés tels que l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), qui accompagnent les établissements d'enseignement secondaire et supérieur. Par ailleurs, le modèle de convention de stage pour les élèves de lycées professionnels a été révisé afin d'intégrer davantage les enjeux de santé et sécurité au travail et les actions de sensibilisation des agents de contrôle de l'inspection du travail en lycée professionnel seront prochainement renforcées. Des actions spécifiques ont également été conduites en faveur des publics les plus vulnérables, avec notamment une campagne multilingue destinée aux travailleurs allophones, détachés et saisonniers. Des partenariats sectoriels ont été engagés dans des secteurs prioritaires tels que l'intérim, les travaux en hauteur ou le transport routier, incluant la signature d'une convention DGT/CNAM/DSR relative à la prévention du risque routier. Par ailleurs, un décret publié en mai 2025 et entré en vigueur au 1^{er} juillet 2025 renforce les dispositions de prévention dans le code du travail et le code rural afin d'assurer la protection des travailleurs durant les épisodes de vigilance canicule. Enfin, une campagne de communication grand public d'ampleur a été lancée en 2023 et renouvelée en 2024. Elle vise à sensibiliser aux enjeux liés aux accidents du travail graves et mortels, à informer sur les principaux risques et mesures de prévention, ainsi qu'à responsabiliser les entreprises. Afin de lutter efficacement contre les accidents graves et mortels, de nouvelles mesures ont été annoncées récemment, dont la mise en oeuvre a d'ores et déjà commencé. Le 10 juillet 2025, une instruction conjointe a été signée par les ministères chargés du travail et de la justice afin de renforcer la coopération entre les services judiciaires et l'inspection du travail, notamment en matière de sanctions à la suite d'accidents du travail graves et mortels. L'inspection du travail joue un rôle essentiel dans la prévention des accidents du travail graves en contrôlant le respect des conditions de sécurité au travail et en procédant à des enquêtes à la suite d'accidents du travail graves et mortels. A ce titre, le plan national d'action 2023-2025 fixe la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles comme l'un des sujets incontournables sur lesquels le système d'inspection du travail doit se mobiliser. De fait, en 2024, 60 % des 223 500 suites à intervention réalisées par les inspecteurs du travail portait sur la prévention des risques professionnels. En outre, deux campagnes nationales, en 2023 et 2024, ont porté respectivement sur l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage et la prévention de la récurrence des accidents du travail. Une attention particulière est portée, à l'occasion de ces campagnes mais de manière plus large lors des contrôles aux travailleurs vulnérables, sur les jeunes et les salariés en contrat précaire. Enfin, le 11 juillet 2025, de nouvelles orientations ont été présentées aux membres du comité national de prévention et de santé au travail. Ces orientations, qui seront discutées dans le cadre de l'élaboration du PST⁵ déclinent plusieurs pistes d'action concrètes. Concernant les difficultés démographiques des professionnels de santé au travail, des mesures spécifiques sont portées conjointement par les ministères chargés de la santé et du travail. Plusieurs dispositifs issus de la loi du 2 août 2021 et de ses décrets d'application répondent à la diminution du nombre de médecins du travail, notamment par l'ouverture des possibilités de délégations de visites aux infirmiers de santé au travail, la création du médecin praticien correspondant, la modernisation des services de santé au travail, la numérisation accrue via la télémédecine et l'accès au dossier médical partagé, tout cela visant à libérer du temps médical pour les visites les plus complexes et la prévention en entreprise. Par ailleurs, des actions sont menées pour renforcer l'attractivité de la profession et le renforcement des liens avec la santé publique par l'extension des missions aux actions de promotion de la santé. S'agissant de la suppression des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), de façon générale, la fusion des instances représentatives du personnel en un Comité social et économique (CSE) a replacé la santé au travail au coeur du dialogue social, en articulant veille de proximité (représentants de proximité), expertise (commission santé, sécurité et conditions de travail) et vision stratégique (CSE). Cette organisation favorise une approche transversale adaptée aux besoins des entreprises et encourage l'implication des employeurs et des représentants du personnel dans la prévention, tout en laissant aux partenaires sociaux une large marge de négociation dans la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du comité. Les prérogatives des élus, telles que les consultations récurrentes et ponctuelles, le droit d'alerte en cas de danger grave et imminent, les pouvoirs d'inspection et d'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ainsi que le droit d'expertise, sont pleinement

préservées. La loi du 2 août 2021 a renforcé leur formation et leur rôle dans l'évaluation des risques professionnels. Parallèlement, les recrutements d'inspecteurs du travail ont été significativement accrus, notamment par concours (200 postes offerts aux concours 2022, 2023 et 2024) et détachement (23 recrutements en 2021, 58 en 2022, 101 en 2023 et 12 en 2024). L'ensemble de ces mesures contribue de manière significative à l'amélioration de la prévention des risques professionnels et à la promotion de la santé au travail. Dans le cadre de l'élaboration du PST5, la lutte contre les accidents graves et mortels demeure une priorité majeure pour le Gouvernement.

Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse

3001. – 30 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences financières des délais de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) quand ceux-ci ont perdu leur emploi quelques mois avant la liquidation de leur retraite. Après 6 mois de versement des allocations chômage aux ayants droits, France travail exige d'eux qu'ils fournissent un relevé de carrière pour pouvoir continuer de bénéficier du versement de leurs droits. Lorsque l'ayant droit a été licencié quelques mois avant de pouvoir liquider sa retraite à taux plein, ce document est émis par la CNAV. Or, les délais de traitement des dossiers par cette Caisse peuvent être si longs, qu'ils dépassent l'échéance des 6 mois. Ainsi, les ayants droit peuvent se retrouver sans ressources pendant plusieurs mois, alors qu'ils devraient percevoir une allocation chômage comptabilisée dans le calcul de leurs trimestres cotisés au régime général des salariés. Le sénateur souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'adapter les règles d'éligibilité à l'allocation chômage des chômeurs proches de la retraite aux délais de traitement des dossiers par la CNAV. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse

4385. – 24 avril 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi** les termes de sa question n° 03001 sous le titre « Adaptation de la durée de versement de l'allocation chômage aux temps de traitement des dossiers des futurs retraités par la Caisse nationale d'assurance vieillesse », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés que peuvent rencontrer certains demandeurs d'emploi à l'approche de la retraite. C'est pourquoi France Travail et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) organisent des échanges précoce pour faciliter les démarches des assurés concernés et sécuriser ainsi la continuité des ressources des assurés. Deux sollicitations sont adressées aux assurés en amont de la date de fin de paiement de leurs droits chômage : un premier est adressé aux 59 ans et demi de l'assuré pour enclencher le processus de régulation de carrière et un second six mois avant l'âge légal afin de communiquer des listes des demandeurs d'emploi afin de connaître leur date d'atteinte du taux plein. Ces communications doivent permettre aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail de procéder aux régularisations de carrière de communiquer une date d'atteinte du taux plein à France Travail et d'inviter les assurés à déposer une demande de retraite compte tenu de la date d'effet potentielle de leur pension. Dans une logique d'amélioration continue de la prise en charge des assurés lors de leur passage à la retraite, France Travail et la CNAV ont conclu une nouvelle convention en juillet 2024 prévoyant le déploiement à compter de mai 2025 d'un parcours digital du passage à la retraite ainsi que des règles provisoires de gestion des indus, d'une communication ciblée du risque de perte de droits et la création d'ateliers dédiés en agence. Dans ce cadre, France Travail devient l'interlocuteur unique du demandeur d'emploi pour l'obtention de l'attestation de carrière conduisant à une simplification et clarification des missions des interlocuteurs des assurés dans ce parcours. Enfin, la CNAV engage en 2025 une réflexion spécifique pour mieux accompagner les bénéficiaires du RSA. Le Gouvernement restera vigilant à ce que les règles ainsi adaptées assurent à la fois le respect des droits des salariés en fin de carrière ainsi que la fluidité du passage à la retraite.

Contrats aidés

4751. – 22 mai 2025. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi** sur la situation préoccupante des contrats aidés dans le département de l'Hérault, et plus particulièrement dans une commune qui

se trouve, en cours d'année scolaire, confrontée à l'arrêt brutal d'un contrat parcours emploi compétences (PEC) en raison de l'épuisement des enveloppes budgétaires. Les contrats aidés constituent un levier essentiel pour permettre à des publics souvent éloignés de l'emploi d'accéder à une activité professionnelle, tout en assurant des missions indispensables au bon fonctionnement des services publics locaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'entretien ou de l'accompagnement social. Or, l'argument souvent avancé de l'épuisement des enveloppes budgétaires ne saurait justifier l'arrêt brutal de ces contrats en cours d'année scolaire. Une telle décision met en difficulté non seulement les communes, particulièrement les plus petites qui dépendent fortement de ces aides pour maintenir leurs services, mais aussi les personnes bénéficiaires, qui se retrouvent exposées à une précarité accrue, sans dispositif d'accompagnement suffisant. Il souhaite donc savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre pour garantir la pérennité et le renouvellement des contrats aidés, afin d'éviter ces ruptures qui pénalisent à la fois les collectivités locales et les personnes en parcours d'insertion. – **Question transmise à M. le ministre du travail et des solidarités.**

Réponse. – Une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques a montré que les contrats aidés du secteur non-marchand n'avaient pas d'effet avéré sur la probabilité d'être en emploi non aidé à l'issue du contrat, à moyen terme. Dans un contexte de contrainte forte sur nos finances publiques, il convient ainsi de limiter les effets d'aubaine des Parcours emploi compétences (PEC) en particulier dans le secteur non marchand et de le recentrer vers les personnes les plus éloignées de l'emploi et les employeurs les plus insérants. C'est pourquoi la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) a prévu pour 2025 une enveloppe équivalant au financement de 32 000 PEC, en diminution par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'accompagne d'un ajustement des paramètres de prise en charge. Dans le cadre des enveloppes financières notifiées, les préfets sont invités à construire des stratégies territoriales de ciblage, en lien avec les prescripteurs que sont France Travail, les missions locales, les Cap Emploi et les conseils départementaux. Ils conservent ainsi la latitude de programmer des PEC ou des contrats initiative emploi, en modulant les paramètres et le fléchage d'un public prioritaire selon les besoins de leur territoire. Ces stratégies peuvent prévoir des priorisations adaptées là où cela est pertinent au regard des besoins locaux et des capacités d'accompagnement. Enfin, une plus grande marge de manœuvre est octroyée aux préfets pour répartir leurs crédits d'insertion entre entreprises adaptées, structures d'insertion par l'activité économique et contrats aidés. Cette capacité de pilotage territorial doit permettre une meilleure adaptation aux réalités de terrain et aux priorités locales, en cohérence avec les orientations de la loi pour le plein emploi.